

ANCÉMONT

RAPPORT DE PRESENTATION

**P
L
U**

lan

ocal

rbanisme

Approuvé le 31 Mars 2006



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA MEUSE
- SERVICE URBANISME ET ENVIRONNEMENT -

RAPPEL DE L'ARTICLE R 123-2 DU CODE DE L'URBANISME

Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L 123-1 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L 111-1-1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du *a* de l'article L 123-2. En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

PROCEDURE ENGAGEE

La municipalité d'ANCEMONT a prescrit la révision du P.O.S. de la commune par délibération en date du 21 juillet 2000.

Le Service Urbanisme et Environnement de la Direction Départementale de l'Équipement de la Meuse intervient en tant que technicien chargé des études et de la mise en forme du dossier. Il assure également le suivi administratif de la procédure.

Les enjeux majeurs de cette révision sont la mise en œuvre du projet intercommunal d'assainissement, l'extension des carrières, le reclassement de certains secteurs au sein de la commune, ainsi que l'évolution naturelle du document en fonction de nouvelles réglementations portant notamment sur un renforcement de la prise en compte de l'environnement (loi paysage, loi sur l'eau, urbanisation le long des voies classées à grande circulation ...).

De plus, suite à la parution de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, le P.O.S est amené à changer de nom et à devenir un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

SOMMAIRE

1^{ÈRE} PARTIE : DIAGNOSTIC	5
I. SITUATION.....	6
II. HISTORIQUE.....	7
III. LE MILIEU HUMAIN	8
A. Population.....	8
B. Activités – Emplois	13
IV. MILIEU URBAIN.....	16
A. Analyse structurelle et typologique	16
B. Analyse du parc immobilier.....	18
C. Equipements collectifs et services.....	22
V. CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES.....	25
A. Directives Européennes.....	25
B. Règles nationales (Code de l'Urbanisme).....	25
C. Schéma de cohérence territoriale.....	27
D. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.....	27
E. Schéma départemental des carrières.....	27
F. Servitudes d'utilité publique.....	28
G. Informations diverses.....	28
CONCLUSION DU DIAGNOSTIC :	31
2^{ÈME} PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	32
I. MILIEU PHYSIQUE	33
A. Topographie et relief.....	33
B. Géologie et pédologie.....	33
C. Hydrographie et climat	34
II. MILIEU NATUREL	35
A. Description des grands ensembles naturels	35
B. Occupation du sol et types de milieux.....	35
III. PAYSAGE.....	36
A. Les grandes unités paysagères.....	36
B. Analyse paysagère.....	36
C. Les enjeux.....	41
CONCLUSION :	42
3^{ÈME} PARTIE : CHOIX RETENUS. JUSTIFICATIONS ET TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES DU PADD	43
I. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS.....	44
Les contraintes limitant la zone d'extension :	44
A. Principe d'équilibre	44
B. Principe de mixité.....	45
C. Principe de respect de l'environnement.....	45
II. TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES	47
A. Les documents graphiques	47
B. Le règlement.....	50

4^{ÈME} PARTIE : INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	54
<u>I. LES ESPACES NATURELS</u>	55
<u>II. L'OCCUPATION DES SOLS</u>	55
<u>III. LA FAUNE ET LA FLORE</u>	56
<u>IV. LES PAYSAGES</u>	56
<i>A. Les paysages naturels</i>	56
<i>B. Les paysages urbains</i>	56
<u>V. L'EAU</u>	57

1^{ère} Partie : DIAGNOSTIC

I. SITUATION

La commune d'ANCEMONT fait partie du canton de SOUILLY et de l'arrondissement de VERDUN.

Elle est située dans la vallée de la MEUSE, à 12 kilomètres de VERDUN, à 23 kilomètres de SAINT-MIHIEL et à 50 kilomètres de BAR-LE-DUC.

La commune d'ANCEMONT est limitrophe de celles de : Dieue-sur-Meuse, Les Monthairons, Senoncourt-les-Maujouy et Dugny-sur-Meuse.

Le territoire communal couvre une superficie de 1330 hectares. La population étant de 591 habitants en 1999, la densité est donc d'environ 44 habitants au km².

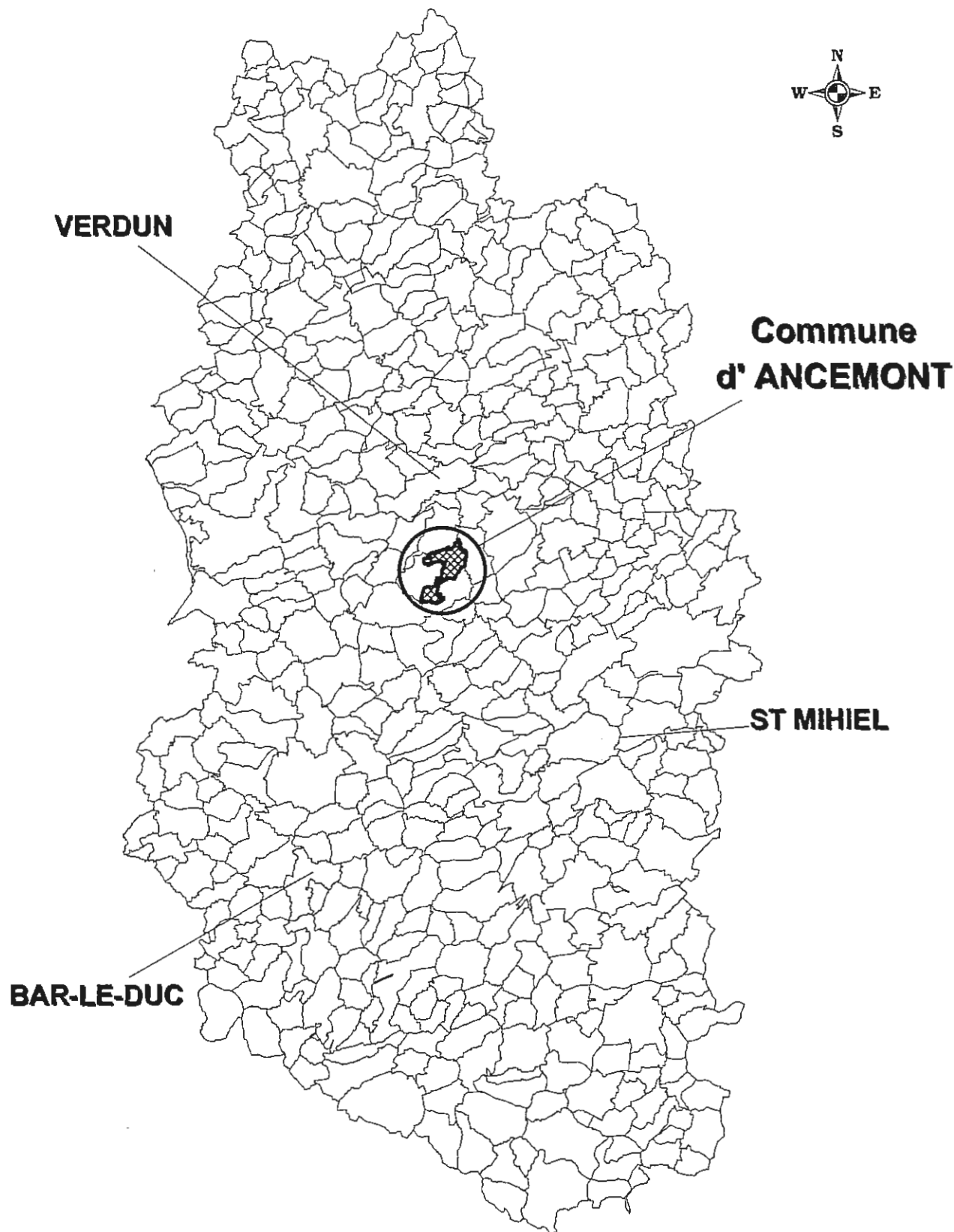
ANCEMONT est bâtie le long des routes départementales RD34 et RD159, qui la traversent.

Ses principaux atouts, qui en font une commune attractive, sont sa proximité de VERDUN, son site naturel étendu de la vallée de la MEUSE, son collège d'enseignement secondaire.

La commune fait partie de deux structures intercommunales pour différentes compétences :

la communauté de communes de SOUILLY est compétente en matière de voirie, écoles, collège Louis de Broglie, COSEC, ordures ménagères

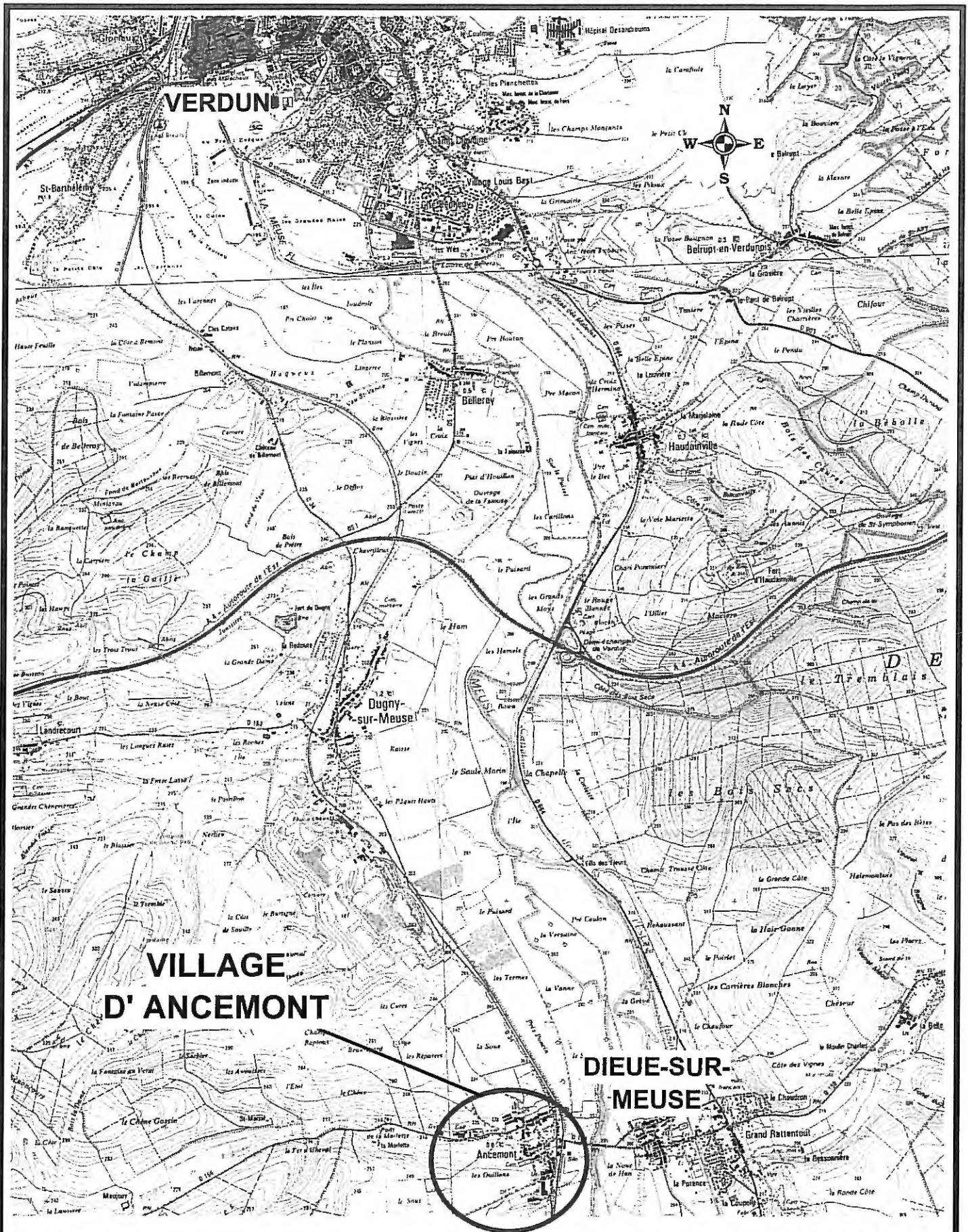
le SIVOM du VAL DE MEUSE : la vocation Télédiffusion de France, l'assainissement.



© IGN- BD CARTO ®
Réalisation : D.D.E 55/ S.U.E. Bureau dessin-2003

Echelle:1/620 000

**SITUATION DE LA COMMUNE
DANS LE DEPARTEMENT**



© IGN- BD CARTO®
 Réalisation : D.D.E 55/ S.U.E. Bureau dessin-2003

Echelle:1/45 000

**LOCALISATION DE LA COMMUNE
 D' ANCEMONT**

II. HISTORIQUE

L'origine du nom de la commune est assez obscure. On prétend qu'elle se nommait autrefois MONT, et qu'il y avait dans la vallée un village appelé ANSE ou ANCE. Ce dernier a été détruit au XVIIème siècle par les Suédois et ses habitants vinrent se joindre à leurs voisins épargnés et groupés au MONT, berceau et cœur du village actuel. Depuis cette époque, les deux noms ont été réunis pour faire ANCEMONT.

ANCEMONT dépendait au XVIIème siècle du baillage de BAR et de la prévôté de SOUILLY. Il renfermait plusieurs fiefs.

La vieille église de 1686 a été remplacée en 1855 par un nouvel édifice de style gothique, sur une éminence qui domine le village et la vallée.

Depuis 1878, l'eau potable est fournie aux habitants par une source située sur la rive droite de la MEUSE, au territoire de DIEUE, à 5 kilomètres d'ANCEMONT.

La commune compte 562 habitants en 1851 et 502 habitants en 1901.

Aujourd'hui, l'économie de la commune repose essentiellement sur l'existence d'une industrie du bois, de fours à chaux et diverses activités artisanales.

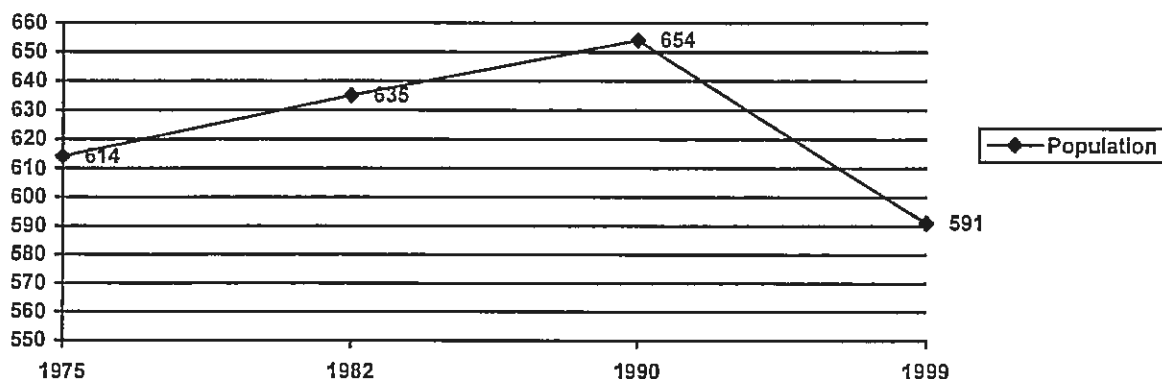
III. LE MILIEU HUMAIN

A. POPULATION

1) Importance et évolution

La population de la commune d'ANCEMONT a continuellement augmenté depuis 1968, pour obtenir 654 habitants en 1990. Mais le recensement de 1999, effectué par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E), recense 591 habitants, soit 63 habitants de moins qu'en 1990 (population sans double compte).

L'évolution de la population communale depuis 1975 suit donc la courbe suivante :

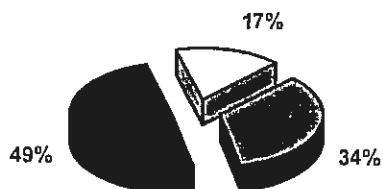


2) Structure

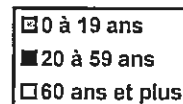
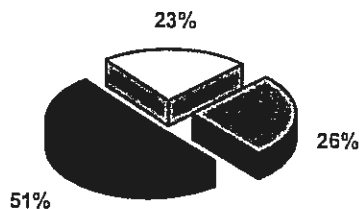
a) Age

Entre 1990 et 1999, la structure par âge de la population de la commune d'ANCEMONT a évolué de la manière suivante :

En 1990



En 1999



Ces graphiques montrent un léger vieillissement de la population. Ce phénomène est quasiment inévitable avec l'arrivée du papi-boom.

La part des jeunes au sein de la population a diminué fortement. Le nombre des 0 à 19 ans est passé de 224 à 155 de 1990 à 1999, soit un écart de 69 personnes entre ces deux dates.

Seul l'effectif des personnes ayant plus de 60 ans a augmenté sur la période. Cela reflète une perte de dynamisme. Cette évolution peut s'expliquer par l'arrivée à l'âge de la retraite de jeunes couples ayant construit dans les lotissements. En effet, entre 1969 et 1973, le nombre de logements construits en moyenne par an se situe entre 9 et 11, 19 logements ont été réalisés en 1974.

Ainsi, comme pour le département de la Meuse, les retraités représentent, à ANCEMONT, un quart de la population.

b) Sexe

En 1999, ANCEMONT compte presque autant de femmes que d'hommes. Il y a uniquement 9 hommes en plus.

Au recensement de 1990, la population masculine d'ANCEMONT était de 334. Au dernier recensement, elle est passée à 298 personnes, soit un écart de 36 individus.

La population féminine marque également une diminution, qui est de 31 personnes. Elle était de 320 en 1990, elle est de 289 en 1999.

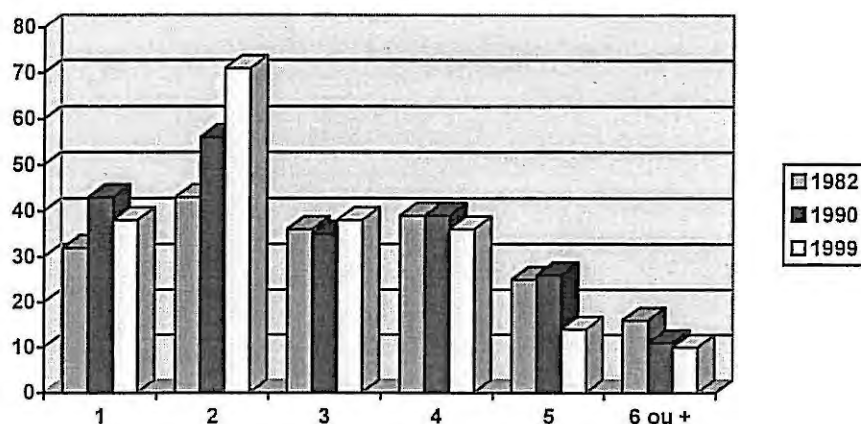
c) Population étrangère

Le nombre d'étrangers a diminué de plus de la moitié entre 1990 et 1999, passant de 39 à 18. Ils représentent une infime partie de la population (3 %).

d) Structure des ménages

Nombre de personnes par ménage							
	1	2	3	4	5	6 ou +	Total
1982	32	43	36	39	25	16	191
1990	43	56	35	39	26	11	210
1999	38	71	38	36	14	10	207

Taille des ménages :



La population d'ANCEMONT a suivi sur ce plan une évolution similaire à celle constatée au niveau national. Le nombre de personnes par ménage n'a cessé de diminuer depuis les années 1980. Seuls les ménages comprenant deux personnes ont fortement augmenté, ceux ayant une et trois personnes ont augmenté faiblement. Par contre, les ménages de cinq personnes ont beaucoup diminué.

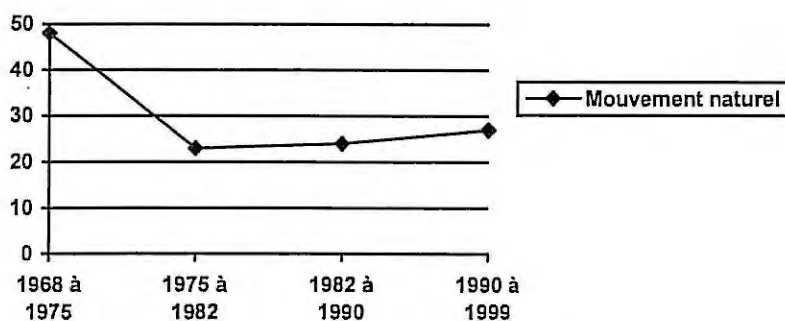
Cette évolution de la structure des ménages s'explique par le vieillissement de la population et par la réduction du nombre d'enfants par ménages.

Le fait que le nombre de ménages s'accroît légèrement entre 1982 et 1999, alors que la population diminue, n'est pas en contradiction. Cette évolution s'explique par le fait que le nombre de personnes par ménage décroît.

3) Dynamisme et renouvellement démographique

a) Excédent naturel

Le mouvement naturel a évolué de la façon suivante :



Le solde naturel (c'est-à-dire la différence entre les naissances et les décès) est donc stable et positif depuis 1975. Les naissances sont, par conséquent, constamment supérieures aux décès.

Le recensement de 1999 confirme la tendance positive de l'excédent naturel observée à ANCEMONT. Le mouvement naturel de la commune est largement supérieur à celui du département, de l'arrondissement et du canton.

	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999
Commune	+ 0,52 %	+ 0,47 %	+ 0,48 %
Canton	+ 0,03 %	+ 0,21 %	+ 0,21 %
Arrondissement	+ 0,20 %	+ 0,28 %	+ 0,15 %
Département	- 0,14 %	+ 0,09 %	+ 0,16 %

b) Natalité

Le nombre de naissances de 1975 à 1982 était de 74, il est de 63 entre 1990 et 1999. Le taux de natalité, qui est le rapport de l'ensemble des naissances à la population totale, a diminué jusqu'en 1999. Cela explique en partie la diminution du nombre de jeunes ayant entre 0 et 19 ans.

Le taux de natalité de la commune est plus faible que celui observé dans l'ensemble du département et dans l'arrondissement, et il est identique à celui observé dans le canton de SOUILLY.

	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999
Commune	13,1	11,3	11,25
Canton	11,2	10,9	11,3
Arrondissement	12,7	12,6	12,5
Département	12	12,4	12,1

Taux moyen annuel en ‰, source INSEE

c) Mortalité

Le nombre de décès était de 51 entre 1975 et 1982, il est passé à 36 entre 1990 et 1999. Le taux de mortalité qui est le rapport des décès à la population totale a diminué depuis 1975. Il s'agit d'une évolution générale dans le pays, qui correspond à l'allongement de l'espérance de vie. Celle-ci ajoutée au papi-boom va provoquer un vieillissement de la population.

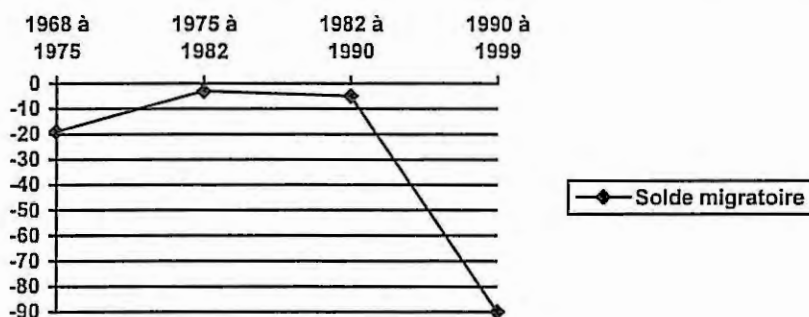
Le taux de mortalité est nettement inférieur à celui constaté dans le département de la MEUSE, dans l'arrondissement de VERDUN et dans le canton de SOUILLY.

	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999
Commune	9	7,2	6,4
Canton	10,9	9,1	9,2
Arrondissement	11	10,1	11
Département	13,3	11,6	10,5

Taux moyen annuel en ‰, source INSEE

d) Solde migratoire

Le solde migratoire représente l'écart entre le nombre de personnes ayant emménagé à ANCEMONT et le nombre d'habitants ayant quitté le village durant la même période.



La diminution de la population est due à de nombreux départs d'habitants de la commune. Le solde migratoire de la commune a donc baissé de façon très importante. La commune n'a pas réussi à retenir ces habitants. Ceci explique la baisse de la croissance démographique de ces dix dernières années. Le développement démographique futur sera donc fortement conditionné par la capacité de la commune à retenir les jeunes du village et à accueillir de nouveaux arrivants. Les jeunes sont contraints de quitter la commune afin de réaliser leurs études, puis pour trouver du travail.

	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999
Commune	- 0,07	- 0,10	- 1,60
Département	+ 0,08	- 0,03	- 0,39

Ce phénomène d'émigration est comparativement plus élevé que celui constaté dans le département de la MEUSE, ainsi que dans l'arrondissement de VERDUN et dans le canton de SOUILLY.

B. ACTIVITÉS – EMPLOIS

1) Population active et Taux d'activité

	Total		Répartition par sexe	
	Nombre	Taux %	Hommes	Femmes
1982	238	50,1	162	76
1990	235	48,7	138	97
1999	265	55,7	156	109

Après avoir connu une légère diminution entre 1982 et 1990, le taux d'activité de la commune d'ANCEMONT a fortement augmenté entre 1990 et 1999.

Entre 1982 et 1999, la croissance du nombre d'actifs s'est faite au profit des femmes, l'écart entre les deux sexes s'est réduit mais il n'a pas disparu.

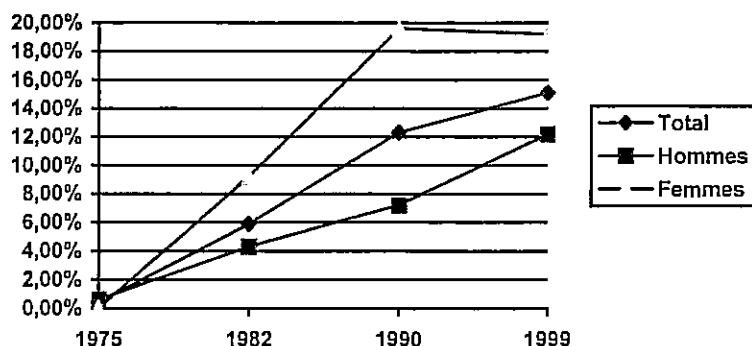
Cette augmentation de l'activité des femmes ne peut pas s'expliquer par un accroissement de la population féminine, puisqu'elle a diminué de la même manière que la population masculine.

2) Types d'emplois et chômage

Actifs	Total			Hommes			Femmes		
	1982	1990	1999	1982	1990	1999	1982	1990	1999
Salariés	204	179	202			121			81
Non salariés	20	27	23			16			7
Sans emploi	14	29	40	7	10	19	7	19	21

Le nombre de personnes sans emploi a augmenté constamment entre 1982 et 1999. Les femmes ont subi plus tôt cet accroissement.

Le taux de chômage dans la commune connaît un accroissement continu depuis 1975 :



Ce graphique démontre que les femmes sont plus touchées par le chômage que les hommes.

3) Les déplacements domicile - travail

	1982	1990	1999
Population ayant un emploi	224	206	225
Dans la même commune	145 (64,7 %)	113 (54,9 %)	71 (31,5 %)
Dans une commune différente	79 (35,3 %)	93 (45,1 %)	154 (68,5 %)
dans la même zone d'emploi		82	131
dans le même département	69	86	143

De moins en moins d'habitants de la commune d'ANCEMONT ont un emploi dans cette commune. Les personnes ayant un emploi se déplacent de plus en plus pour se rendre à leur travail.

De nombreuses navettes résidence – emploi s'effectuent depuis ANCEMONT vers VERDUN, DIEUE-SUR-MEUSE et Les MONTHAIROIS, et inversement.

A titre d'exemple, les professeurs qui enseignent au Collège d'ANCEMONT n'habitent pas le village, ils représentent une trentaine de personnes.

4) Les activités et leurs localisations

a) Secteur primaire

Ce secteur comprend les activités productrices de matières non transformées.

Il compte peu d'emplois.

En effet, on recense sur la commune d'ANCEMONT trois exploitations agricoles déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC) et qui sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE).

Ces trois exploitations emploient deux salariés agricoles.

Evolution du nombre total d'exploitations (chiffres du recensement agricole) :

	1970	1979	1988	2000
Nombre d'exploitations	10	8	12	5

Evolution de la superficie agricole utilisée (chiffres du recensement agricole):

	1970	1979	1988	2000
Superficie (en ha)	449	378	477	431

Ce secteur compte peu d'emplois. Il occupe une grande partie du territoire communal, puisque 538 hectares sont de la surface agricole utilisée localisée sur la commune, c'est-à-dire environ 40 % du territoire. ANCEMONT a une contrainte liée à la présence de terrains inondables qui limitent leurs possibilités d'utilisation. Ainsi, ces terres sont laissées en prairies inondées utilisables pour l'élevage bovin.

Quant au taux de boisement, il est de 44 %, soit 585 hectares, dont 488 hectares de forêt communale.

Le territoire de la commune d'ANCEMONT privilégie la nature et sa vocation de village rural agricole.

b) Secteur secondaire

Il s'agit d'un secteur comprenant les activités productrices de matières transformées. C'est un domaine d'activité important, à ANCEMONT, du fait de la présence de deux scieries.

c) Secteur tertiaire

Il s'agit du secteur comprenant toutes les activités non directement productrices de biens de consommation.

Sont présentes à ANCEMONT une coopérative d'élevage et insémination artificielle et une coopérative agricole.

De plus, la commune regroupe des activités très diverses (auto-école, infirmier, transport, La Poste ...) et quelques artisans du bâtiment : maçonnerie, peintre, couverture-charpente-zinguerie, électricien, chauffagiste ainsi que le collègue Louis de Broglie.

Le développement de ce secteur dépend des évolutions démographiques.

IV. MILIEU URBAIN

A. ANALYSE STRUCTURELLE ET TYPOLOGIQUE

Le territoire communal a une superficie totale de 1330 hectares, dont environ 41 hectares sont de l'espace urbanisé et 20 hectares de l'espace à urbaniser.

Le village d'ANCEMONT est bâti sur la rive gauche de la Meuse, au débouché du vallon de Billonneau.

Il se développe en forme de « H », composé par ses axes viaires, c'est-à-dire essentiellement autour de quatre rues, la rue de la Briquette, la Grande rue, la route départementale RD159 et la route départementale RD34, qui forment un quadrilatère au milieu duquel passe le ruisseau de Billonneau. Cette configuration est caractéristique des villages « tas ».

Le village « tas » se caractérise par sa forme ramassée et par une trame viaire complexe (nombreux chemins, sentiers et voies) délimitant souvent des îlots de constructions, par opposition au « village rue ».

ANCEMONT a également quelques caractéristiques du « village rue », il s'agit de la rue du Four et de la Grande rue, qui sont des voies linéaires ayant de part et d'autre des usoirs.

Les rues de la Briquette et la D159 sont rectilignes et légèrement pentues. Par contre, on accède à l'Eglise et à la Mairie par des rues beaucoup plus abruptes.

L'extension des quartiers neufs s'est faite à l'Ouest, le long de la route départementale n°159, et au Nord le long de la route départementale n°34, le village étant bloqué au Sud par l'usine et à l'Est par les terres inondables. Ces deux contraintes sont des limites à la localisation de l'urbanisation.

La structure est typique des villages de la MEUSE, c'est-à-dire des maisons très profondes, maisons mitoyennes, de part et d'autre de certaines voies de circulation se trouvent des usoirs, c'est-à-dire des grandes aires libres propriété publique et destinées autrefois à entreposer entre autre le tas de fumier.

Les habitations sont implantées à l'alignement et sur les limites séparatives.

1) Le bâti ancien

La spécificité du bâti tient par un mariage de bâtiments anciens du 18^{ème} et du 19^{ème} siècles avec des constructions d'après guerre (destruction suite à 14-18). Ainsi, les constructions suivantes sont recensées :

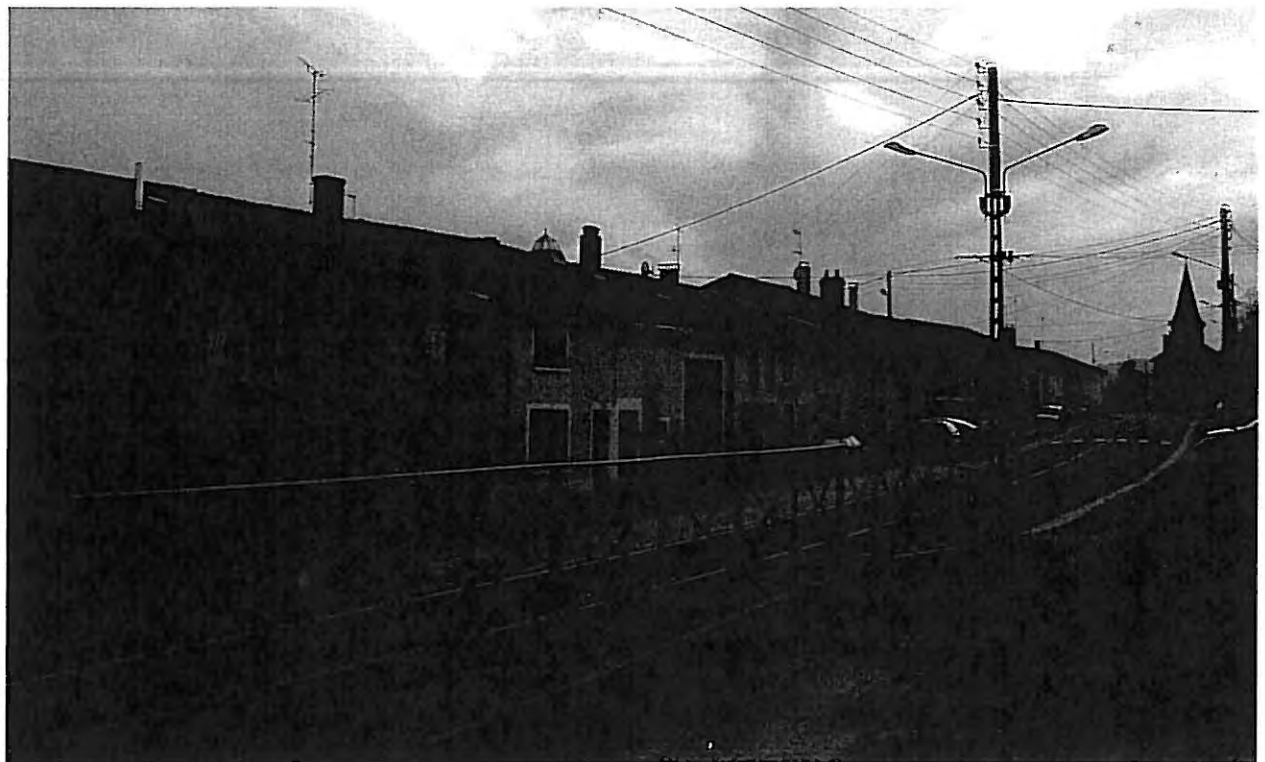
- la maison traditionnelle
- la ferme traditionnelle
- la maison de maître du 19^{ème}
- la maison forte du 17^{ème}
- les bâtiments remarquables (mairie, église...)
- le château du 18^{ème} siècle.

Rue du four



Grande rue,
la Fontaine

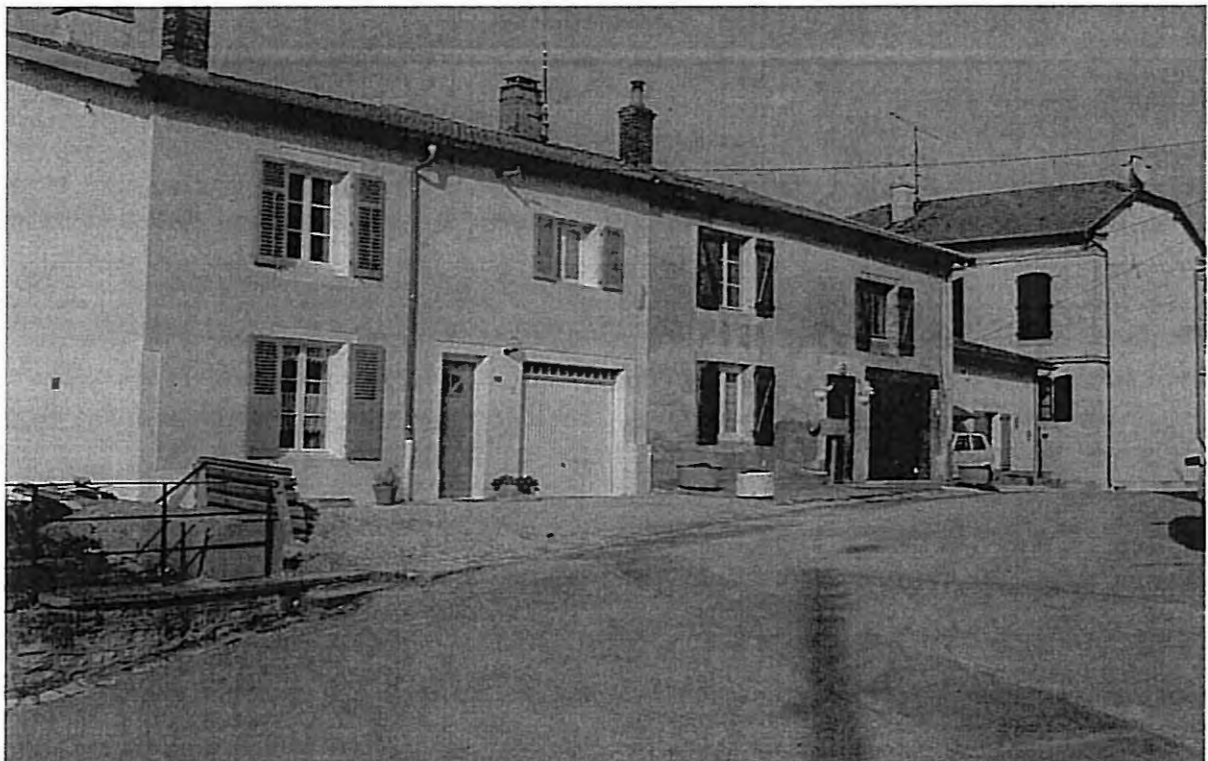
Rue du Four



Rue Briquette



Rue de l'Eglise



Rue de la Gare



Entrée depuis du
Dugny-sur-Meuse



Vue éloignée depuis Senoncourt



Vue rapprochée depuis Senoncourt

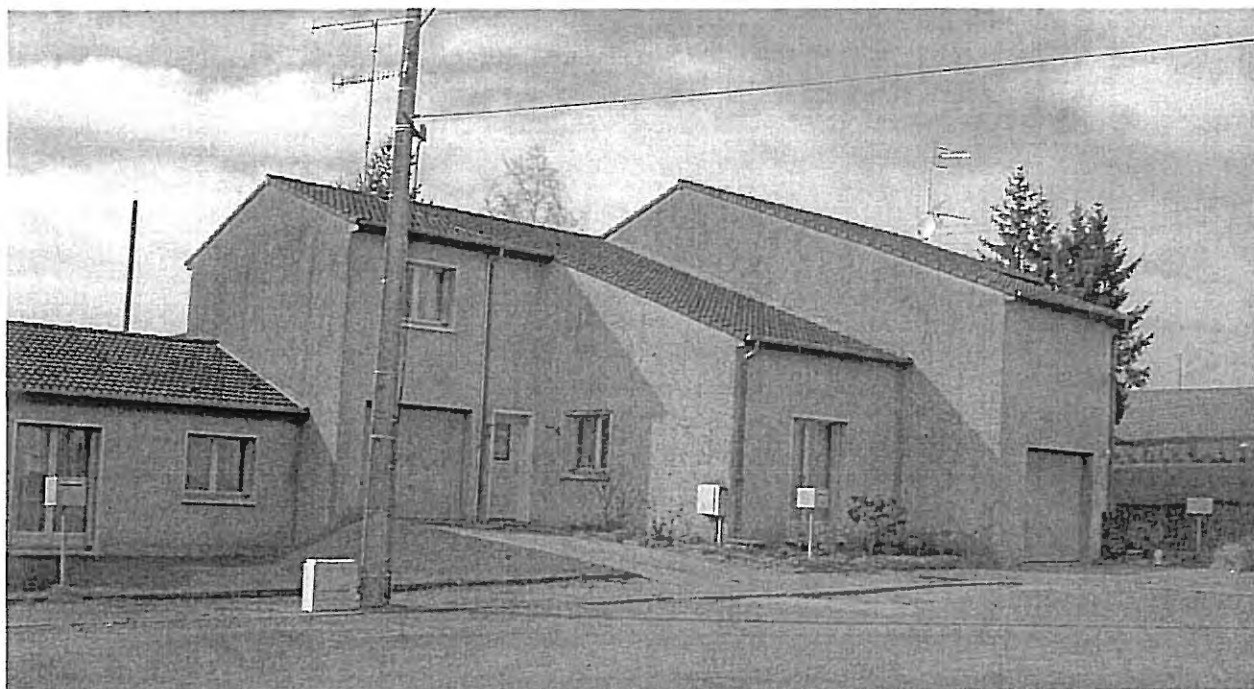


Habitations à l'entrée du village en venant de Senoncourt

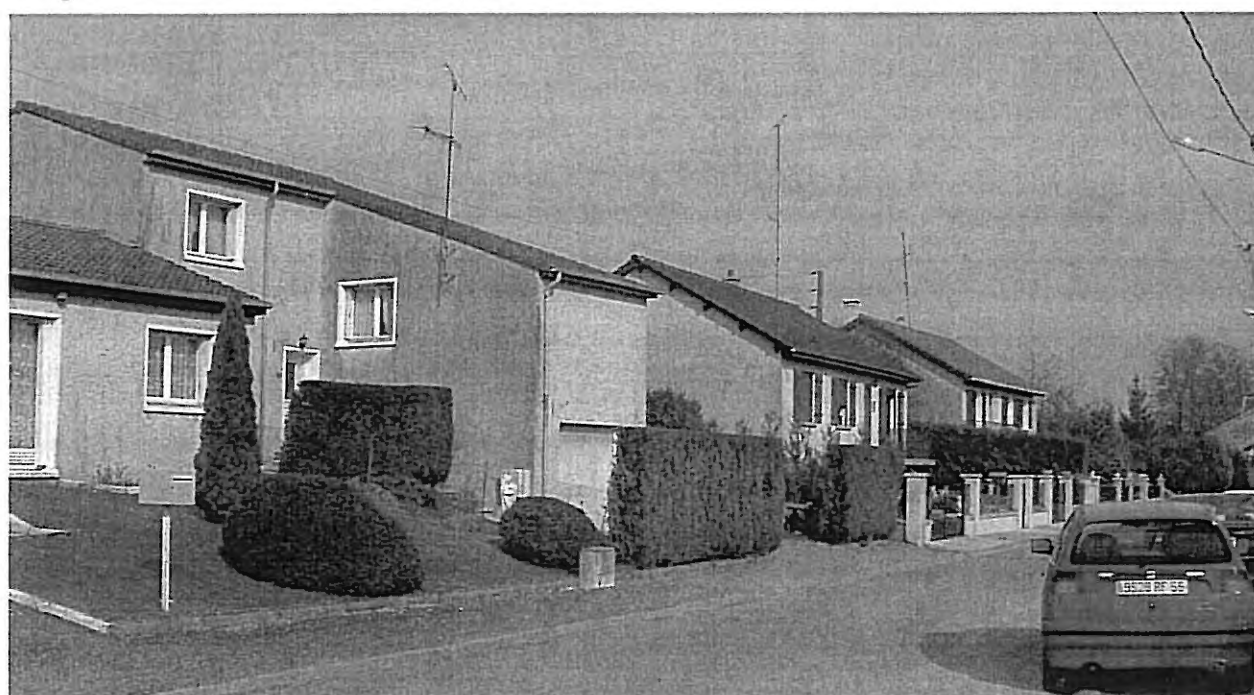


Lotissement Les Tourelles

Logements locatifs



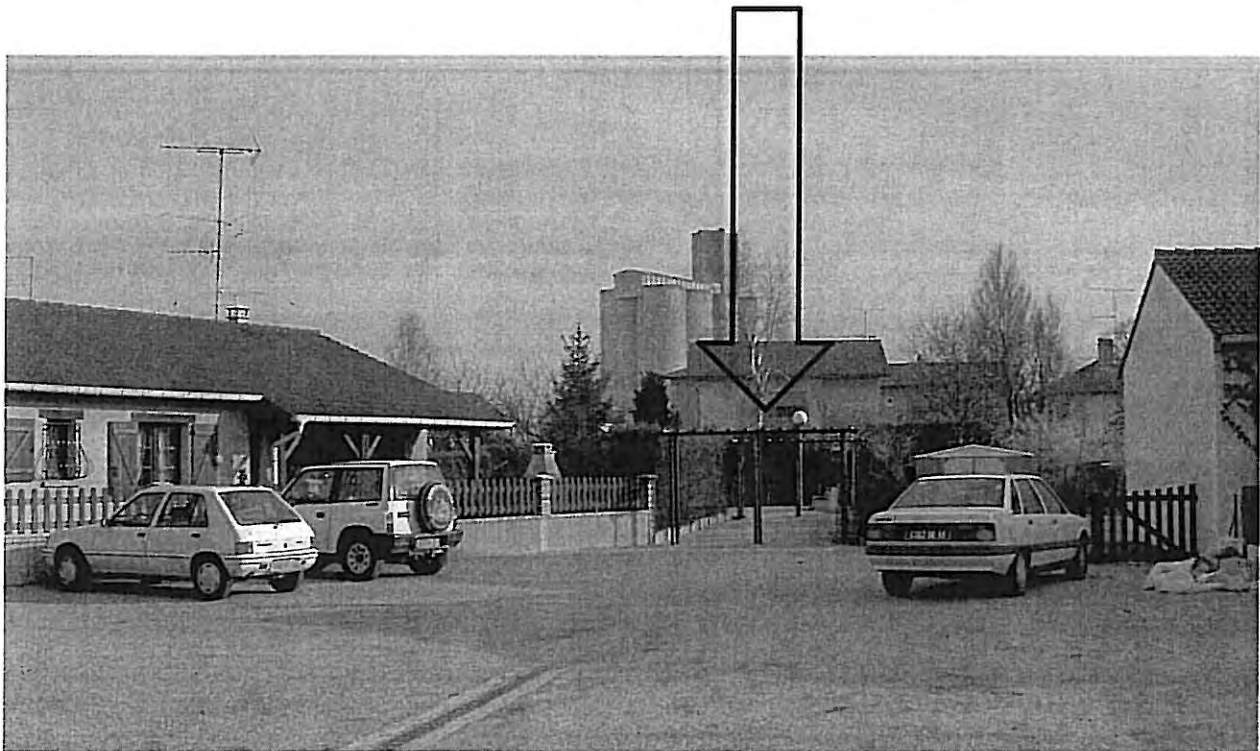
Logements locatifs et pavillons



Lotissement du Billonneau



Sentier d'accès au lotissement



Habitat locatif, rue du Four



Ecole et espaces publics



Entrée depuis Dieue-sur-Meuse



Sortie direction
Dieue-sur-Meuse



Le bâti ancien datant d'avant 1915 représente 29 % du parc immobilier. Le bâti de la reconstruction n'a pas systématiquement respecté les caractéristiques du bâti ancien.

2) Le bâti contemporain

Après une période de stabilité et à partir du début des années 1970, le parc immobilier a subi une forte augmentation jusqu'en 1990. Il s'agit d'un phénomène de péri-urbanisation liée à la proximité de VERDUN.

De nouvelles entités se sont formées. La construction s'est organisée sous forme de lotissements, de zones d'habitat diffus, en bande le long des chemins et routes existantes. Une urbanisation linéaire s'est développée le long de la RD 34 et de la RD 159 (lotissement situé route de Senoncourt). Le lotissement du Billonneau s'est encastré dans le bâti ancien sous forme d'îlot.

Ces nouvelles façons de construire ont pour caractéristiques communes d'être consommatrice d'espace (surtout l'habitat diffus) et d'être composées principalement de maisons individuelles. De plus, la palette de matériaux utilisés est beaucoup plus importante, ce qui permet davantage de personnalisation. Elles montrent, par ailleurs des évolutions sociales importantes, notamment les mutations qu'a subi le monde agricole.

Ce bâti contemporain comprend les types de construction suivants :

- le logement de type HLM : il s'agit d'une part de logements de plain pied, individuels ou regroupés par deux, d'autre part de logements mitoyens intégrés au bâti ancien.
- la maison de plain pied
- la maison sur sous-sol
- les bâtiments publics : le collège, une école, la CODECOM
- les hangars agricoles : situés à la périphérie du village

3) Le patrimoine historique

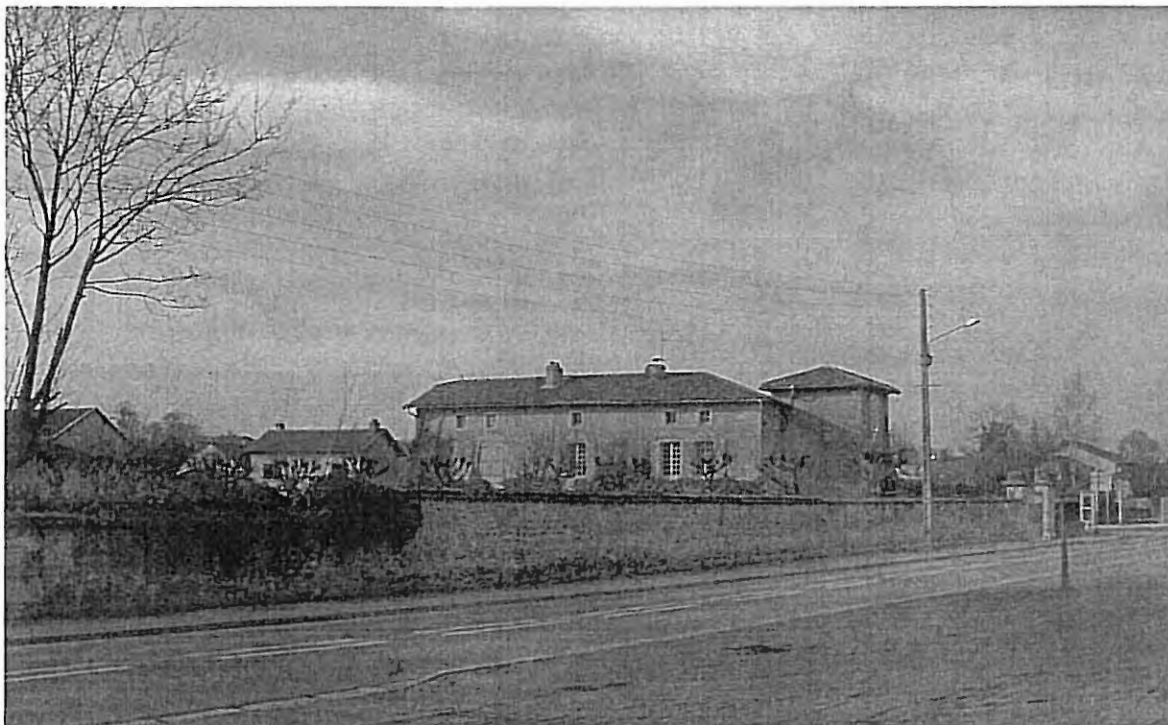
Le patrimoine historique se compose de principalement de quatre édifices qui ne font pas l'objet d'une protection particulière, ne sont pas des Monuments Historiques inscrits ou classés.

Le château de La Bessière (9, rue du Four) date du XVIIIème siècle. Il se compose du corps de logis, de plan rectangulaire, et de deux tours carrées à toit en pavillon. La façade principale est ornée d'un cartouche sculpté aux armes de la famille de La Bessière.

La Maison Forte des Bardelet (15, rue de la Gare) date de 1600 – XVIIIème – XIXème siècles. Elle dispose de meurtrières et d'une tour carrée à canonnières.

L'Eglise de la Décollation de Saint Jean Baptiste date du XIXème siècle. Son architecture imite le style ogival du XIIIème siècle. Elle est construite en remplacement d'un édifice plus ancien, datant du XVIIème siècle.

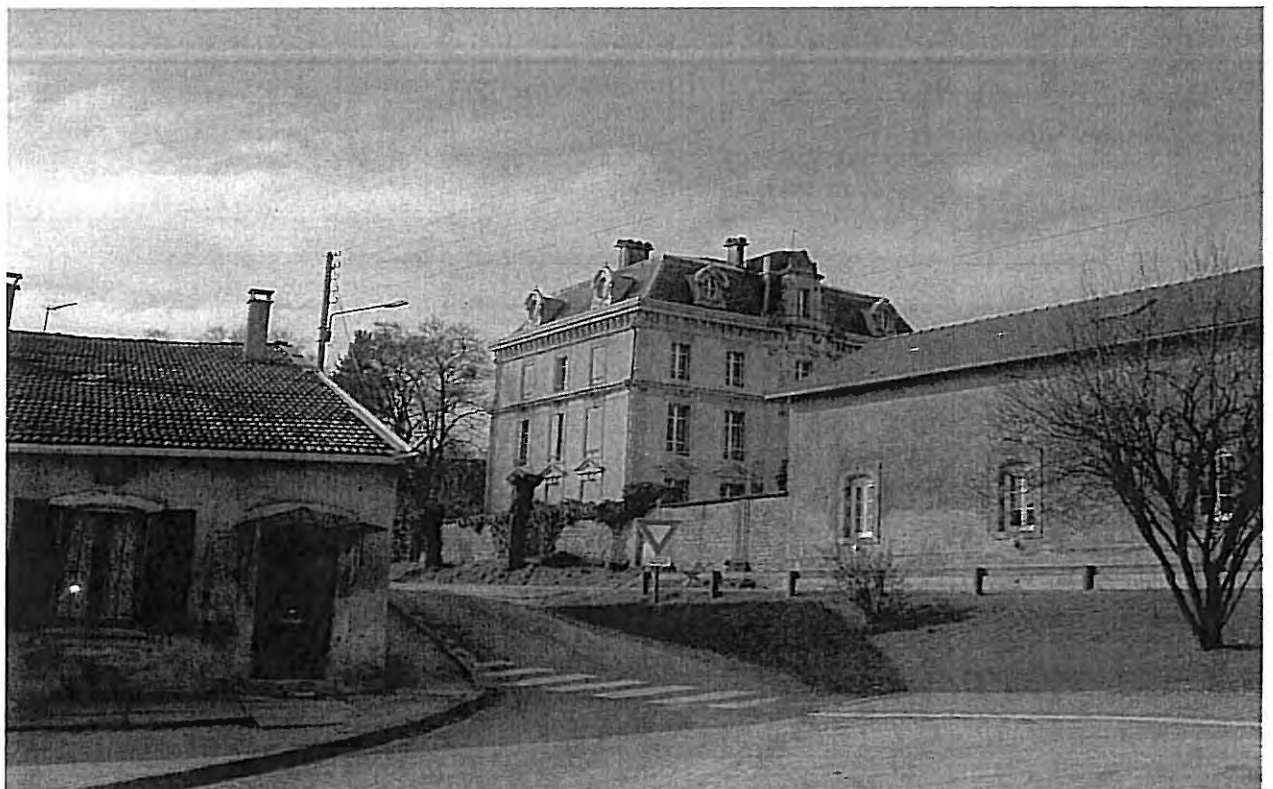
Maison forte des Bardelet



Château de La Bessière



Château, rue du Four



Une Maison de Maître (46, rue du Four) fut construite au XIXème siècle. Le corps principal est couvert d'un toit à la Mansard.

Le village est ponctué de fontaines, lavoirs, qui n'assurent plus leur fonction primitive, et qui pour la plupart ne sont pas mises en valeur. Deux fontaines et lavoirs sont valorisés. Les fontaines, les lavoirs et les autres éléments du patrimoine d'ANCEMONT font d'ailleurs l'objet d'une étude en cours de réalisation par le C.A.U.E.

Des calvaires sont également présents dans le village.

4) Le bâti de type industriel

L'organisation des activités industrielles est diffuse à la périphérie de l'agglomération. Les industries se situent en périphérie de la commune et à proximité de l'habitat. La scierie est au Sud de l'agglomération. Le silo est situé sur la partie Est de la commune.

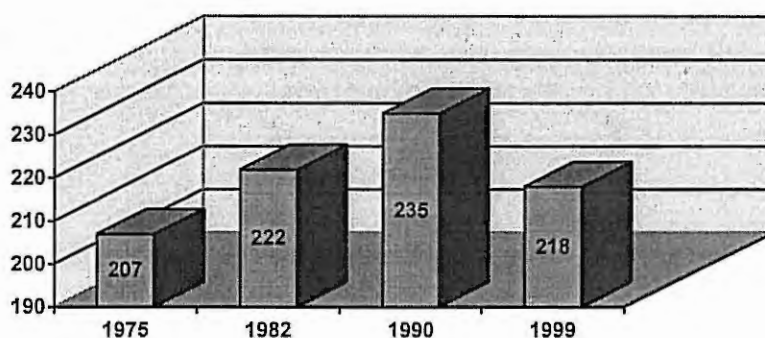
Les bâtiments sont de taille importante et ils marquent le paysage urbain et en particulier les entrées d'agglomération. Le silo est imposant par sa hauteur. La scierie, qui fut créée en 1860 par les frères Nanty, se caractérise par sa vaste superficie.

B. ANALYSE DU PARC IMMOBILIER

1) Importance et évolution

De 1975 à 1990, le parc immobilier croît constamment, pour atteindre 235 logements en 1990. Mais selon le recensement de 1999, la commune compte 218 logements, soit une diminution de 17 logements.

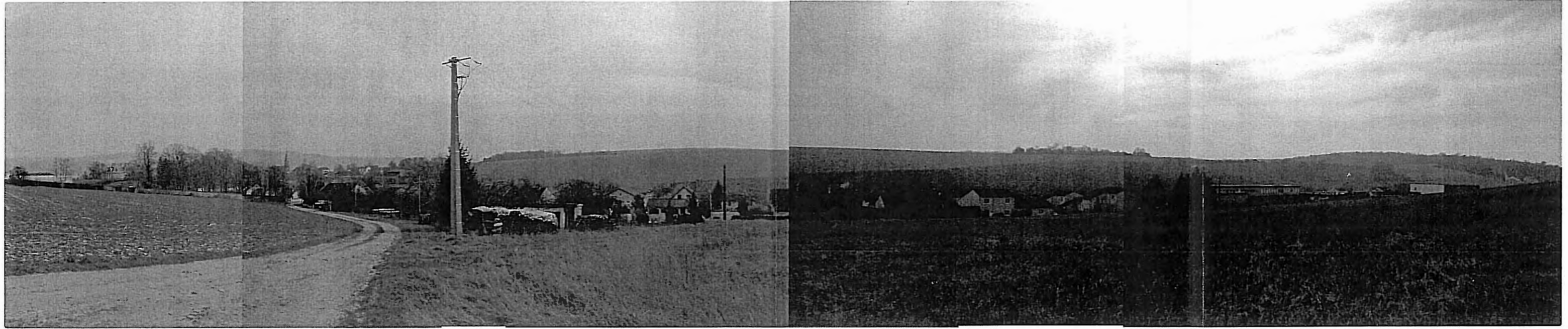
Cette diminution du nombre de logements accompagne la réduction du nombre d'habitants. Elle s'est effectuée principalement sous l'effet de la réhabilitation de certains logements, ce qui a conduit les propriétaires à regrouper deux ou trois logements pour en former un seul.



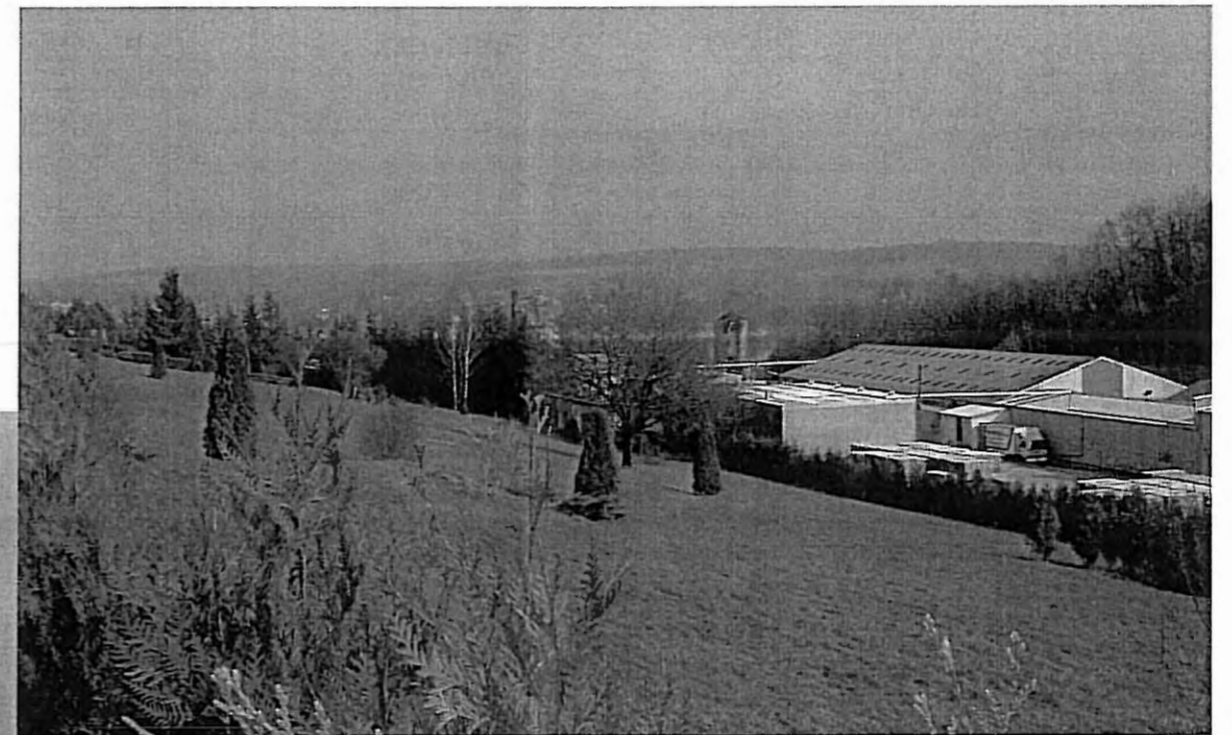
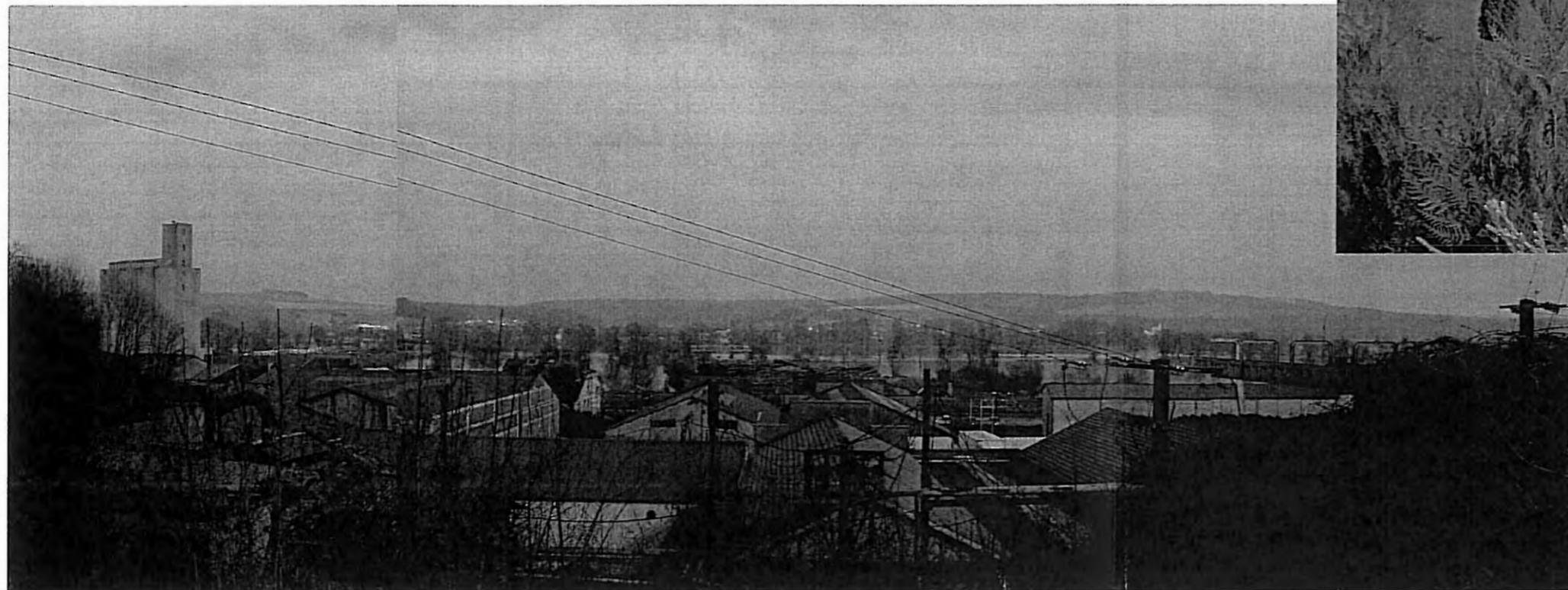
Entrée depuis Les Monthairons, zone d'activités



Vue depuis la zone d'extension



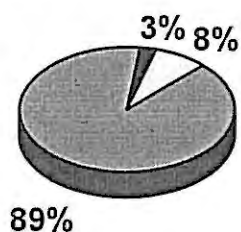
Zone d'activité depuis Chèvre rue



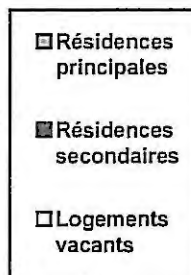
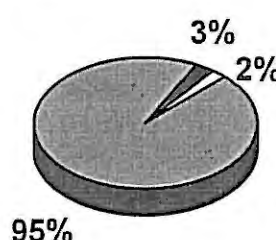
Zone d'activité depuis le chemin rural dit La Brulée

2) Structure et vacance

en 1990



en 1999



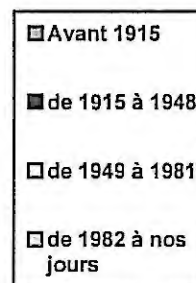
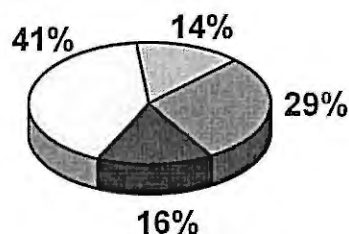
La réduction du nombre de logements est associée à un net recul du nombre de logements vacants, passant de 19 à 5 entre 1990 et 1999. Durant cette période, le nombre des résidences principales et secondaires est sensiblement resté stable. Ce faible niveau de vacance peut laisser supposer qu'il existe une demande de logements du fait de la proximité de VERDUN et de la présence d'une école et d'un Collège.

3) Age du parc (résidences principales)

Malgré les destructions occasionnées par la guerre 1914-1918, les résidences principales datant d'avant 1915 représentent 29 % du parc immobilier. 55 % des logements ont été construits après 1949.

Chiffres du recensement 1999 :

- Avant 1915 : 63
- de 1915 à 1948 : 34
- de 1949 à 1981 : 90
- de 1982 à nos jours : 31

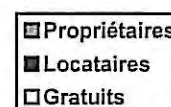
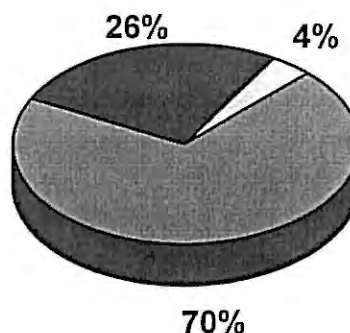


4) Statut d'occupation

Presque $\frac{3}{4}$ des occupants sont propriétaires de leurs logements. Néanmoins le parc locatif est relativement important pour une commune de cette taille, en particulier grâce aux logements HLM et aux maisons ouvrières.

Le recensement de 99 comptabilise :

- 145 propriétaires
- 54 locataires
- 8 logés gratuitement

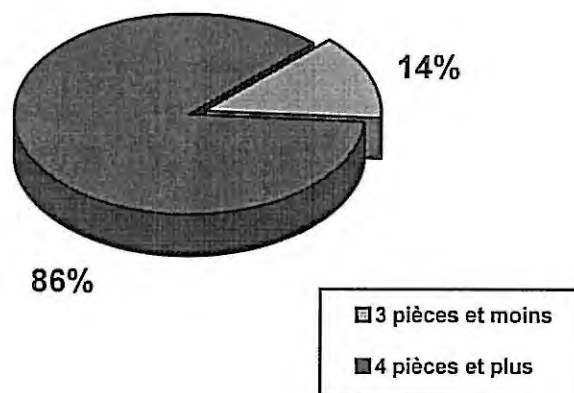


5) Taille (des résidences principales)

Les logements sont plutôt de grandes tailles, c'est-à-dire 4 pièces et plus. Le nombre moyen de pièces par logement est d'environ 4,61.

Le recensement de 99 comptabilise :

- 0 logement de 1 pièce
- 8 logements de 2 pièces
- 20 logements de 3 pièces
- 60 logements de 4 pièces
- 75 logements de 5 pièces
- 44 logements de 6 pièces et plus



6) Niveau d'occupation

Le niveau d'occupation est relativement faible, avec en moyenne 2,75 personnes par logement et 0,60 personne par pièce. Le nombre moyen d'occupants par logement a poursuivi sa diminution entre 1990 et 1999. Cette évolution accompagne la diminution du nombre de personnes par ménage, qui est due au vieillissement démographique et à la réduction du nombre d'enfants par ménage.

	1975	1982	1990	1999
Nombre moyen d'occupants	3,20	3,30	3,10	2,75

7) Niveau de confort

En grande majorité, les logements bénéficient d'un bon niveau de confort. En effet, la commune compte 197 résidences avec confort (baignoire ou douche, WC intérieur) et seulement 11 résidences sans confort (sans WC intérieur, ni baignoire ou douche).

8) Logements dits « sociaux »

Selon une enquête HLM réalisée en 1998, la commune compte 26 logements locatifs sociaux, ce qui représente 12,4 % des résidences principales. Ce chiffre est élevé pour un village de cette taille. Cela représente environ la moitié du parc locatif total. Cette présence de logements HLM permet une mixité de la population au sein de la commune.

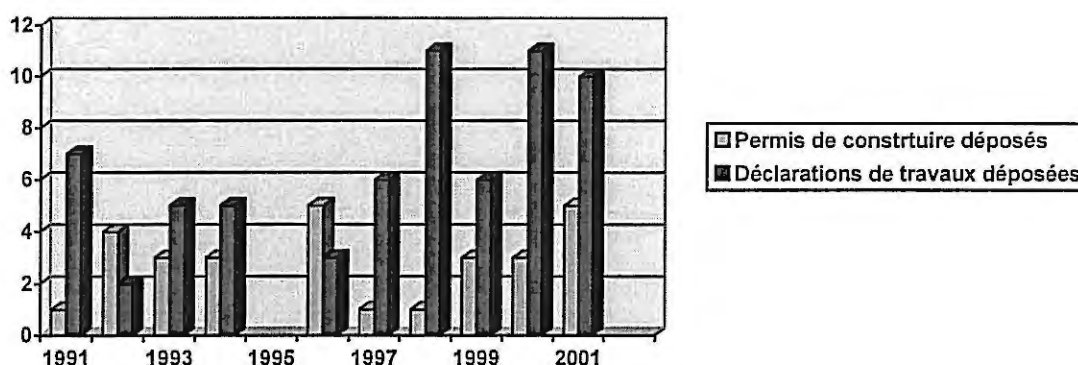
Sur ces 26 logements, 22 sont de type individuel et seulement 4 de type collectif. Alors qu'au niveau de la région et de la France, la répartition est inversée.

A ANCEMONT, le taux de vacance des logements HLM est nul, les besoins sont donc réels. Par opposition, la région totalise 141 364 logements locatifs sociaux et un taux de vacance de 1,2 %.

9) Tendances et besoins

De 1991 à 2001, deux ou trois permis de construire sont accordés en moyenne par an. Sur cette période, vingt et un permis ont été accordés. Environ soixante six déclarations de travaux ont été déposées.

Le graphique ci-dessus représente l'évolution du nombre de permis de construire et de déclarations de travaux instruits depuis 1991 (les chiffres de 1995 ne sont pas connus). Ces chiffres comprennent les constructions neuves et les autres travaux (rénovations...).



L'année 1995 marque la rupture de l'évolution des autorisations d'urbanisme grâce au prêt à taux zéro, à la reprise économique, puis à l'effet tempête de décembre 1999.

Le nombre de déclarations de travaux déposées a augmenté fortement et il se maintient à ce niveau. Cela signifie que la tendance va dans le sens d'un accroissement de la rénovation des constructions anciennes.

Il est nécessaire de contrecarrer la diminution du nombre de logements observée depuis 1990 en offrant des logements ou des parcelles à bâtir adaptés à la demande des nouveaux habitants.

Le SIVOM du Val de Meuse reçoit beaucoup de demandes de logements pour ANCEMONT et les villages voisins. Les demandes concernent principalement les locations de maisons individuelles, or l'offre est insuffisante.

Du fait de la présence d'une école et d'un Collège, la commune reçoit de nombreuses demandes de logements de la part des jeunes ménages avec enfants.

10) Actions en faveur de l'habitat

Le SIVOM du Val de Meuse a la compétence en matière de réhabilitation de logements et de leur gestion. Il souhaite faciliter la création de logements locatifs soit en préconisant la rénovation de l'habitat ancien, soit par la construction de logements locatifs

neufs. Il gère également l'observatoire du logement en prenant en compte les offres et les demandes de logements.

La réhabilitation des parcs publics et privés constitue un axe fort sur le département afin de permettre aux communes de se développer dans de meilleures conditions.

Pour ce qui concerne le parc public, un effort s'est axé sur la réhabilitation de quatre logements subventionnée par l'Etat en 1999 (avec maîtrise d'ouvrage du SIVOM Val de Meuse).

De plus, la commune va lancer prochainement un lotissement de 10 parcelles afin d'attirer de nouveaux habitants, puis elle projette de réaliser un second lotissement de 10 parcelles.

Pour ce qui concerne le parc privé, 7 logements sont en cours de réhabilitation par des particuliers. Aucun projet n'a bénéficié d'une aide de l'Etat que ce soit pour un propriétaire occupant ou pour un bailleur durant l'année 2000. Il est rappelé également que depuis le 1^{er} janvier 2000 (fin de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat sur le canton de SOUILLY dont fait partie la commune d'ANCEMONT), aucun programme spécifique n'est mis en place pour la réhabilitation du parc privé.

La commune souhaite à la fois maintenir ou développer sa population, et accueillir une nouvelle population.

Il existe un projet de création d'un terrain familial pour accueillir les Gens du Voyage, route départementale 159, à 900 mètres du village, direction Dieue-sur-Meuse. Ce terrain remblayé, équipé d'un point d'eau, de toilette et d'une douche, pourrait accueillir 7 ou 8 caravanes. Ce projet permettrait d'améliorer leurs conditions d'accueil et de sécurité, car actuellement, les caravanes sont installées de part et d'autre de la RD159.

C. EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET SERVICES

La commune d'ANCEMONT est bien pourvue dans ce domaine, elle renforce ainsi son attractivité.

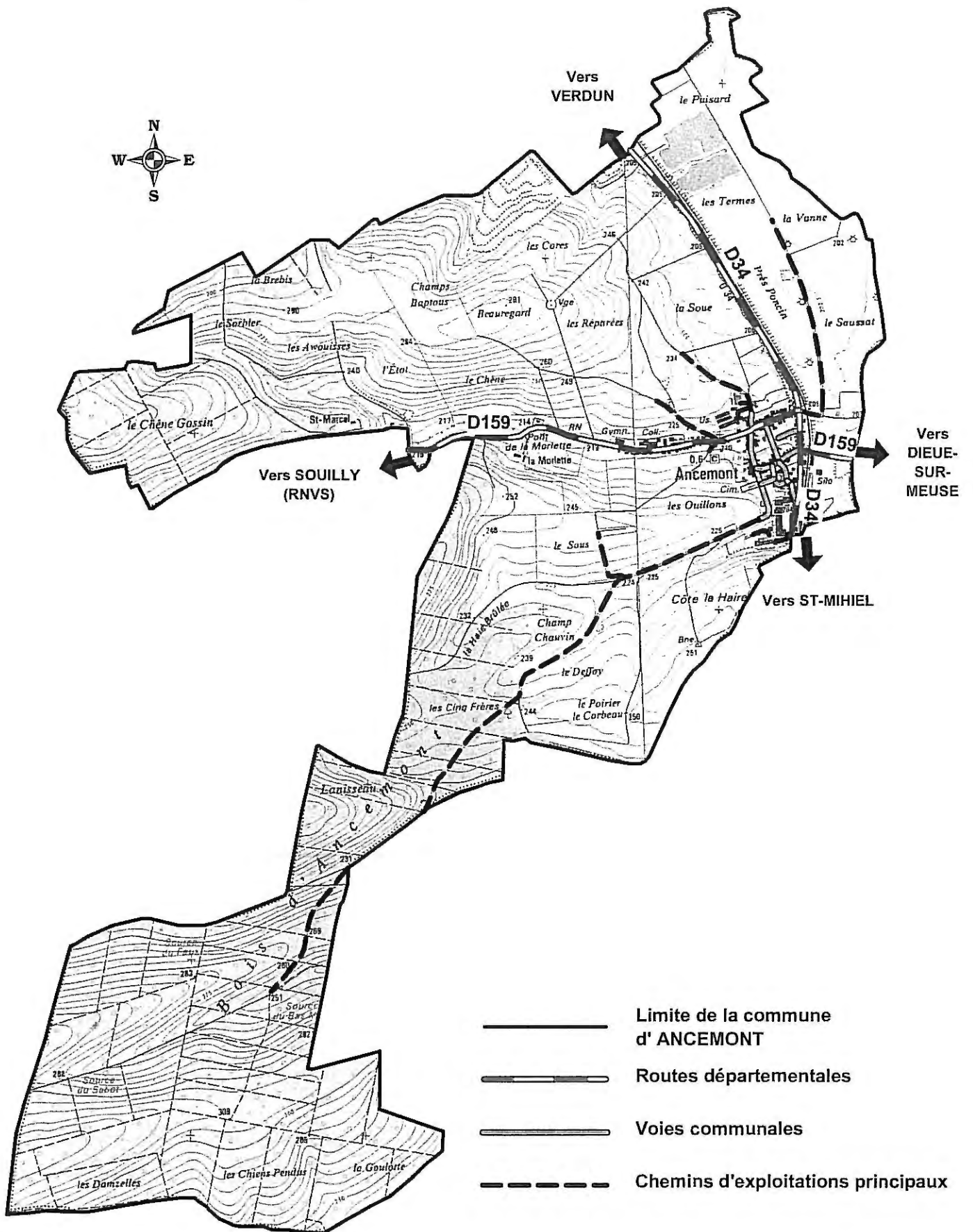
1) Services et administrations

La commune d'ANCEMONT dispose du service de La Poste, d'une Mairie, de quatre logements communaux.

2) Enseignement

Sont présents des écoles maternelles et primaires publiques (3 classes regroupant 66 élèves) et un Collège public d'enseignement secondaire comptant 324 élèves, avec une cantine.

Les effectifs de l'école sont en augmentation et une classe supplémentaire pourrait être ouverte à la rentrée scolaire 2002.



RESEAU ROUTIER

3) Culture, loisir, sport et tourisme

ANCEMONT bénéficie de la présence d'une aire de jeux, d'un terrain des sports, d'une salle des sports intercommunale, d'une salle des fêtes et d'un gîte rural au Château de Labessière.

4) Transports

La commune est desservie par les infrastructures routières suivantes :

- La RD 34 (Verdun-Saint Mihiel), qui supportait un trafic de 2 878 véhicules/jour en 1999.
 - La RD 159 (Souilly-Haudiomont), qui supportait un trafic de 2 283 véhicules/jour en 1999.
- La RD 34 et la RD 159 ne sont pas des itinéraires de transports exceptionnels.

La desserte aérienne : Aucun aéroport civil important n'existe à proximité directe de la commune d'ANCEMONT (aéroport le plus proche est celui de NANCY-METZ). Il convient de signaler la présence de la base aéronautique du Rozelier à proximité de la commune.

La desserte ferroviaire : La commune d'ANCEMONT est traversée par la ligne de chemin de fer : LEROUVILLE - PONT MAUGIS.

La commune est desservie par une gare ferroviaire de marchandises.

5) Réseaux

Réseaux d'alimentation en eau potable :

A ce jour, le territoire de la commune d'ANCEMONT n'est pas concerné par la protection de ressources en eau captées au bénéfice de collectivités.

La commune d'ANCEMONT assure sa desserte en eau à partir d'une source située à la côte du Frêne sur le territoire de la commune de DIEUE-SUR-MEUSE.

Les périmètres de protection de cette source ont été définis en août 1976 (rapport SGR/LOR n°76/71) par un hydrogéologue agréé mais n'ont pas fait à ce jour l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Réseau d'assainissement :

La commune d'ANCEMONT est équipée d'un réseau d'assainissement de type unitaire.

Le SIVOM du Val de Meuse souhaite s'engager dans un programme de mise en conformité de l'assainissement et de protection du milieu récepteur. Par conséquent, il a décidé de définir un zonage d'assainissement, dans les trois communes ayant délégué la compétence assainissement, dont l'objectif ultime est de proposer pour chaque zone identifiée les solutions les mieux adaptées à la gestion des eaux usées d'origine domestique.

Le zonage d'assainissement définit sur l'ensemble du territoire deux types de zones :
zones d'assainissement collectif où la collectivité doit assurer la collecte des eaux usées domestiques et leur transfert, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées

zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement individuels, et si elle le décide de procéder à leur entretien.

Le SIVOM du Val de Meuse prévoit que les travaux concernant la construction du réseau d'assainissement débutent fin 2002 et durent cinq ou six ans.

La création d'une station d'épuration est prévue sur le territoire d'ANCEMONT, celle-ci étant également destinée à DIEUE-SUR-MEUSE et SOMMEDIÈUE. Selon une étude réalisée par le SIVOM du Val de Meuse, le site d'implantation de la station est situé à l'extrémité Nord de la commune d'ANCEMONT, le long de la RD 34, à 400 mètres de la dernière maison, sur le site d'une ancienne carrière. Sa capacité nominale prévue est de 4000 équivalents habitants.

6) Collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers est assurée, selon une fréquence hebdomadaire, par le biais de la Société LOTRAPES. La gestion est assurée par la Communauté de Communes de SOUILLY.

V. CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

A. DIRECTIVES EUROPÉENNES

La partie Nord-Est du territoire communal est touchée par une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), celle-ci est délimitée par le lit majeur de la Meuse.

Les ZICO correspondent à un inventaire des territoires favorables à la conservation, à l'intérieur de la Communauté Européenne, de certaines espèces d'oiseaux qui méritent une attention particulière au regard de la Directive Oiseaux de 1979. Cette directive demande aux Etats membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen.

Au Nord-Est, le ban communal touche une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 correspondant à un secteur naturel riche et peu modifié, qui offre des potentialités biologiques importantes.

B. RÈGLES NATIONALES (CODE DE L'URBANISME)

1) Rappel de l'article L 110 :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

2) Rappel du 6^{ème} alinéa de l'article L.111.1.1 :

Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L.145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants.

3) Rappel de l'article L 121.1 :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1 - L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2 - La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3 - Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

4) Extraits de l'article L 123.1 :

Le Plan Local d'Urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, les dispositions du plan local d'urbanisme sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans.

5) Articles « d'ordre public » du Code de l'Urbanisme :

Les articles dits "d'ordre public" du Code de l'Urbanisme restent applicables dans les communes dotées d'un P.L.U. Ils permettent de refuser ou d'accorder sous réserve de prescriptions spéciales un permis de construire pour les motifs suivants :

- R 111.2 : atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique,
- R 111.3.2 : atteinte à la mise en valeur ou à la conservation de vestiges archéologiques,
- R 111.4 : desserte insuffisante en matière de voirie et d'accès,
- R 111.14.2 : atteinte à l'environnement,

- R 111.15 : atteinte aux dispositions des schémas directeurs intéressant les agglomérations nouvelles,
- R 111.21 : atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

C. SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Verdunois fut déterminé par un arrêté préfectoral du 20 novembre 2002. La commune d'ANCEMONT fait partie de ce S.C.O.T. par le biais de la communauté de communes de SOUILLY.

D. SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du S.D.A.G.E. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ce schéma directeur.

Le territoire communal est compris dans l'aire du S.D.A.G.E. du bassin Rhin Meuse, qui a été approuvé par le Préfet coordonnateur le 15 novembre 1996.

Ce schéma définit les dix enjeux suivants :

- poursuivre la collaboration avec tous les pays du bassin du Rhin jusqu'à la mer du Nord,
- protéger les eaux souterraines,
- réduire la contamination par les substances toxiques,
- restaurer les cours d'eaux,
- distribuer une eau potable à tout moment,
- améliorer la dépollution,
- réduire les dommages des inondations,
- contrôler les extractions de granulats,
- sauvegarder les zones humides,
- intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.

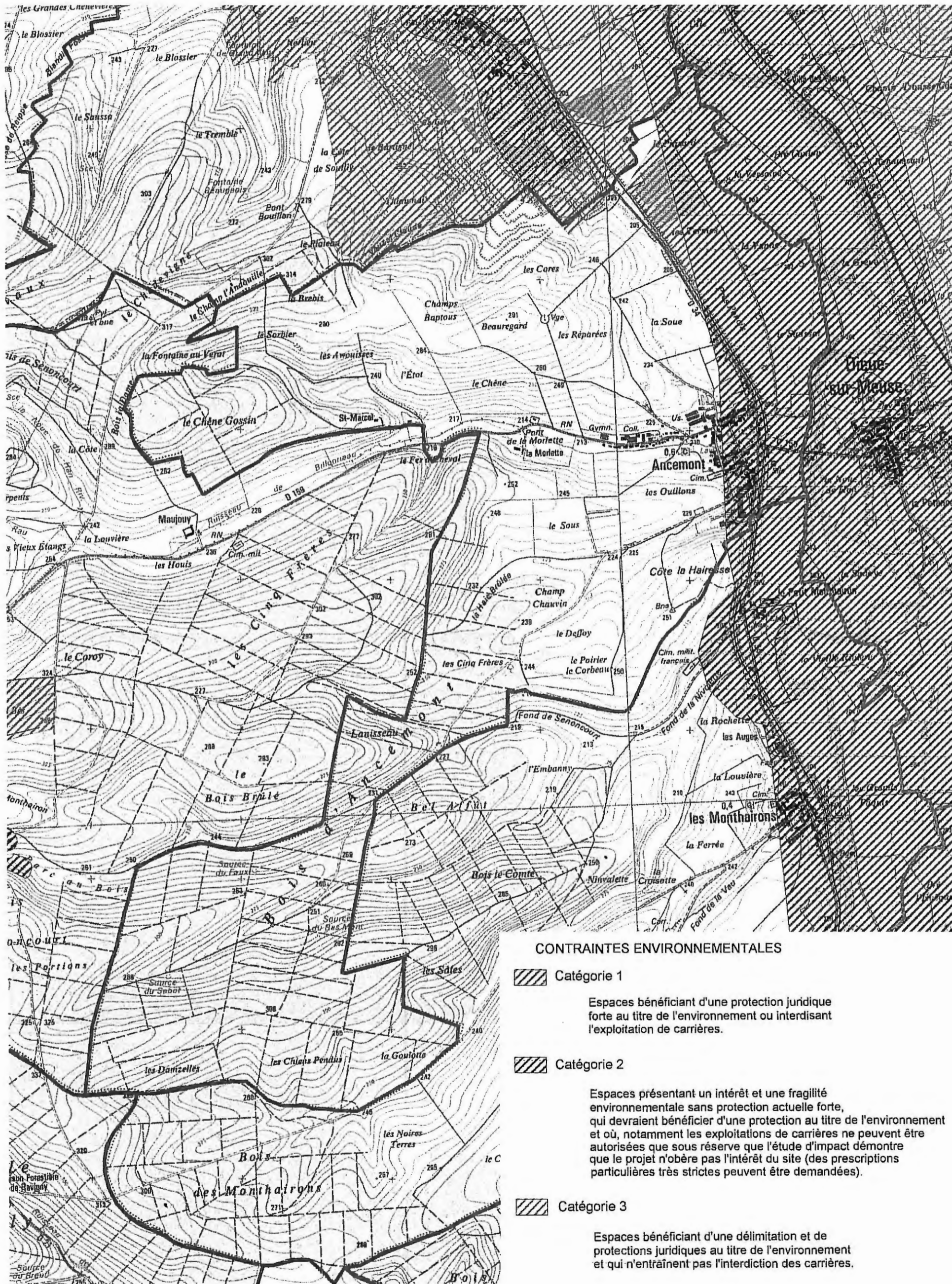
E. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES

La grande carrière de DUGNY-SUR-MEUSE occupe une surface impressionnante et s'étend même sur la commune voisine d'ANCEMONT.

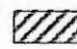
Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département et les objectifs à atteindre en matière de remise en état des sites en fin d'exploitation.


Le schéma prend en compte l'intérêt économique national, les ressources, les besoins en matériaux des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux

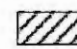
**Commune d'Ancemont - Extraits de la carte de synthèse
du Schéma Départemental des Carrières
Contraintes**



CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

-  **Catégorie 1**
 Espaces bénéficiant d'une protection juridique forte au titre de l'environnement ou interdisant l'exploitation de carrières.

-  **Catégorie 2**
 Espaces présentant un intérêt et une fragilité environnementale sans protection actuelle forte, qui devraient bénéficier d'une protection au titre de l'environnement et où, notamment les exploitations de carrières ne peuvent être autorisées que sous réserve que l'étude d'impact démontre que le projet n'obère pas l'intérêt du site (des prescriptions particulières très strictes peuvent être demandées).

-  **Catégorie 3**
 Espaces bénéficiant d'une délimitation et de protections juridiques au titre de l'environnement et qui n'entraînent pas l'interdiction des carrières.

sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

F. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

1) Canalisations électriques :

Des ouvrages de 2^{ème} catégorie à 20 kV, exploités sur le territoire communal font l'objet d'une servitude de type I4.

2) Télécommunications :

Une servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunication de type PT3 à savoir le câble n° 177/15 BAR LE DUC - VERDUN déviation de DIEUE grève le territoire d'ANCEMONT.

3) Circulation routière :

La commune d'ANCEMONT est grevée des servitudes d'alignement (EL7) liées aux réseaux routiers départementaux concernant la RD34 et la RD159, ainsi que par rapport à des voies communales qui sont la Grande rue, la rue Briquette, la Petite rue, la rue Serpente, la ruelle de l'Eglise, la ruelle derrière l'Eglise, la rue de l'Eglise et la rue du Four.

4) Voies ferrées

La commune d'ANCEMONT est traversée par la ligne de chemin de fer : LEROUVILLE – PONT MAUGIS, qui fait l'objet d'une servitude de type T1.

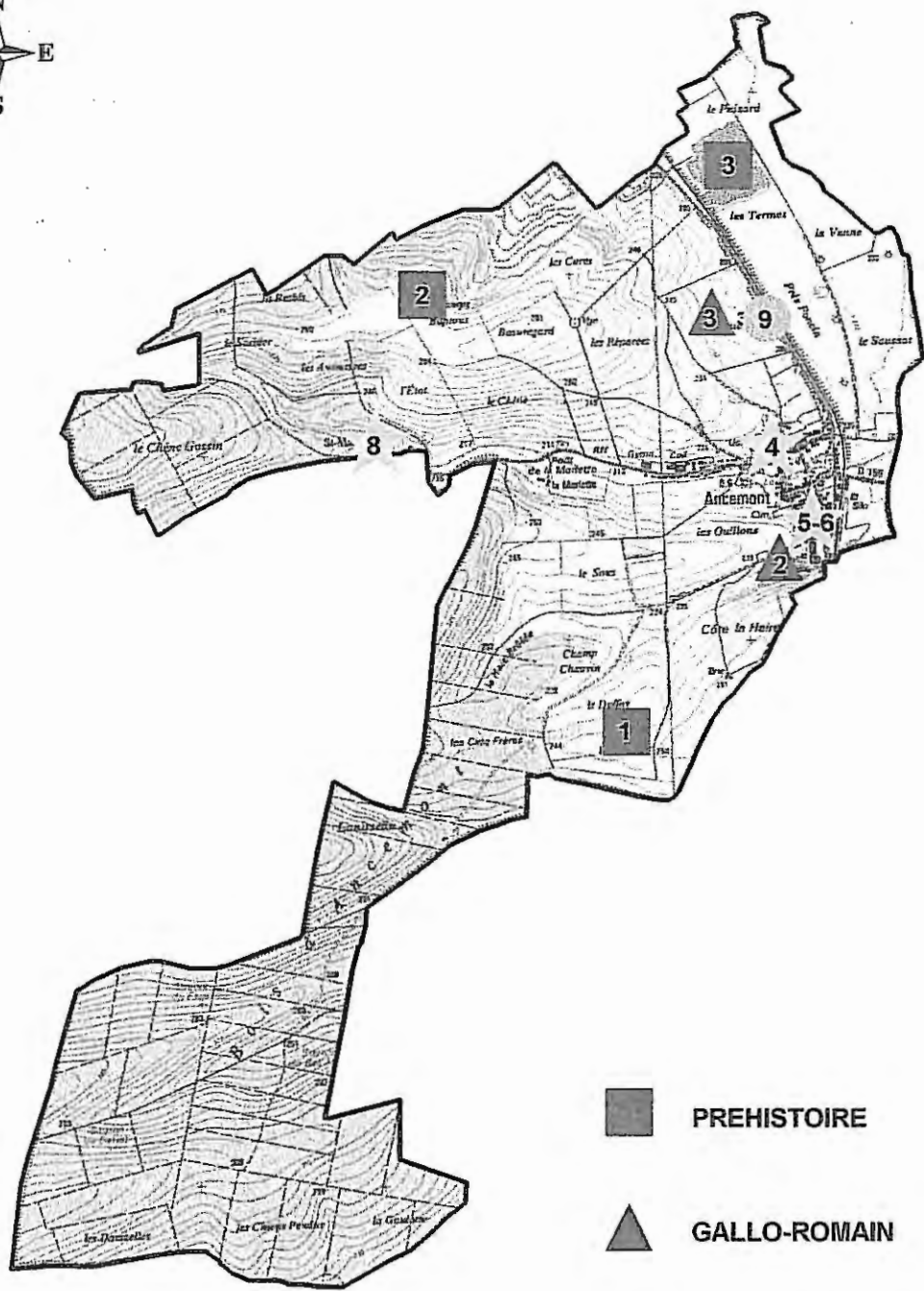
G. INFORMATIONS DIVERSES





1) Archéologie

La commune d'ANCEMONT est concernée par l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2003.

Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installation et de travaux divers d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m² (y compris parkings et voiries) devront être transmis au Préfet de Région dans les conditions définies par le décret n°2002-89.

Tous les travaux visés par l'article R. 442-3-1 du Code de l'Urbanisme d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m² devront être également transmis au Préfet de Région.



-  PREHISTOIRE
-  GALLO-ROMAIN
-  EPOQUE NON DETERMINEE
-  MODERNE ET CONTEMPORAIN

© IGN- BD CARTO ®
Réalisation : D.D.E 55/ S.A.U. Bureau dessin-2001

Echelle: 1/40 000

ARCHEOLOGIE

De plus, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine signale l'existence de sites archéologiques protégés au titre des articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal.

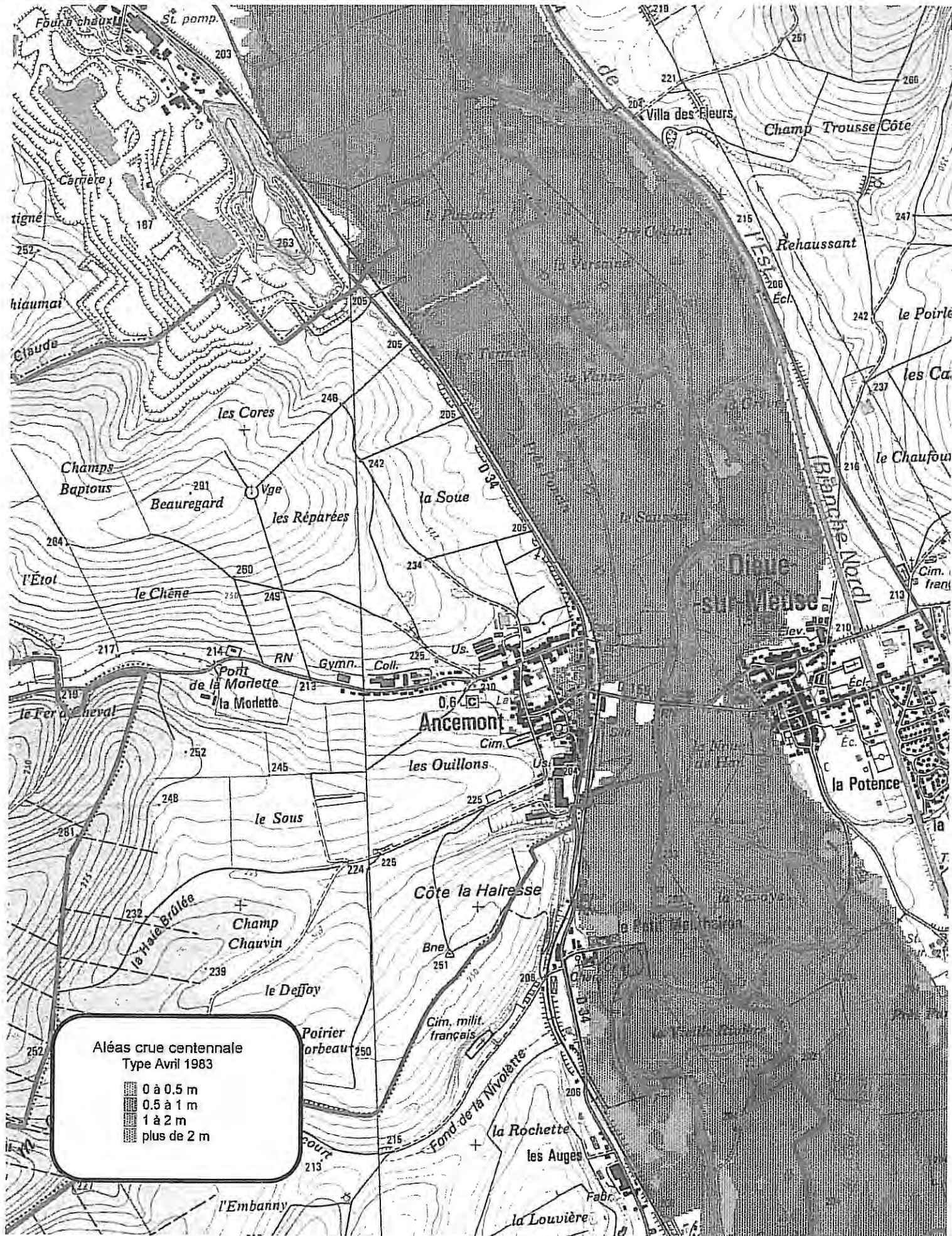
Territoire d'ANCEMONT

Référence fiche d'inventaire	Localisation du site archéologique	Nature du site	Inventaire des vestiges remarquables	Datation
3/11672	Le Puisard	paléochenal	faune	Préhistoire
2/----	Champs Baptous		outillage lithique	Paléolithique inférieur
1/975	La Varoquière	station de surface	outillage lithique	Paléolithique inférieur
(1/1629)	sur le Vieux Chemin La Pierre	voir romaine reliant Verdun à Saint-Mihiel		
2/1630	Puits à cochon	habitat		Gallo-Romain
3/11673	La Petite Sous	habitat		Gallo-Romain
-/----*	Le Village			attesté en 1370
5/11675	maison Forte des Bardelet			XVIème siècle (?)
7/11677*	Ance	village		détruit au XVIIè siècle (?)
4/11674	Château de la Lance			XVIIème siècle reconstruit en 1879
6/11676	maison forte de Wassart ou Bessière			XVIIIème siècle
8/11678	Saint Marcel	ermitage		attesté au XVIIIème siècle
9/11679	La Petite Sous	forge		indéterminée

2) Le risque inondations

La commune d'ANCEMONT est sujette à des risques majeurs connus d'inondations, de boue et mouvements de terrains. Elle a fait l'objet de plusieurs arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle et relatifs à des inondations, coulées de boue et mouvements de terrains recensés entre le 01/04/1983 et le 25/12/1999.

Selon le « Dossier communal synthétique des risques majeurs », la commune est concernée par un risque d'inondation de plaine provoquée par les crues du fleuve Meuse et

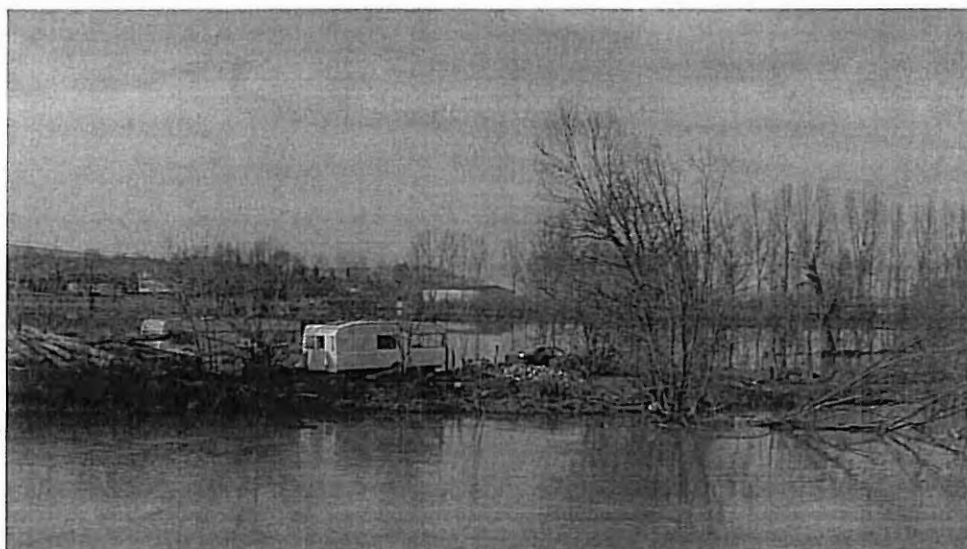
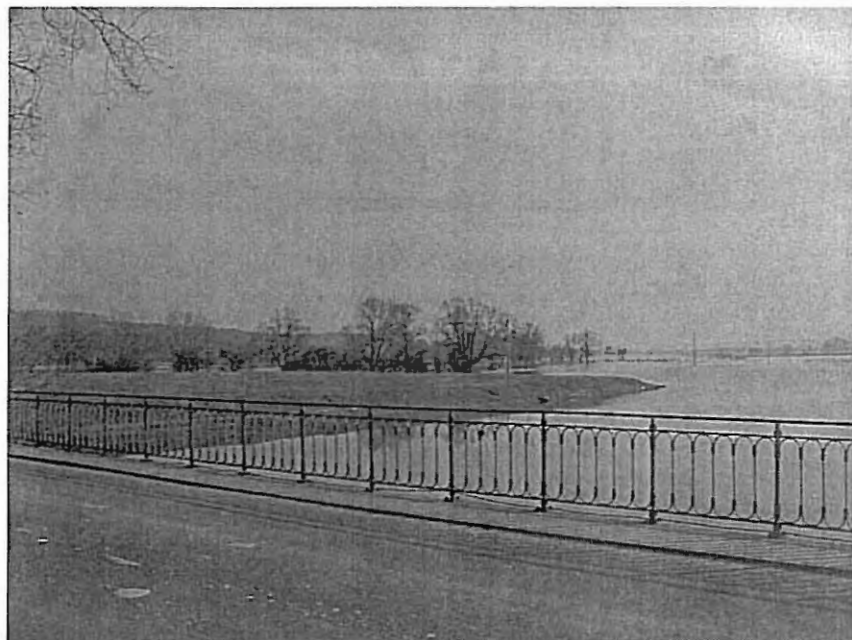


COMMUNE DE ANCEMONT

Aléas hydrauliques de la crue centennale - Etude EPAMA / BCEOM

IGN Scan 25 - Agrandi à l'échelle du 1/20000

Zone
inondable
(observée en
mars 2002)



un risque d'inondation due aux crues subites du ruisseau le « Billonneau » notamment concernant le lotissement situé route de Senoncourt.

En principe, seul le « Billonneau », qui traverse le village dans un lit étroit, pourrait constituer un danger en cas de fortes précipitations d'une durée supérieure à plusieurs heures. Les dégâts occasionnés seraient matériels.

3) Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Ce schéma fait le bilan du nombre et de la nature des stationnements constatés dans le département. Il définit les objectifs à atteindre, qu'il s'agisse de la construction et de l'aménagement d'aires d'accueil par les communes mais aussi de la rénovation des capacités déjà existantes. Le schéma vise à répondre aux besoins des gens du voyage.

Le secteur de VERDUN est particulièrement concerné par cette problématique.

CONCLUSION DU DIAGNOSTIC :

La commune d'ANCEMONT doit profiter de deux atouts principaux, qui sont d'une part sa proximité de VERDUN et d'autre part la présence sur son territoire d'un Collège d'enseignement secondaire. Ces deux éléments attractifs peuvent permettre à la commune de maintenir sa population et d'attirer de nouveaux habitants.

Le diagnostic réalisé dans les domaines de la démographie, de l'activité, de l'habitat met en évidence l'évolution de la commune.

Concernant la population, le mouvement constaté à ANCEMONT se vérifie en grande partie également au niveau du département de la MEUSE et parfois au niveau national.

En effet, la commune a vu sa population diminuer depuis 1990, du fait principalement de nombreux départs. Les personnes jeunes sont les plus concernées par cette émigration. Cet exode coïncide avec la diminution du nombre d'emplois dans la commune et l'accroissement des déplacements liés au travail. Cette évolution se traduit par un solde migratoire négatif.

Quant au solde naturel, il est positif car la réduction de la mortalité est plus importante que la baisse de la natalité.

Ces différentes progressions sont à l'origine du vieillissement démographique. Celui-ci est accentué par le fait que les personnes ayant construit dans les lotissements arrivent à l'âge de la retraite.

S'agissant de l'habitat, ANCEMONT connaît une perte de logements de 1990 à 1999 et une réduction de la vacance. Le faible niveau de la vacance a été atteint grâce à une réhabilitation et une restructuration des logements. En effet, les propriétaires ont rénové deux ou trois logements pour en créer un seul.

Le parc immobilier est relativement ancien et avec un niveau de confort très acceptable. Presque trois quarts des occupants sont propriétaires de leur logement.

La part de logements locatifs sociaux traduit la volonté de la commune d'adapter l'offre à la demande afin d'attirer la population.

Il y a une demande potentielle en terme de nouvelles constructions et de logements locatifs en particulier concernant les maisons individuelles, à raison de deux ou trois constructions par an.

Un besoin en matière de terrain d'accueil destiné aux gens du voyage est relevé. La prise en compte de cette nécessité requiert une adaptation du plan local d'urbanisme et une délimitation d'une zone spécifique.

La commune doit prendre en compte, dans son P.L.U., le risque inondation lié à la crue de la Meuse et la crue du Billonneau.

**2^{ème} Partie : ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT**

I. MILIEU PHYSIQUE

A. TOPOGRAPHIE ET RELIEF

La commune d'ANCEMONT se situe dans la vallée de la Meuse, qui est une vallée très étendue puisqu'elle se déroule sur 130 kilomètres de long environ. Le village est en pied de côte, il n'a qu'une faible pente de 2 à 7 %. Son altitude varie de 324 mètres en direction des côtes à 200 mètres au niveau du fond de la vallée.

B. GÉOLOGIE ET PÉDOLOGIE

L'esquisse pédologique d'ANCEMONT permet de situer cette commune dans la région pédologique du Barrois et plus précisément du Plateau du Barrois. L'étage géologique est l'Argovo-Rauracien.

Le Barrois se présente comme un vaste plateau faiblement vallonné. C'est une région de culture avec un pourcentage de prairies assez important et de vastes massifs forestiers.

Concernant le Plateau du Barrois, les sols y sont d'une grande homogénéité, ils sont du type « sols bruns calciques superficiels » plus ou moins recalcarifiés. Les différences portent essentiellement sur l'épaisseur du sol, l'importance et la dureté du cailloutis, la nature du substrat calcaire.

Localement, on observe des sols profonds qui ont d'excellentes caractéristiques agronomiques.

Dans leur ensemble, ce sont des terres très saines et faciles à travailler. Le facteur limitant le plus important est le manque de profondeur du sol qui le rend sensible à la sécheresse.

L'esquisse pédologique fait ressortir deux types de sols :

- les sols bruns calciques superficiels, il s'agit de sols de culture moyens à médiocres, bien structurés, à réessuyage rapide, mais sensibles à la sécheresse (selon épaisseur du sol et nature du substrat) et à teneur en cailloux souvent très importante.

Les sols bruns calciques superficiels recalcarifiés, ce sont des sols très proches des sols bruns calciques superficiels dont ils diffèrent essentiellement par une teneur en calcaire généralement faible, parfois moyenne. Ce calcaire est dû à la recalcarification du sol par les travaux agricoles.

- les rendzines brunifiées, il s'agit de sols riches en éléments fins (Terra Fusca), mais caillouteux et superficiel.

C. HYDROGRAPHIE ET CLIMAT

La commune se trouve dans le bassin versant de la Meuse. Ce fleuve est un maigre cours d'eau par rapport à sa vallée, il couvre 45 % du département. La Meuse longe le territoire d'ANCEMONT.

Le village d'ANCEMONT est traversé d'Ouest en Est par un ruisseau : le Billonneau qui est un affluent de la Meuse. Le Billonneau prend sa source sur le banc de la commune de Senoncourt, soit à une dizaine de kilomètres de sa confluence avec le fleuve.

A mi-chemin entre le centre du Bassin Parisien et les Vosges, la zone subit une influence océanique caractérisée par des vents dominants d'Ouest, apportant la pluie, et une influence continentale marquée par des températures plus basses que dans le centre du bassin de Paris.

Le climat est un mélange des climats océanique et montagnard. L'éloignement de la mer et les modifications dues à la proximité des reliefs rendent les écarts de température plus prononcés. A l'approche des reliefs, les précipitations deviennent plus importantes. Le climat est caractérisé par un été chaud et orageux, et un hiver long et rigoureux.

Les précipitations sont assez bien réparties tout au long de l'année. Elles sont en moyenne de 890,9 millimètres. Le mois le plus pluvieux est le mois de décembre et le moins arrosé est le mois d'août.

II. MILIEU NATUREL

A. DESCRIPTION DES GRANDS ENSEMBLES NATURELS

Le territoire communal est composé de trois types d'ensembles naturels :

La plaine alluviale : La large vallée de la Meuse est verdoyante, occupée par des prairies et des zones humides. Le fleuve y divague, la submergeant lors de ses crues annuelles.

La vallée de la Meuse s'étend 18100 hectares et 68 communes, dont ANCEMONT. Elle se compose de prairies humides, cours d'eau, forêt alluviale et marais. La Ligue de protection des oiseaux de Lorraine a recensé différentes espèces nicheuses, qui sont la Cigogne blanche, le Milan noir, le Milan royal, le Busard des roseaux, le Râle des genêts, le Hibou des marais, le Martin pêcheur, le Pic cendré, le Pic mar, le Cinglé plongeur, la pie grièche écorcheur et la Pie grièche grise.

Cette partie du territoire communal est d'ailleurs couverte par une Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Les côtes de la vallée de la Meuse se composent de terres agricoles dénudées.

Le plateau calcaire est boisé.

De plus, le Nord du territoire communal jouxte la zone des carrières et des installations des Fours à Chaux de DUGNY-SUR-MEUSE. Une partie du territoire d'ANCEMONT est également classée en zone de carrières.

B. OCCUPATION DU SOL ET TYPES DE MILIEUX

Le territoire communal représente au total 1330 hectares.

Surfaces agricoles utilisées : 431 hectares (selon la DDAF) (32%)

Espaces forestiers : 585 hectares (44 %)

Quelques chiffres du recensement agricole de 2000 sur l'utilisation du sol	
Terres labourables	305
Céréales	183
Maïs fourrage	27
Superficies toujours en herbe	125
Jachères	41

III. PAYSAGE

A. LES GRANDES UNITÉS PAYSAGÈRES

Trois systèmes paysagers composent le territoire d'ANCEMONT :

La plaine alluviale se distingue grâce à la Meuse et à ses méandres.

Les côtes, leurs pentes douces et leurs lobes : il s'agit d'espaces agricoles souvent assez pauvres au niveau du paysage.

Le plateau boisé : ANCEMONT a un taux de boisement de 44 %.

B. ANALYSE PAYSAGÈRE

1) La géomorphologie :

Intérêts paysagers	Atteintes à la lisibilité ou à la cohérence
<p>1-Le site : Commune en pied de côte, caractéristique de la vallée de la Meuse, articulant plaine, côte, plateau, vallon perpendiculaire à la vallée de la Meuse Sensibilité paysagère forte, ligne de force horizontale</p> <p>2- Découverte du site : → La RD 34 longe en partie la vallée de la Meuse → L'entrée par la RD 159 en venant de Senoncourt se caractérise par un accès depuis le vallon → L'entrée par la RD159 en venant de Dieue-sur-Meuse se distingue par la traversée de la Meuse et de sa vallée → La vue depuis « Les Tourelles » permet d'avoir un panorama sur le village, la maison de maître, l'église → L'église est visible depuis de nombreux endroits du village du fait de sa disposition et de sa taille → La vue sur la vallée de la Meuse, la commune de Dieue-sur-Meuse et son église, depuis la rue Courte, la Chèvre rue → La vue depuis la maison de maître sur l'ensemble de cette rue et sur la vallée de la Meuse</p>	<p>→ Le manque de qualification de la RD 34, qui traverse des espaces assez différents :</p> <ul style="list-style-type: none">- la zone d'activités, stockage du bois (intégration)- la zone d'habitat ou « quartier de la gare »- le bâti déconnecté du centre du village- les entrées non marquées- le manque de sécurité lié à la vitesse excessive

2) L'hydrographie :

Intérêts paysagers	Atteintes à la lisibilité ou à la cohérence
<p>1- La proximité de la Meuse : → La Meuse et ses méandres forment une vallée inondable. → La présence de ce fleuve crée une séparation entre Ancemont et Dieue-sur-Meuse, les deux villages sont en vis-à-vis.</p> <p>2- Le ruisseau, « Le Billonneau » : → Le ruisseau traverse le village d'Ouest en Est → Il constitue une vallée secondaire et perpendiculaire par rapport à la première → Le ruisseau comprend une végétation, des haies à ses abords</p> <p>3- La présence de fontaines et lavoirs au sein du village</p>	<p>→ Des caravanes sont situées au bord de la RD159 et de la Meuse → Des remblais sont réalisés afin de permettre l'installation de certaines constructions</p> <p>→ Des fontaines et lavoirs ne sont pas mis en valeur et ne sont pas alimentés en eau potable</p>

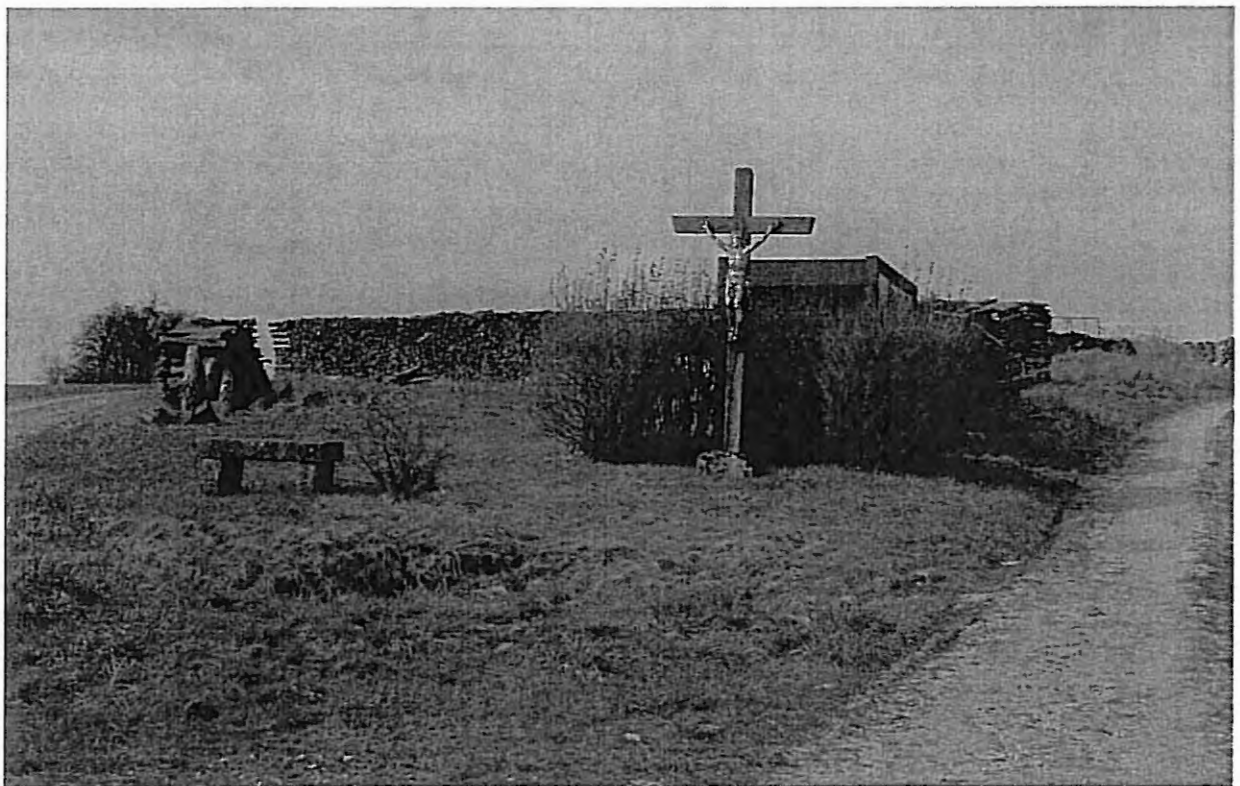
3) La couverture végétale :

Intérêts paysagers	Atteintes à la lisibilité ou à la cohérence
<p>1- La forêt de plateau : → Le plateau et les côtes sont boisés</p> <p>2- La couverture végétale aux abords des cours d'eau : → Des haies, des bosquets bordent la Meuse et le Billonneau et permettent ainsi de faire apparaître leur tracé</p> <p>3- La vallée de la Meuse, le vallon du Billonneau : → La vallée et le vallon sont verdoyants, occupés par des prairies et des zones humides</p> <p>4- Les alignements d'arbres : → Un alignement d'arbres marque de part et d'autre l'entrée en venant de Dieue-sur-Meuse</p> <p>5- La présence de jardins et vergers : → Un secteur est destiné aux jardins et vergers au sein de la zone agricole. De plus, certains sont dispersés à l'intérieur du village.</p>	<p>→ Des friches : Des terrains sont laissés en friche aux abords du chemin dit La Brulée</p>

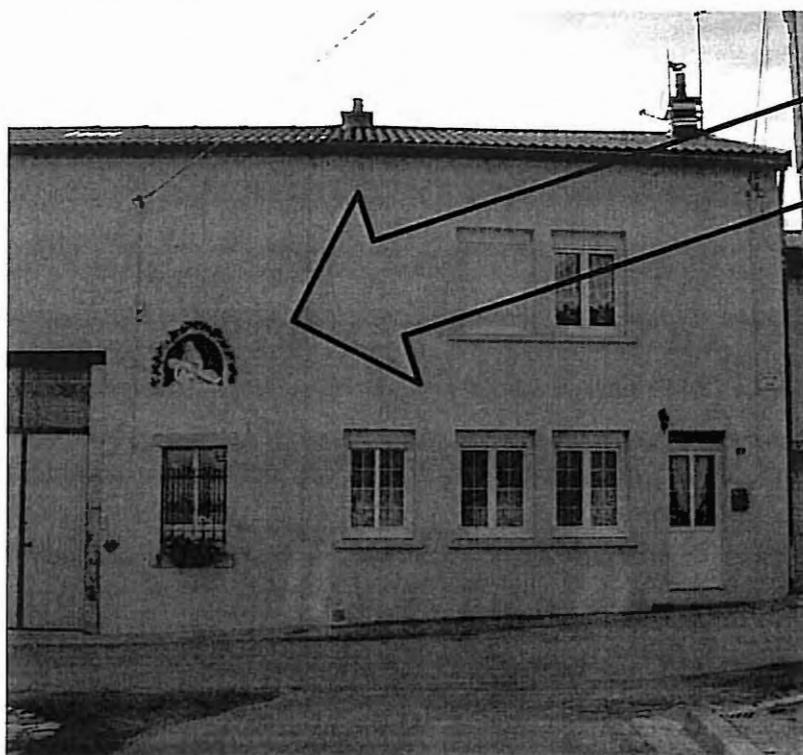
Mairie et Eglise



Calvaire



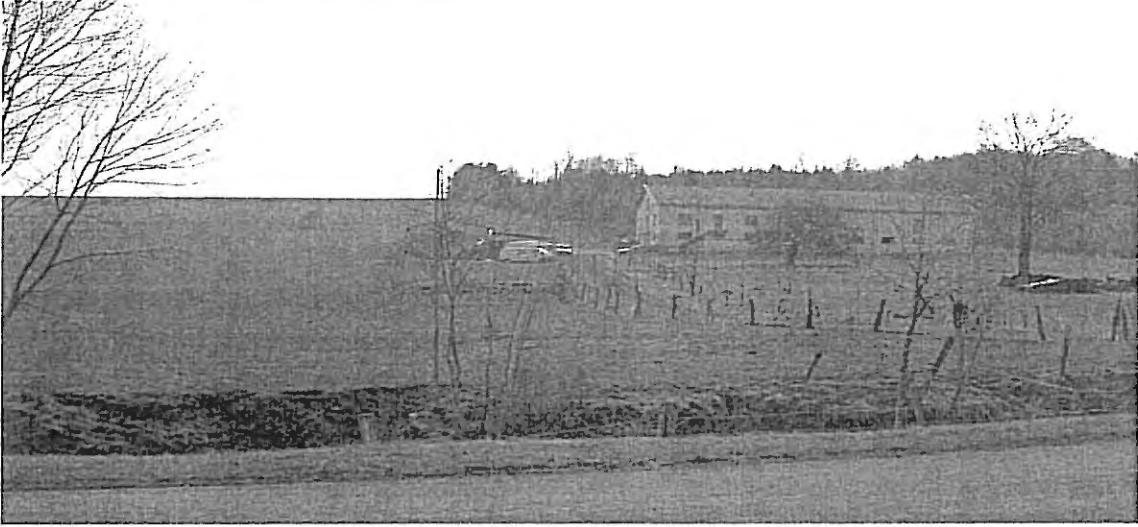
Petite Rue



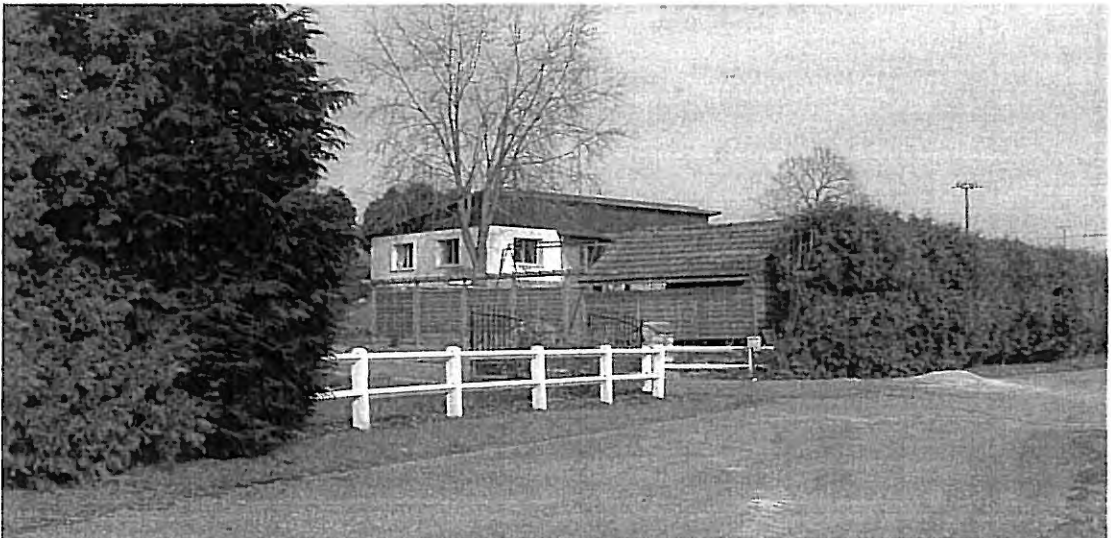
4) L'histoire de l'occupation du site :

Intérêts paysagers	Atteinte à la lisibilité ou à la cohérence
<p>1- L'église de la Décollation de Saint-Jean-Baptiste : Elle date du XIXème siècle. Son architecture imite le style ogival du XIIIème siècle</p> <p>2- La Mairie : Elle est un bâtiment remarquable de la commune</p> <p>3- Le château de La Bessière : Il est situé rue du Four et il date du XVIIIème siècle. Il se compose du corps de logis, de plan rectangulaire et deux tours carrées à toit en pavillon. La façade principale est ornée d'un cartouche sculpté aux armes de la famille de La Bessière</p> <p>4- La Maison Forte des Bardelets : Elle se localise 15, rue de la Gare. Elle date de 1600 – XVIIIème – XIXème siècles. Elle dispose de meurtrières et d'une tour carrée à canonnières</p> <p>5- La Maison de Maître : Elle se situe 46, rue du Four. Elle fut construite au XIXème siècle. Le corps principal est couvert d'un toit à la Mansard.</p> <p>6- Les fontaines et lavoirs: Le village est ponctué de fontaines et de lavoirs, qui n'assurent plus leur fonction primitive.</p> <p>7. Les calvaires : Des calvaires font partie du patrimoine historique du village.</p> <p>8-La scierie : Elle date de 1860.</p>	<p>La plupart des fontaines et lavoirs ne sont pas mis en valeur</p> <p>La scierie occupe une place très importante et son impact paysager n'est pas favorable.</p>

Entrée depuis Senoncourt



A droite



A gauche

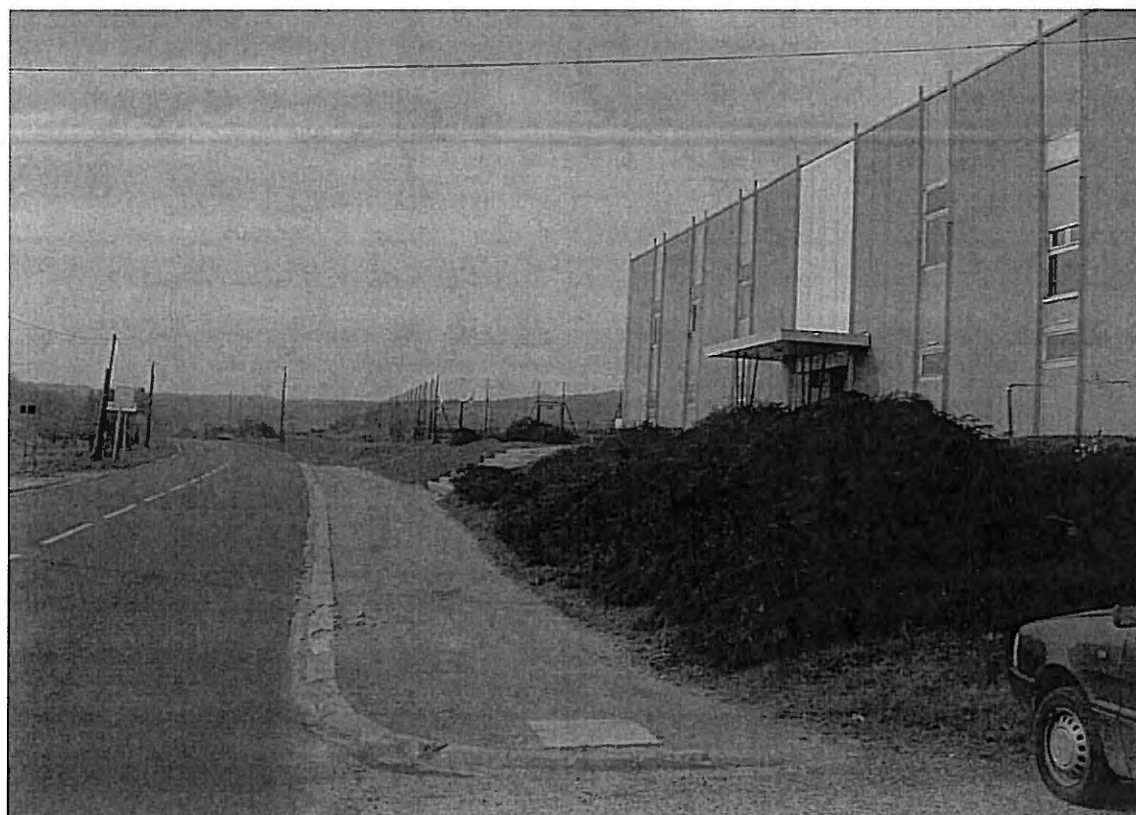
6) L'économie et le paysage :

Intérêts paysagers	Atteinte à la lisibilité ou à la cohérence
<p>→ La scierie est très étendue à la périphérie du village</p> <p>→ L'agriculture (élevage et culture) est dynamique, les bâtiments agricoles ont peu d'impact paysager</p> <p>→ L'artisanat, le silo représentent des activités non négligeables</p> <p>→ La présence du collège, CODECOM, à l'entrée du village, créent un attrait pour la commune. De même pour l'école, qui est située au centre du village.</p> <p>→ La proximité de Verdun renforce l'attractivité du village</p> <p>→ La Maison de Maître, située rue du Four, est propriété de la Coopérative d'insémination artificielle de la Meuse qui en occupe les locaux.</p> <p>→ Le Château de La Bessière accueille quatre chambres d'hôte.</p> <p>→ La carrière de Dugny-sur-Meuse s'étend sur le territoire d'Ancemont, en restant peu visible depuis le village</p> <p>→ La Meuse navigable passe à Dieue-sur-Meuse, ainsi le tourisme fluvial peut profiter à la commune.</p>	<p>→ Le manque d'intégration de la zone d'activités</p>

Collège d'ANCEMONT



CODECOM de SOUILLY et
sortie d'Ancemont direction Senoncourt



C. LES ENJEUX

Le territoire d'ANCEMONT ne présente pas des enjeux très importants au niveau du paysage, il n'est pas un site remarquable. Cependant, la commune doit préserver son cadre de vie de qualité et son environnement, ainsi que conserver sa vocation de village rural agricole.

Il convient de protéger les grandes unités paysagères. Il s'agit donc de :

- Préserver les boisements du plateau,
- Préserver la plaine alluviale et inondable de l'urbanisation,
- Sauvegarder certaines vues.

CONCLUSION :

ANCEMONT bénéficie d'un environnement de qualité. Ce village est situé en pied de côte.

Le territoire de la commune est composé de trois unités paysagères. En effet, il se situe dans la vallée très étendue de la Meuse. Ce fleuve ne traverse pas la commune, mais il la longe à l'Est. Cependant, cette plaine alluviale, qui comprend des prairies et des zones humides, subit les effets des crues de la Meuse. Des zones inondables doivent donc être préservées.

La commune est également caractérisée par des terres agricoles en pentes douces représentant les côtes de la vallée.

Un important plateau boisé compose le territoire d'ANCEMONT. L'extension de la carrière de Dugny-sur Meuse ne doit pas être réalisée au détriment du paysage.

Le village est traversé d'Ouest en Est par le Billonneau, ruisseau ayant une végétation à ses abords et constituant une vallée secondaire et perpendiculaire par rapport à la vallée de la Meuse.

Le paysage est un facteur de développement dans la mesure où il participe au cadre de vie et devient un facteur déterminant de l'installation de nouveaux habitants.

Cependant, la commune ne présente pas d'enjeux majeurs en matière de protection du paysage, à l'exception de certaines vues, de la zone inondable, des boisements.

**3^{ème} Partie : CHOIX RETENUS. JUSTIFICATIONS
ET TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES DU
PADD**

I. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

L'explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et la délimitation des zones s'effectuent, conformément à l'article R 123-2 3^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme (C.U.), au regard de l'article L 121.1 du même code. Ce dernier expose trois grands principes que les documents d'urbanisme doivent respecter.

LES CONTRAINTES LIMITANT LA ZONE D'EXTENSION :

Le développement de l'urbanisation est limité par les fortes contraintes suivantes :

- à l'Est : la présence d'une zone inondable,
- au Sud : un secteur réservé aux activités,
- au Nord : la présence d'exploitations agricoles et la préservation d'un secteur destiné aux vergers et aux jardins.

A. PRINCIPE D'ÉQUILIBRE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) préserve l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbains. En effet, compte tenu de son parc immobilier en bonne santé, avec un taux de vacance faible (2 %), un bon niveau de confort des logements et une demande importante en matière de logements et de terrains à bâtir, la commune peut envisager une extension urbaine.

De plus, celle-ci est maîtrisée puisqu'elle sera circonscrite à l'intérieur des zones à urbaniser « 1AU » ouvertes à l'urbanisation et des zones « 2AU » qui constituent une réserve foncière. Elles se situent dans le secteur « Noël Masson » pour une superficie de 14,60 hectares.

Le P.A.D.D. établit un cadre réglementaire favorable au développement de l'espace rural avec d'une part une zone réservée aux activités strictement délimitée et d'autre part la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La zone réservée aux activités a une superficie adaptée aux besoins des entreprises, elle occupe au total 15,90 hectares. Ce type de zone est concentré dans un même secteur du territoire communal afin d'éviter au maximum les dispersions des activités. De plus, le zonage est établi en considération du niveau d'équipements des terrains, il s'agit de la zone « UX » pour les terrains équipés et du secteur « 1AUx » pour les terrains non équipés.

Les espaces agricoles, naturels et forestiers sont respectivement classés en zone « A » et « N ». Les bâtiments agricoles nouvellement construits à la périphérie du village sont protégés par l'instauration d'un secteur naturel « Nj » réservé aux vergers et aux jardins à leurs abords.

Ainsi les zones d'extension sont situées au minimum à une distance de 100 mètres des bâtiments agricoles.

De plus, le P.L.U. crée des « zones tampons » entre les secteurs où sont implantées les activités industrielles et le secteur d'habitat, afin de limiter les nuisances. Ainsi, des secteurs de jardins et de vergers sont protégés aux alentours du village.

Il a été choisi de renforcer la prise en compte du paysage avec notamment la volonté de soigner les entrées d'agglomérations, de limiter l'impact visuel de la zone d'activités et de préserver certaines vues.

B. PRINCIPE DE MIXITÉ

Les zones urbaines et à urbaniser comprennent très peu de limitations administratives à l'occupation des sols. Le règlement du P.L.U. autorise quasiment tous les types de constructions à l'intérieur des zones urbaines et à urbaniser. En effet, seules les occupations et utilisations du sol incompatibles avec l'habitat y sont interdites, comme par exemple : les bâtiments agricoles, les constructions à usage industriel et les installations classées nuisantes.

Par ailleurs, il a été choisi de n'opposer aucun frein à la mixité sociale puisque les règles applicables à ces zones n'interdisent pas la construction d'habitat social. La mixité sociale est d'ailleurs favorisée grâce à la création d'un terrain familial destiné à l'accueil des gens du voyage.

Le projet permettra de répondre aux besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements collectifs. Pour l'habitat, le potentiel de terrains constructibles à court terme est situé à l'intérieur des zones urbaines « UC » et « UP » et à urbaniser « 1AU ». Les zones à urbaniser « 2AU » seront ouvertes à l'urbanisation en fonction des projets et des besoins.

Il ne remettra pas en cause l'équilibre entre l'emploi et l'habitat, qui évoluent très lentement dans la région et n'engendrera pas de nouveaux besoins en matière de moyen de transport. Il faut noter que la quasi-totalité des déplacements est effectuée en véhicule particulier et que la taille de la commune ne permet pas d'envisager la mise en place de transport en commun.

Les zones d'extensions de l'urbanisation peuvent jouer un rôle important dans la gestion des eaux, par la production de nouvelles eaux usées. Le règlement du P.L.U. est adapté à la future mise en place du zonage d'assainissement.

C. PRINCIPE DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le P.A.D.D. a le souci d'utiliser les espaces naturels de façon économe. A ce titre, plusieurs terrains, auparavant classés en zone d'activités, en zone d'activités futures et en zone d'urbanisation future ont retrouvé une vocation agricole.

Le projet vise à regrouper les activités industrielles et les activités agricoles dans deux secteurs déterminés afin d'en limiter les nuisances sur l'environnement, sur le paysage et pour la population.

Le territoire de la commune d'ANCEMONT n'est pas concerné par la protection de ressources en eau captées au bénéfice de collectivités. La commune assure sa desserte en eau à partir d'une source située à la côte du Frêne sur le territoire de la commune de DIEUE-SUR-MEUSE.

La préservation des paysages naturels et urbains est une préoccupation transversale au sein du P.L.U., qui a prévu un grand nombre de dispositions graphiques et réglementaires.

La sauvegarde du patrimoine bâti fait partie des orientations de la commune. Elle se traduit par un classement particulier du bâti ancien en zone urbaine centrale « UC », pour laquelle un règlement spécifique a été élaboré. Celui-ci permettra de préserver les caractéristiques urbaines propres à ce milieu.

Le P.L.U. tient compte de la présence de deux constructions à l'écart du village en créant un secteur naturel urbanisable « Nu » ayant une superficie de 1,70 hectare.

Le projet de la commune vise également à protéger les secteurs réservés aux jardins et aux vergers par un classement spécifique de ces terrains en secteur « Nj », soit 14,80 hectares.

Les bois et forêts sont classés en zone naturelle et forestière et de plus certains d'entre eux sont classés en espaces boisés classés. De même, la ripisylve aux abords du Billonneau est classée en espaces boisés classés. Ce classement interdit le défrichement et soumet à autorisation les coupes et abattages d'arbres.

Enfin, le P.L.U. établit un repérage et une protection des zones inondables en les classant en secteur inondable.

D'une part, une zone est soumise au risque inondation du fait de la crue de la Meuse, elle est classée en secteur agricole inondable « Ai ». Seule une petite partie est classée en secteur « IAUxi » dans lequel seul est autorisé le stockage du bois.

D'autre part, une délimitation précise de la zone soumise au débordement du Billonneau est établie dans le P.L.U.. Cette crue n'est pas liée à la crue de la Meuse. Certains terrains sont construits et d'autres ne le sont pas. Sa délimitation permet de prévenir les habitants du risque, de soumettre les terrains non construits à des prescriptions.

La ressource en eau n'est plus envisagée seulement en tant que ressource, mais également en tant que milieu abritant une flore et une faune diversifiées et assurant des régulations bénéfiques (auto-épuration, stockage d'eau lors d'inondations,...).

II. TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES

Le P.A.D.D. se traduit sous forme graphique, par un découpage en zones du territoire communal ; ainsi que sous forme réglementaire. En effet, chaque type de zone dispose d'un règlement adapté.

A. LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

1) La zone urbaine centrale « UC »

Elle délimite le bâti ancien, qui est desservi par les équipements collectifs. Il s'agit d'une zone dite « banalisée » dans la mesure où pratiquement tous les types d'occupation et d'utilisation du sol y sont admis. Sa vocation principale est l'habitat, mais elle peut également accueillir des activités artisanales, des commerces, des services, des bureaux, des hôtels... . Le règlement de cette zone a pour objectif principal la sauvegarde des caractéristiques du bâti ancien.

Un secteur « UCi » délimite les terrains soumis au risque de débordement du Billonneau.

2) La zone urbaine périphérique « UP »

Elle délimite les extensions de l'agglomération constituées pour l'essentiel de maisons individuelles ou pavillonnaires. Elle est desservie par les équipements collectifs. Il s'agit d'une zone dite « banalisée » dans la mesure où pratiquement tous les types d'occupation et d'utilisation du sol y sont admis. Sa vocation principale est l'habitat, mais elle peut également accueillir des activités artisanales, des commerces, des services, des bureaux, des hôtels... . Le règlement de cette zone est proche du règlement national d'urbanisme.

Un secteur « UPi » délimite les terrains soumis au risque de débordement du Billonneau.

3) La zone urbaine réservée aux activités « UX »

Elle délimite la zone où sont implantées des constructions à usage d'activités artisanales, industrielles ainsi qu'aux services, bureaux, commerces et activités annexes qui leur sont liées. Le règlement de cette zone a pour objectif de ne pas être trop contraignant pour les constructions tout en leur appliquant des mesures de sécurité et des mesures visant à réduire les nuisances de voisinage.

4) La zone à urbaniser « 1AU »

Elle s'applique à des espaces naturels peu ou pas équipés et destinés à une urbanisation future à court et moyen terme. Elle est ouverte à la construction à condition de respecter un certain nombre de prescriptions en matière de configuration de terrains et de financement des équipements internes à la zone. La construction sous forme individuelle y est admise. Il s'agit d'une zone banalisée dans la mesure où pratiquement tous les types d'occupation et

d'utilisation du sol y sont autorisés. Sa vocation principale est l'habitat, mais elle peut également accueillir des activités artisanales, des commerces, des services, des bureaux, des hôtels... Le règlement de cette zone est proche du règlement national d'urbanisme.

Elle comprend un secteur « 1AUx » réservé aux activités commerciales, artisanales, industrielles, de bureaux et de services.

Elle comprend un secteur « 1AUxi » dans lequel l'occupation et l'utilisation du sol sont restreintes afin de tenir compte de la délimitation de la zone inondable.

5) La zone à urbaniser « 2AU »

Elle correspond à des espaces naturels réservés pour une urbanisation future à moyen et long terme. Elle sera ouverte à la construction par une modification du P.L.U., lorsque les conditions de son aménagement seront déterminées. Elle permet à la commune de constituer des réserves foncières grâce au droit de préemption urbain. Le règlement de cette zone se limite au strict minimum.

6) La zone agricole « A »

Elle délimite les espaces naturels destinés aux activités agricole, sylvicole, arboricole, viticole et piscicole. Elle n'est ni équipée, ni ouverte à l'urbanisation. Seules les constructions ayant un rapport avec les activités citées ci-dessus y sont admises, ainsi que les équipements collectifs ou d'infrastructures. Le règlement de cette zone est proche du règlement national d'urbanisme.

Elle comprend un secteur inondable « Ai » dans lequel aucune construction n'est autorisée.

7) La zone naturelle et forestière « N »

Elle correspond à des espaces naturels et forestiers protégés en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt du point de vue esthétique, historique ou écologique. Elle est strictement inconstructible, seuls certains équipements collectifs y sont admis (abris de chasse, réseaux divers : eau, assainissement, électricité, gaz, télécommunication). Le règlement de cette zone est proche du règlement national d'urbanisme.

Elle comprend :

un secteur « Nc » destiné à l'exploitation de carrières, permettant ainsi leur développement maîtrisé,

un secteur « Nf » dans lequel sont autorisés les abris de chasse,

un secteur « Ngi » réservé à l'accueil des gens du voyage,

un secteur inondable « Ni »,

un secteur « Nj » réservé aux jardins et aux vergers, et un sous-secteur « Nji » soumis au risque inondation.

un secteur « Nℓ » destiné au développement d'activités relatives aux loisirs, aux sports,

un secteur urbanisable « Nu » afin de tenir compte des habitations présentes dans des espaces naturels partiellement desservis par les équipements collectifs.

8) Les espaces boisés classés

En application de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. classe en espaces boisés classés les bois, les forêts, les parcs à conserver, à protéger ou à créer. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Cela soumet les coupes et abattages d'arbres à autorisation préalable.

Dans le P.L.U., ce classement concerne des boisements, la ripisylve le long du Billonneau.

9) L'identification d'éléments du paysage

En application de l'article L. 123-1 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. identifie et localise les éléments du paysage à protéger. Cela permet de soumettre à autorisation préalable tous travaux les concernant. L'alignement d'arbres à l'entrée d'ANCEMONT en venant de DIEUE-SUR-MEUSE, la vierge de Beauregard et les deux puits au lieu-dit « La Morlette » font l'objet de ce repérage.

B. LE RÉGLEMENT

1) Limitations administratives à l'utilisation du sol en zone urbaine

a) Occupations et utilisations du sol interdites :

A l'intérieur des zones UC et UP ne sont pas admises les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les constructions à usage industriel,
- les constructions à usage agricole, exceptées celles destinées aux élevages familiaux,
- les caravanes isolées,
- les mobiles home,
- les terrains de camping et de caravaning,
- les dépôts de véhicules, de ferrailles et ordures,
- les affouillements et exhaussements du sol,
- les carrières
- les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Ces limitations à l'utilisation du sol sont motivées par la vocation principale d'habitat de ces zones, pour lesquelles il convient de prévenir les nuisances, les problèmes de santé publique et les risques. De plus, le P.L.U. se doit d'être cohérent avec d'autres réglementations, notamment avec le règlement sanitaire départemental et la législation sur les installations classées agricoles.

Dans les secteurs « UCi » et « UPi », les demandes d'occupations et d'utilisations du sol doivent être soumises à l'avis préalable du gestionnaire de la police de l'eau.

Au sein de la zone UX ne sont pas admises les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les constructions à usage agricole,
- les caravanes isolées,
- les mobiles homes,
- les terrains de camping et de caravaning,
- les dépôts de déchets permanents,
- les carrières,
- les constructions à usage d'habitation non liées et nécessaires aux installations à usage commercial, artisanal, industriel, de bureau ou de service existantes dans le secteur.

Ces limitations à l'utilisation du sol sont motivées par le souci de n'opposer aucun frein au développement des activités normalement admises dans le secteur, c'est-à-dire celles relatives aux commerces, à l'artisanat, aux bureaux et aux services.

b) Limitation de la hauteur des constructions :

De manière générale, dans les zones UC et UP, la hauteur absolue des constructions est limitée à 10 mètres. Cette disposition se justifie pour des raisons de protection du paysage urbain.

De plus, en zone urbaine centrale « UC », la hauteur d'une construction peut dans certains cas être limitée en minimum et en maximum en fonction des bâtiments voisins. Cette prescription est destinée à conserver des ensembles bâtis homogènes et au-delà à préserver les caractéristiques du bâti ancien.

Toutefois, dans la zone UX, la hauteur absolue des constructions n'est pas limitée. En effet, les bâtiments d'activités peuvent avoir besoin d'une hauteur plus importante.

2) Limitations administratives à l'utilisation du sol en zone à urbaniser

a) Occupations et utilisations du sol interdites :

A l'intérieur de la zone IAU ne sont pas admises les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les constructions à usage industriel,
- les constructions à usage agricole, exceptées celles destinées aux élevages familiaux,
- les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- les caravanes isolées,
- les mobiles home,
- les terrains de camping et de caravanning,
- les dépôts de véhicules,
- les carrières.

Ces limitations à l'utilisation du sol sont motivées par la vocation principale d'habitat de la zone, pour lesquels il convient de prévenir les nuisances, les problèmes de santé publique et les risques. De plus, le P.L.U. se doit d'être cohérent avec d'autres réglementations, notamment avec le règlement sanitaire départemental et la législation sur les installations classées agricoles.

A l'intérieur du secteur IAUx ne sont pas admises les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les constructions à usage agricole ;
- les constructions à usage d'habitation non liées et nécessaires aux installations à usage commercial, artisanal, industriel, de bureau ou de service existantes dans le secteur ;
- les caravanes isolées ;
- les mobiles home ;
- les terrains de camping et de caravanning ;
- les carrières.

Ces limitations à l'utilisation du sol sont motivées par le souci de n'opposer aucun frein au développement des activités normalement admises dans le secteur. C'est-à-dire celles relatives aux commerces, à l'artisanat, aux bureaux et aux services.

Au sein du secteur 1AUxi, seuls sont autorisés, et sous condition, le dépôt de bois, les installations nécessaires au traitement du bois et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Ces limitations à l'utilisation du sol sont motivées par le souci de prendre en compte dans le P.L.U. le caractère inondable du secteur, d'adapter l'occupation et l'utilisation du sol en fonction de ce risque.

A l'intérieur de la zone 2AU, toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, car elle est réservée à une urbanisation future à moyen et long terme.

b) Limitation de la hauteur des constructions :

De manière générale, la hauteur absolue des constructions est limitée à 10 mètres. Cette disposition se justifie pour des raisons de protection du paysage urbain.

Toutefois, dans le secteur 1AUx, la hauteur absolue des constructions n'est pas limitée. En effet, les bâtiments d'activités peuvent nécessiter une hauteur plus importante.

Dans la zone 2AU, la hauteur des constructions n'est pas réglementée car le règlement se limite au strict minimum.

3) Limitations administratives à l'utilisation du sol en zone agricole

a) Occupations et utilisations du sol interdites :

A l'intérieur des zones agricoles « A », seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole, conformément à l'article R 123-7 du Code de l'Urbanisme.

Ces limitations à l'utilisation du sol sont justifiées par la valeur agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

A l'intérieur du secteur « Ai », seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Ces limitations à l'utilisation du sol sont justifiées par le caractère inondable du secteur.

b) Limitation de la hauteur des constructions :

La hauteur absolue des constructions n'est pas limitée.

4) Limitations administratives à l'utilisation du sol en zone naturelle et forestière

a) Occupations et utilisations du sol interdites :

A l'intérieur des zones naturelles et forestières « N » et des secteurs, seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Ces limitations à l'utilisation du sol sont motivées soit par la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; soit par l'existence d'une exploitation forestière ; soit par leur caractère d'espace naturel.

Dans le secteur « Nc », sont autorisées les réhabilitations et extensions mesurées des constructions existantes, les affouillements et exhaussements de sol, les carrières et les constructions liées et nécessaires à l'exploitation des carrières.

A l'intérieur du secteur « Nf », sont autorisés les abris de chasse, les réhabilitations et extensions mesurées des constructions existantes.

Au sein du secteur « Ngi », sont autorisées les aires d'accueil des gens du voyage.

Dans le secteur « Ni », sont autorisés les affouillements et exhaussements de sol.

A l'intérieur du secteur « Nℓ », sont autorisés les aires de jeux et de sports ouvertes au public, les constructions liées à l'activité de loisirs et de sports, les affouillements et exhaussements de sol, les réhabilitations et extensions mesurées des constructions existantes.

Au sein du secteur « Nj », hormis dans le sous-secteur « Nji », sont autorisés les abris de jardins, les réhabilitations et extensions des constructions existantes.

Dans le secteur « Nu », sont autorisés les constructions à usage d'habitation, commercial et artisanal, de bureaux et de services, les abris, les réhabilitations et extensions mesurées des constructions existantes.

b) Limitation de l'emprise au sol et de la hauteur des constructions :

A l'intérieur de la zone « N », la hauteur absolue des constructions n'est pas limitée.

Toutefois, au sein des secteurs « Nℓ », « Nj » et « Nu », la hauteur des constructions est limitée à 10 mètres.

Dans le secteur « Nj », les abris de jardins sont limités à une emprise de 15 m² et à une hauteur de 3,50 mètres. Cela s'explique par la notion même d'abri, qui suppose des dimensions réduites.

De même, dans le secteur « Nf », les abris de chasse sont limités à une hauteur de 3,50 mètres.

Dans le secteur « Ngi », les constructions sont limitées à une hauteur maximum de 5 mètres.

**4^{ème} Partie : INCIDENCES SUR
L'ENVIRONNEMENT**

I. LES ESPACES NATURELS

Le P.L.U. protège les espaces naturels (forêts, prairies, espaces agricoles, vergers) par le biais des classements en zone agricole « A » ou naturelle et forestière « N ».

De plus, le règlement du P.L.U. protège les espaces naturels de la dénaturation grâce à l'interdiction de :

- construire,
- d'ouvrir des carrières, à l'exception d'un secteur réservé à cet effet,
- de stationner des caravanes plus de trois mois,
- de créer des terrains de camping et de caravaning.

II. L'OCCUPATION DES SOLS

Superficies de la commune d'ANCEMONT :

	Avant révision	Après révision	Différence	Part de chaque zone après révision
Zones urbaines « U »	48 ha	42 ha	- 6 ha	3 %
Zones à urbaniser « AU »	19 ha	19,80 ha	+0,80 ha	1,5 %
Zones agricoles « A »	600 ha	582,71 ha	- 17,29 ha	44 %
Zones naturelles et forestières « N »	663 ha	685,49 ha	+22,49 ha	51,5 %
TOTAL	1330 ha	1330 ha		

Les zones urbaines ont diminué de 6 hectares à la suite de la révision car l'usage et le niveau d'équipements des terrains ont été pris en compte dans le classement opéré par le P.L.U.

La révision a conduit à une augmentation très faible des zones à urbaniser, 0,80 hectares. Certaines zones d'extension ont été supprimées et d'autres secteurs ont été privilégiés.

Les zones agricoles et les zones naturelles et forestières sont restées relativement stables malgré des modifications réalisées entre ces deux zones.

III. LA FAUNE ET LA FLORE

Le P.L.U. respecte davantage la faune et la flore. En effet, le document évite de planifier des zones à urbaniser dans les secteurs de valeur écologique importante.

Par ailleurs, il prend en compte la valeur environnementale importante du flan Est du territoire communal, qui est touché par une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Ces espaces sont quasiment tous classés en secteur agricole soumis au risque d'inondation « Ai », qui en soit ne peuvent pas nuire à la conservation des espèces d'oiseaux et aux zones humides, puisqu'ils sont inconstructibles.

Seule une petite partie des terrains de la ZICO sont situés en zone d'activités. Ces superficies destinées à l'activité ont été réduites par rapport à l'ancien document d'urbanisme afin de tenir compte du risque lié aux inondations. De plus, ces terrains sont uniquement réservés au stockage du bois.

IV. LES PAYSAGES

A. LES PAYSAGES NATURELS

Le P.L.U. identifie les grandes unités paysagères ainsi que les vues importantes.

Aussi, des dispositions sont prises pour protéger certaines vues et éléments importants du paysage. Les plus importantes sont les suivantes :

- Les limites de la zone d'activités ont été revues et ne sont pas étendues afin de conserver un cône de vue sur le site de la vallée de la Meuse et le village de DIEUE-SUR-MEUSE ;

- Les massifs forestiers sont protégés de l'urbanisation par leur classement en zone naturelle et forestière et sont classés en espaces boisés classés ;

- La couverture végétale située aux abords du ruisseau du Billonneau est protégée par son classement en espace boisé classé ;

- L'alignement d'arbres en bordure de la route en venant de DIEUE-SUR-MEUSE fait l'objet d'une identification paysagère en tant qu'élément du paysage à préserver.

B. LES PAYSAGES URBAINS

Le P.L.U. préserve le patrimoine bâti. En effet, il permet d'instaurer, notamment pour le bâti ancien (zone « UC »), une réglementation spécifique adaptée au contexte d'ANCEMONT.

Il participera à conserver les entrées d'agglomération en évitant l'extension de l'urbanisation dans ces zones.

V. L'EAU

Bien que la commune d'ANCEMONT ne soit pas concernée par des périmètres de protection de captage d'eau potable, le P.L.U. intègre le souci de la qualité des eaux.

Il reprend les enjeux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhin-Meuse dans la limite de ses possibilités.

En effet, il contribue à :

- contrôler les extractions de granulats (interdiction des carrières prévue par le règlement, sauf dans une zone délimitée),
- sauvegarder les zones humides (limiter l'urbanisation sur le flan Est du territoire communal).

COMMUNE DE ANCEMONT

1^{ère} modification du PLU



RAPPORT DE PRESENTATION

APPROUVEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU :

04 AOUT 2011



Le Maire Dominique JEANNE
Dominique Jeanne

Etude réalisée par

Association de Gestion des Initiatives Rurales (AGIR)

Maison de l'Agriculture

3 place Saint Paul

55100 VERDUN

Tel 03.29.83.30.55

ou 03.29.83.30.25

Fax 03.29.83.30.92

E-Mail : revne.agir@free.fr



1.	Eléments de présentation de la commune	3
1.1.	Diagnostic – volet humain	3
1.1.1.	Fiche synthétique pour Ancemont	3
1.1.2.	Quelques caractéristiques démographiques	4
1.1.3.	Typologie de la population active et déplacements liés.....	9
1.1.4.	L'analyse du parc de logements et les potentiels de développement de la commune (recensement des types de logements et évolutions de la demande de logement).....	11
1.1.5.	Activités sur la commune d'Ancemont.....	14
1.2.	Evolutions réglementaires – données environnementales et paysagères	15
1.2.1.	Zonages réglementaires	15
1.2.2.	Inventaire des espèces végétales et animales protégées recensées sur la commune..	16
1.2.3.	Rappel des servitudes.....	16
1.2.4.	Type d'habitat et organisation du village.....	16
1.2.5.	Habitat remarquable et petit patrimoine bâti sur le secteur concerné	16
1.2.6.	Paysages naturels et analyse paysagère	17
1.2.7.	Prise en compte du plan de paysage intercommunal (en cours d'élaboration à l'échelle de la CODECOM Meuse Voie Sacrée).....	17
2.	Choix retenus – justifications et traductions réglementaires du PADD	21
2.1.	Contexte et cohérence avec les enjeux identifiés dans le diagnostic	21
2.2.	Justifications par rapport au principe d'équilibre	21
2.3.	Justifications par rapport au principe de mixité	21
2.4.	Prise en compte du respect de l'environnement	22
3.	Traductions réglementaires	22
3.1.	Documents graphiques	22
3.2.	Règlement	23
3.2.1.	Occupation du sol	23
3.2.2.	Hauteur des constructions	23
4.	Incidences sur l'environnement	23
4.1.	Bilan surfacique et occupation des sols	23
4.2.	Espaces naturels	23
4.3.	Faune et flore	23
4.4.	Paysages	25
4.4.1.	Paysages naturels	25
4.4.2.	Paysages urbains	25
4.5.	Eau	25
5.	Lien et rappel avec le PADD	26
5.1.	Objectifs	26
5.2.	Habitat.....	26
5.3.	Urbanisme et architecture	26
5.4.	Développement économique.....	26
5.5.	Circulation et déplacements.....	26
5.6.	Environnement et paysages.....	27
6.	Conclusion sur le projet	30

Préambule

La municipalité d'ANCEMONT a prescrit des modifications du PLU approuvé le 31 mars 2006, par délibération en date du 12/07/2010.

Le bureau d'étude AGIR intervient en tant que structure chargée des études, de l'accompagnement dans la réflexion et de la mise en forme du dossier. Il assure également le suivi administratif de la procédure.

Plusieurs projets ou changements sont intervenus sur la commune d'Ancemont :

- un site plus favorable pour l'accueil des gens du voyage, avec une vocation de terrain familial, est en train d'être défini,
- la vocation du secteur réservé à des activités au sud de la commune suite à un arrêt d'activité d'une entreprise est amené à évoluer dans les prochaines années,
- la création de logements sociaux et d'habitat mixtes par l'OPH en entrée sud de la commune est en cours de programmation.

Les deux premiers projets cités sont en cours de réflexion depuis plusieurs mois, mais ne sont pas suffisamment aboutis pour être pris en compte dans cette modification. Ils feront l'objet d'évolutions ultérieures du PLU.

La modification du PLU traitée ici est donc motivée par le projet de constructions de logements par l'OPH sur le secteur sud du village d'Ancemont. Retenons toutefois que d'autres projets sont en cours sur le même secteur et présentent une cohérence avec le projet exposé ici.

Le PLU ayant été approuvé récemment, le diagnostic communal réalisé ici ne reprendra pas de façon exhaustive tous les thèmes qui peuvent apparaître dans un diagnostic communal. Il s'attachera plutôt à analyser les évolutions afin de compléter l'analyse menée lors de l'élaboration du PLU et à aborder les incidences du projet sur l'environnement. La cohérence avec le PADD sera également précisée ; les justifications apportées lors de l'élaboration du PLU ont aussi été examinées au regard du projet.

1. Eléments de présentation de la commune

1.1. Diagnostic – volet humain

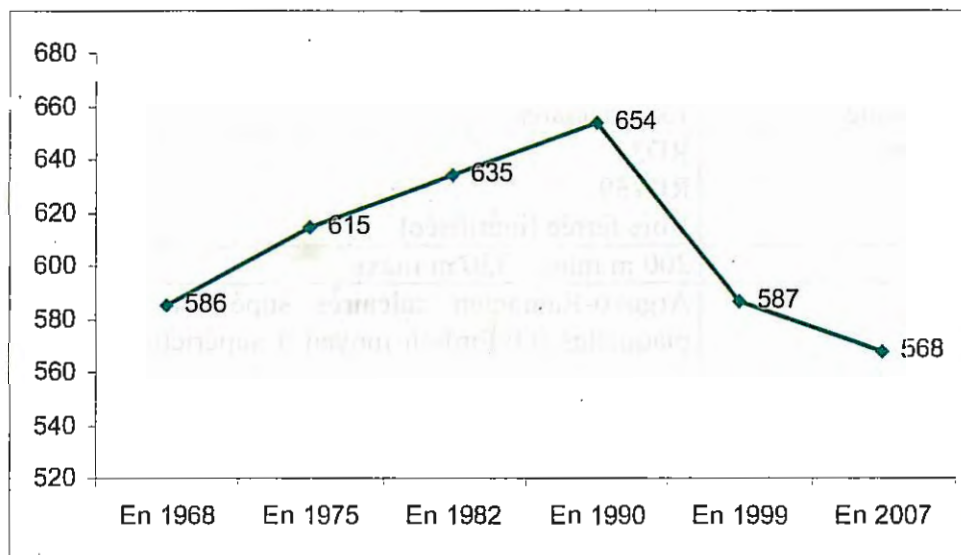
1.1.1. Fiche synthétique pour Ancemont

Arrondissement	Verdun
Canton	Souilly
Intercommunalités	Communauté de Communes de Souilly « Meuse voie Sacrée »
Intercommunalités	SIVOM du Val de Meuse
Superficie communale	1330 hectares
Axes de circulation	RD34 RD159 Voie ferrée (inutilisée)
Altitude	200 m mini – 330 m maxi
Géologie	Argovo-Rauracien calcaires supérieurs et calcaires en plaquettes (Oxfordien moyen à supérieur) pour l'essentiel du territoire Alluvions récentes à actuelles (au niveau des cours d'eau) Au nord et à l'Ouest : Argiles et calcaires argileux à lumachelles (Oxfordien supérieur) Calcaires inférieurs à Polypiers (Oxfordien supérieur) Argiles à Ostrea (Oxfordien supérieur)
Petite Région	Sillon alluvial de la Vallée de Meuse Pays aux Bois – Plateaux du Barrois
Hydrographie	La Meuse (bordure Est de la commune) Le Billonneau (affluent direct de la Meuse, qui traverse la commune d'Ouest en Est)
Réseau d'eau potable	Cartographie Octobre 2009 Source située à la côte du Frêne (territoire de Dieue sur Meuse) Périmètres de protection définis en 1976 (avis hydrogéologue) DUP en cours
Assainissement	Compétence du SIVOM Val de Meuse Partie du réseau traitée collectivement STEP pour les eaux usées d'Ancemont, Dieue sur Meuse et Sommedieue
Conformité incendie	Une étude a été réalisée par le SDIS, la commune dispose de plusieurs réserves et déclare être aux normes sur ce point.

1.1.2. Quelques caractéristiques démographiques

La population de Ancemont compte 568 habitants en 2007 soit une densité de 43 habitants au km². Les données suivantes sont issues des Recensements de Population de l'INSEE complétées par des informations communales.

Evolution de la population entre 1968 et 2007 :



1. *Variation des effectifs de population entre 1968 et 2007 (données INSEE)*

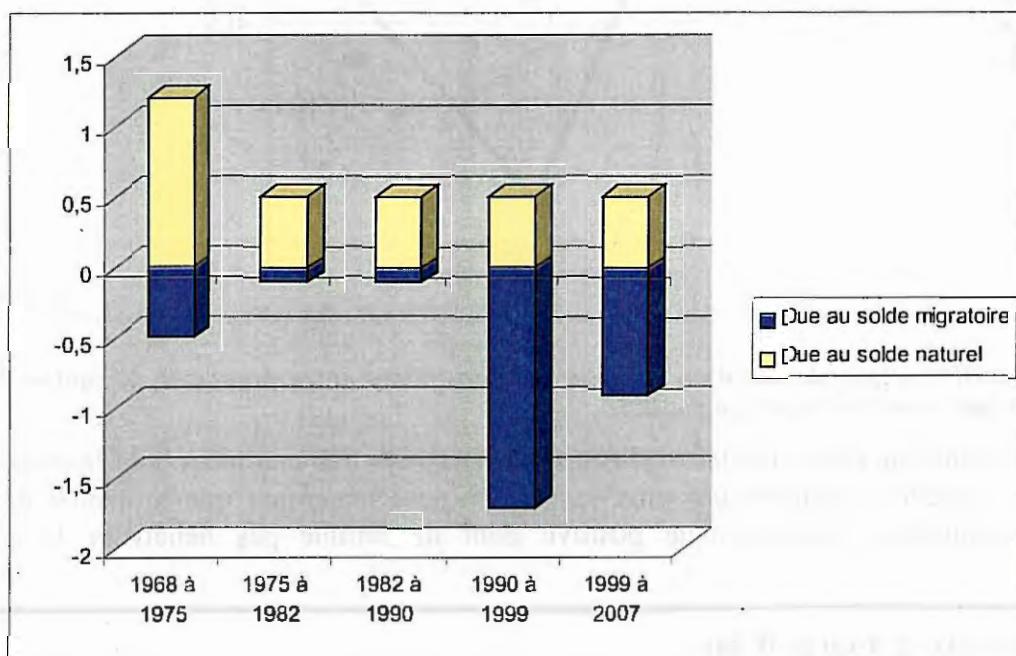
Depuis 1990 la commune observe une diminution de population, cependant cette tendance tend à s'inverser. La commune d'Ancemont annonce 610 habitants recensés en 2010.

En revanche, à l'échelon du canton, la population est fluctuante. Entre 1990 et 1999 la population cantonale diminue légèrement (-123 habitants soit -3.5 %) puis montre une augmentation sur la période 1999-2007 (+201 habitants et 5.85 % d'augmentation)

L'analyse de la variation annuelle de population peut apporter des indications supplémentaires sur la dynamique démographique ; cet indicateur fait le rapport entre le solde naturel (différence naissance et décès) et le solde migratoire (bilan arrivées et départs sur le territoire).

Ancemont	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Due au solde naturel	1,2	0,5	0,5	0,5	0,5
Due au solde migratoire	-0,5	-0,1	-0,1	-1,7	-0,9
Variation annuelle de la population en %	0,7	0,4	0,4	0,5	-0,4

2. Tableau de variation annuelle de la population à Ancemont entre 1968 et 2007 (RGP INSEE)

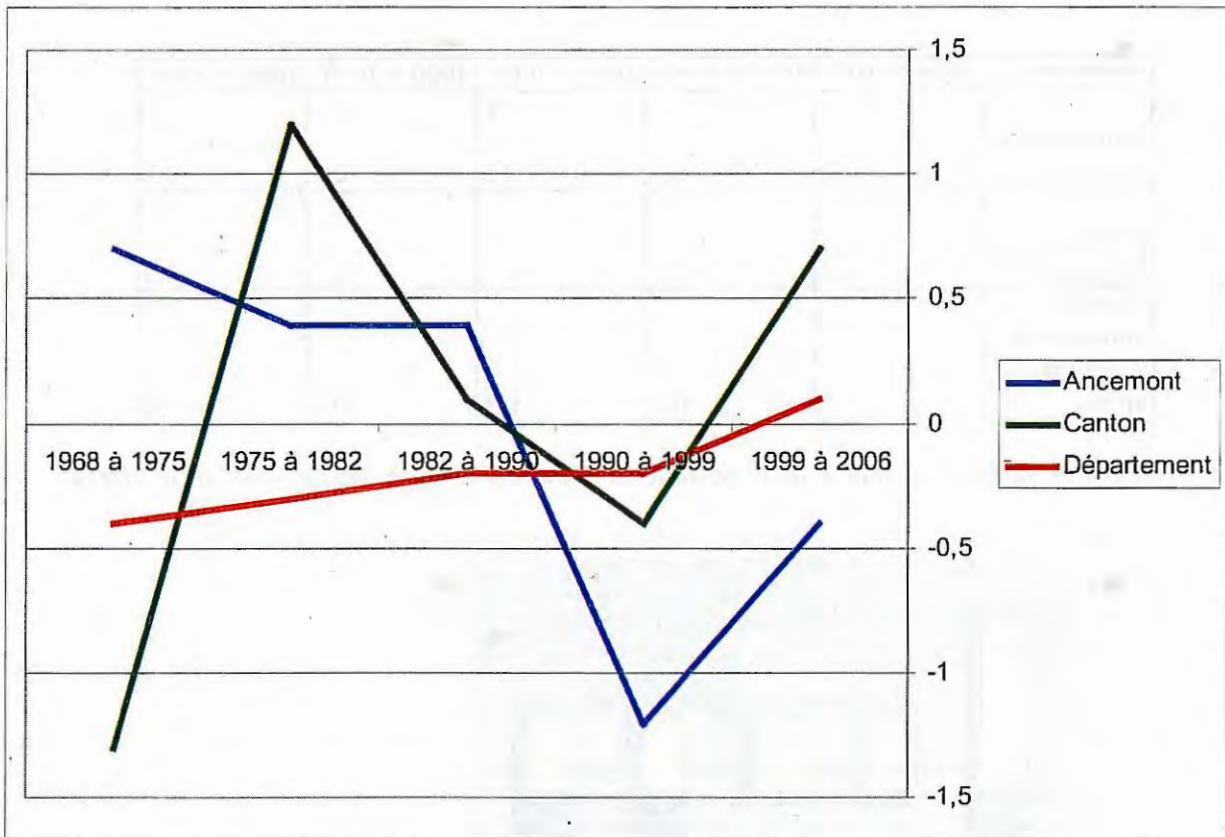


3. Représentation graphique de la variation annuelle de population à Ancemont (INSEE)

Le graphique permet de mieux visualiser l'origine des fluctuations démographiques.

Globalement le solde naturel se maintient et reste toujours positif (autour de 0,5), ce qui peut s'expliquer par une population assez jeune.

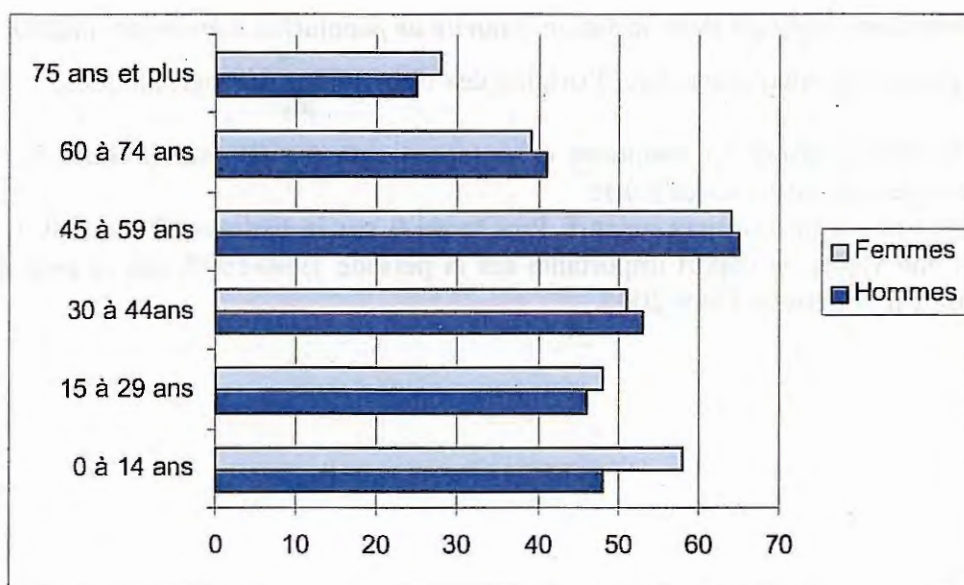
Le solde migratoire est lui toujours négatif. Proche de 0 sur la période 1975-1990, il montre une dégradation et une vague de départ importante sur la période 1990-1999, qui se poursuit dans une moindre mesure sur la période 1999-2007.



4. Comparatif des taux de variation annuelle des populations entre Ancemont, le canton de Souilly et le département de la Meuse (INSEE)

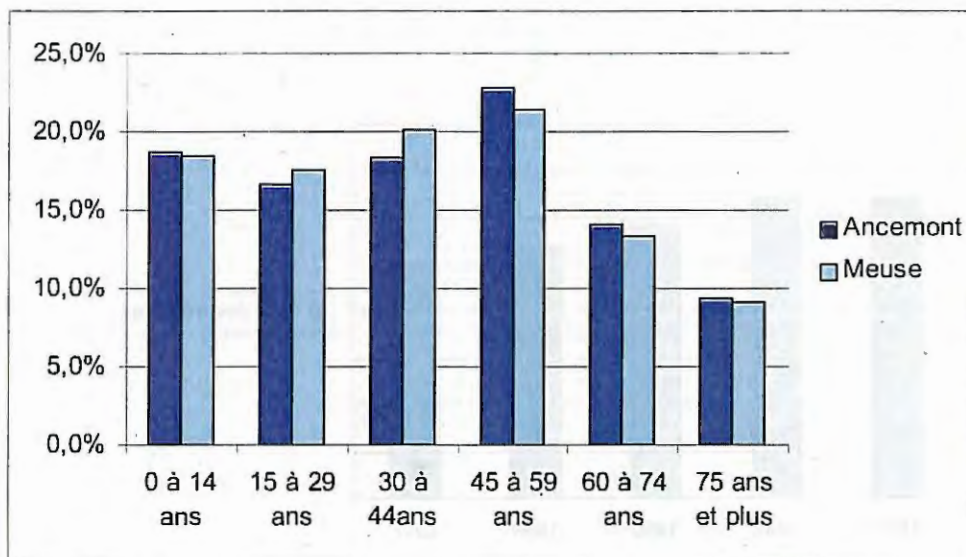
Les tailles d'échantillon très variables expliquent les tendances très marquées pour la commune par rapport à des secteurs géographiques plus vastes. On peut remarquer que le canton de Souilly montre une évolution démographique positive dont ne semble pas bénéficier la commune d'Ancemont.

Répartition par sexe et tranche d'âge



5. Graphique représentant en effectif la population de Ancemont en fonction du sexe par tranche d'âge (INSEE 2007)

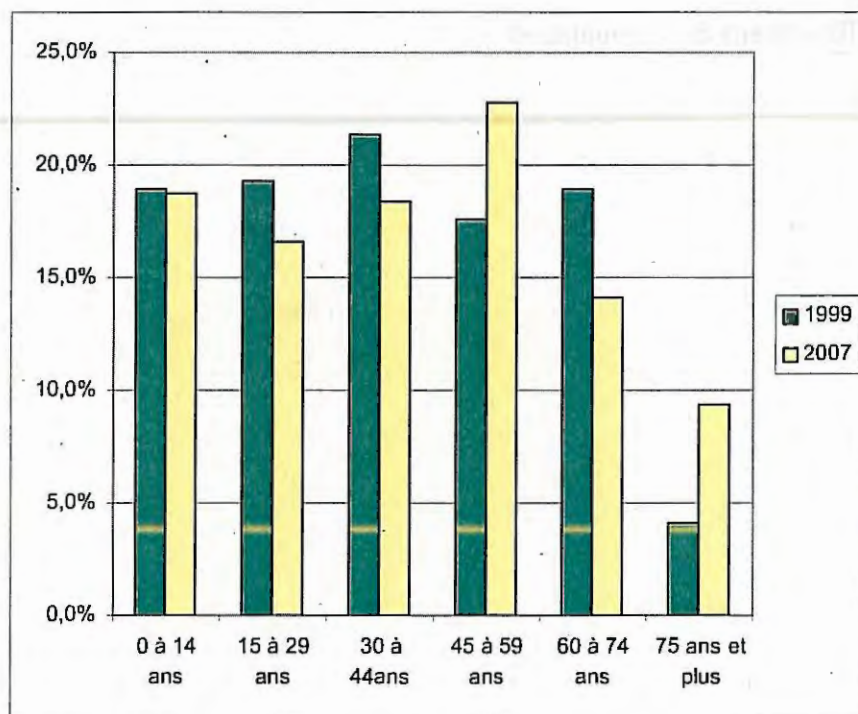
A l'exception de la tranche d'âge des 0-14 ans qui montre une certaine disparité en terme d'effectif entre le sexe féminin et le sexe masculin, la composition de la population à Ancemont présente un sex ratio équilibré.



6. Comparatif avec le département de la Meuse de la pyramide des âges (INSEE 2007)

Les tranches d'âge les plus extrêmes (0-14 ans et 75 ans et plus) montrent une conformité avec les données départementales.

Sur la tranche d'âge 15-44 ans, la population d'Ancemont est en léger retrait par rapport aux valeurs enregistrées au niveau du département tandis que sur les tranches d'âge plus âgées, la commune est légèrement sur représentée.



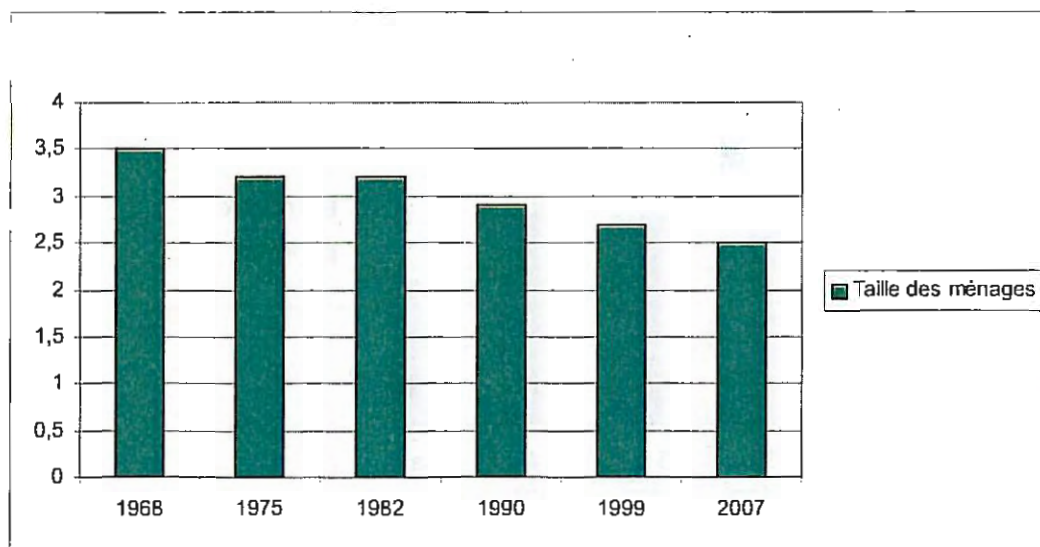
7. Comparatif de la pyramide des âges entre 1999 et 2007 pour Ancemont (INSEE)

Ce diagramme illustre également une tendance au vieillissement de la population sur la commune. L'aspect positif reste le maintien du pourcentage sur la tranche d'âge la plus jeune.

Caractéristique des ménages

En 2007 ce sont 223 ménages qui sont recensés à Ancemont, avec un nombre moyen de 2.5 personnes par ménage.

Le nombre moyen de personnes par ménage tend à diminuer au fil des années comme le montre le graphique suivant :



8. Evolution entre 1968 et 2007 du nombre moyen de personnes par ménage (INSEE)

Une population globalement en **diminution** sur un **canton en progression** démographique, un sursaut récent

Plus de départs que d'installations sur la commune depuis 1990, cependant un **solde naturel qui reste toujours positif**,

Une **tendance au vieillissement** de la population

1.1.3. Typologie de la population active et déplacements liés

	2007	1999
Ensemble	363 sur 568 habitants	376 sur 587 habitants
Actifs occupés	66.5 %	59.3 %
Chômeurs	4.7 %	10.6 %
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	7.8 %	8.2 %
Retraités ou préretraités	11.6 %	9.3 %
Autres inactifs	9.4 %	12 %

9. Composition de la population active à Ancemont entre 2007 et 1999 (INSEE)

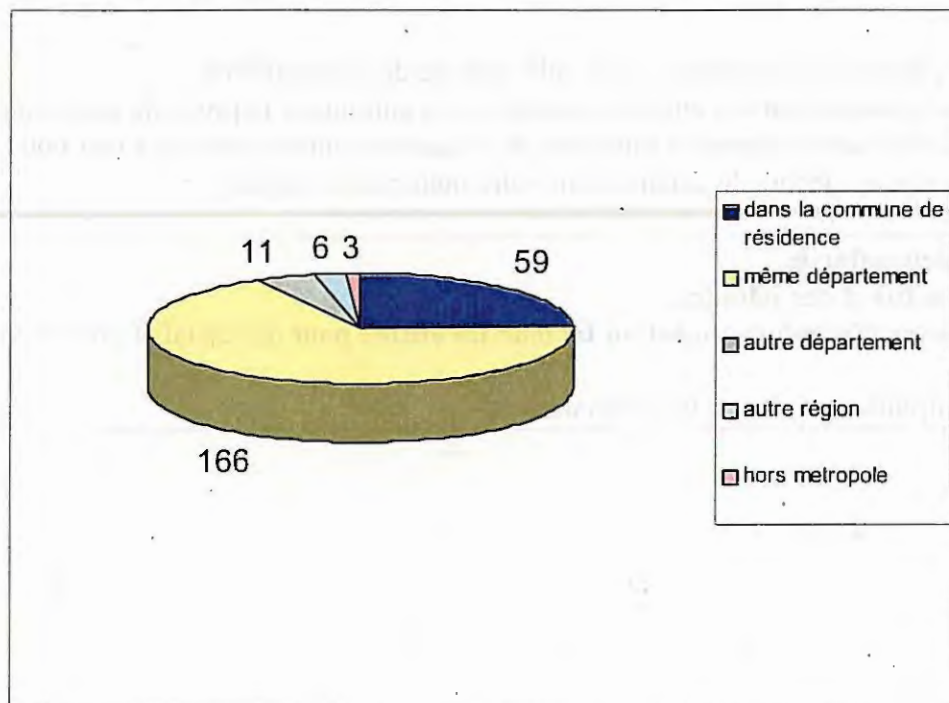
Les résultats sont à moduler compte tenu de la taille réduite des échantillons.

Les actifs occupés sont **en progression**, le nombre de chômeurs en diminution. La progression de la proportion de retraités/ préretraités est conforme à l'observation d'un léger vieillissement de la population.

Les autres inactifs en 2007 sont également légèrement en réduction.

Les actifs occupent très majoritairement un **emploi salarié** (90% des cas). En 2007, la répartition hommes femmes au sein des effectifs d'actifs est assez équilibrée (45.5 % de femmes pour 54.5 % hommes).

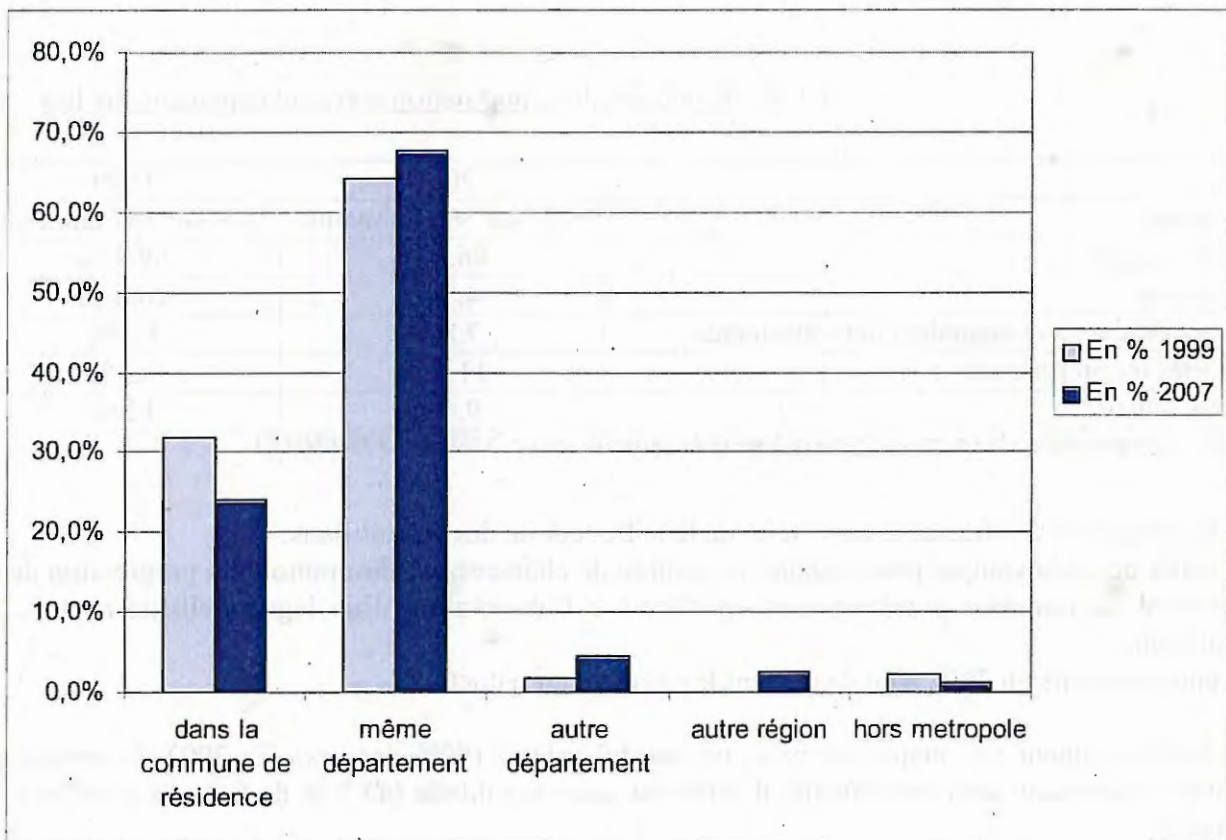
Lieu de travail, évolution dans le temps



10. Répartition des lieux d'emploi (INSEE 2007)

La part d'emplois exercés sur la commune n'est pas négligeable (24 % environ). Cette donnée, valable en 2007, a probablement évolué pour 2010 avec la fermeture du site de la scierie. L'essentiel des actifs de la commune travaillent dans d'autres communes du même département (proximité de l'agglomération verdunoise, de Dieue, ...).

Les emplois exercés dans une région différente ou hors métropole restent anecdotiques à Ancemont par rapport à d'autres communes meusiennes.



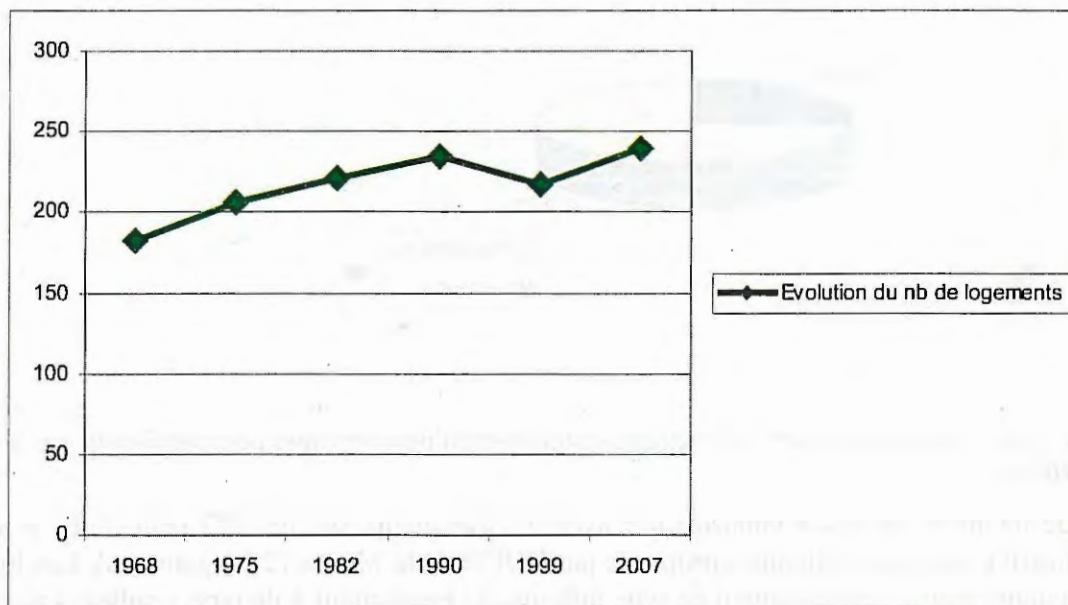
11. Evolution des lieux d'emplois pour Ancemont entre 1999 et 2007 (INSEE)

Là encore, les résultats doivent être modérés vu la taille réduite des échantillons. Toutefois observons une diminution des emplois exercés sur la commune au profit de communes meusiennes. Les actifs sont même amenés à faire plus de distances pour se rendre sur leur lieu d'emploi (emplois exercés en dehors du département voire même de la région).

Des actifs essentiellement **salariés**,
 Une **progression des actifs et des retraités**.
 Une **proximité de bassins d'emplois qui est un facteur favorable** pour des installations d'actifs sur la commune,
 Une diminution des emplois occupés sur la commune.

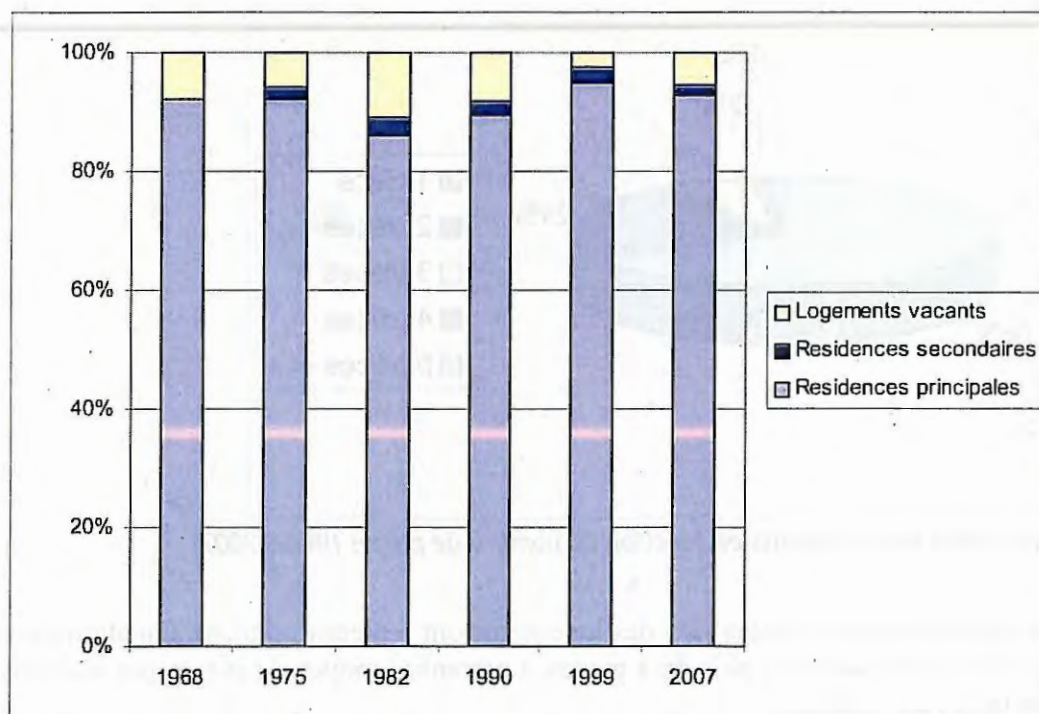
1.1.4. L'analyse du parc de logements et les potentiels de développement de la commune (recensement des types de logements et évolutions de la demande de logement)

Il y a 240 logements recensés à Ancemont en 2007. Le nombre de logements est en progression constante depuis 1968, avec un léger tassement en 1999 (période de décroissance démographique forte et période de rénovation en restructurant plusieurs logements pour n'en faire qu'un seul).



12. *Variation du nombre de logements à Ancemont (INSEE)*

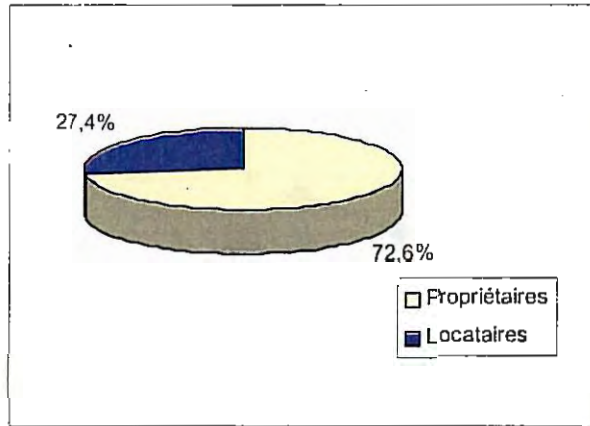
En 2007, on dénombre 223 résidences principales pour 4 résidences secondaires et 13 logements vacants.



13. *Evolution des proportions de résidences principales, secondaires et des logements vacants depuis 1968 (INSEE)*

La part de résidences principales a connu une progression sur la période 1982-1999. Les résidences secondaires représentent toujours une très faible part des logements.
 La commune précise qu'il y a très peu de maisons vacantes à Ancemont.
 La demande en logements est toujours identifiée comme importante à Ancemont par l'équipe communale.

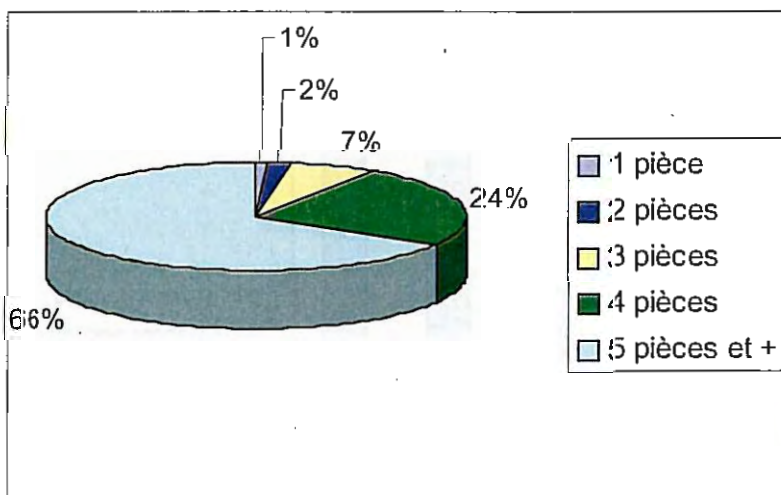
Statut des occupants



14. Part de s propriétaires et des locataires exprimée en pourcentages pour les résidences principales (INSEE)

La part de location est assez conséquente avec 57 logements sur les 223 résidences principales. L'offre locative est essentiellement proposée par l'OPH de la Meuse (26 logements). Les logements locatifs sociaux sont essentiellement de type individuels (seulement 4 de type « collectif »).
 Il faut noter que 16 à 17 demandes pour des logements ne sont pas satisfaites mais sont renouvelées régulièrement.

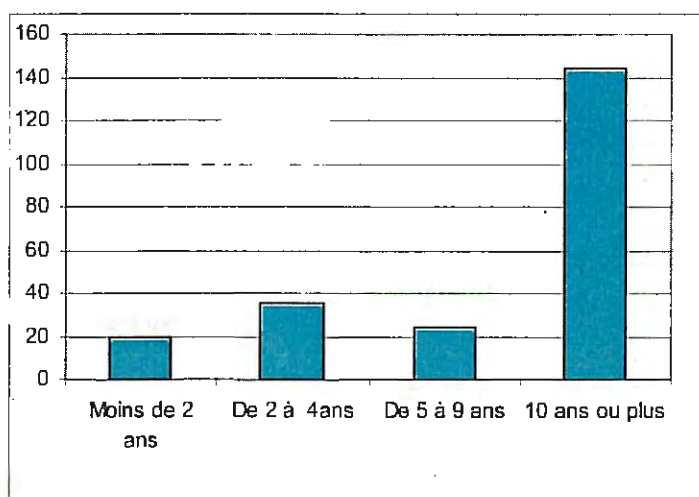
Confort des logements



15. Répartition des logements en fonction du nombre de pièces (INSEE 2007)

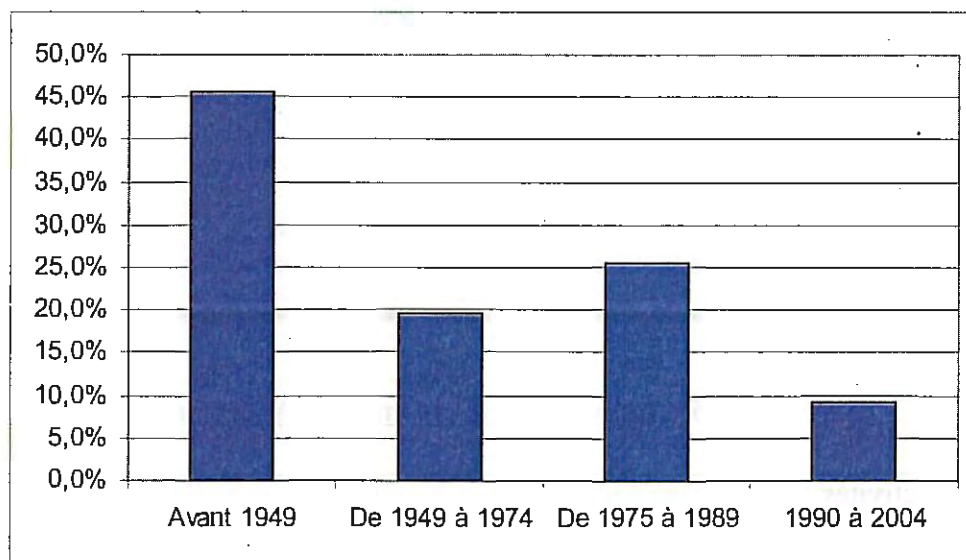
Il s'agit de logements assez vastes (2/3 des logements ont 5 pièces ou plus). On atteint presque 91% si on considère des maisons de plus de 4 pièces. Le nombre moyen de pièces par maison atteint 5.2 pièces dans le cas des maisons.
 Le niveau de confort est plutôt bon (près de 97 % des logements disposent d'une salle de bain et 67% d'un chauffage central).

Ancienneté moyenne d'emménagement



16. Représentation en effectif des emménagements sur la commune (INSEE 2007)

Le graphique ci dessus montre les arrivées sur la commune, installations régulières (plus importantes entre 2003 et 2005). Les deux tiers des habitants habitent sur la commune depuis plus de 10 ans en 2007.



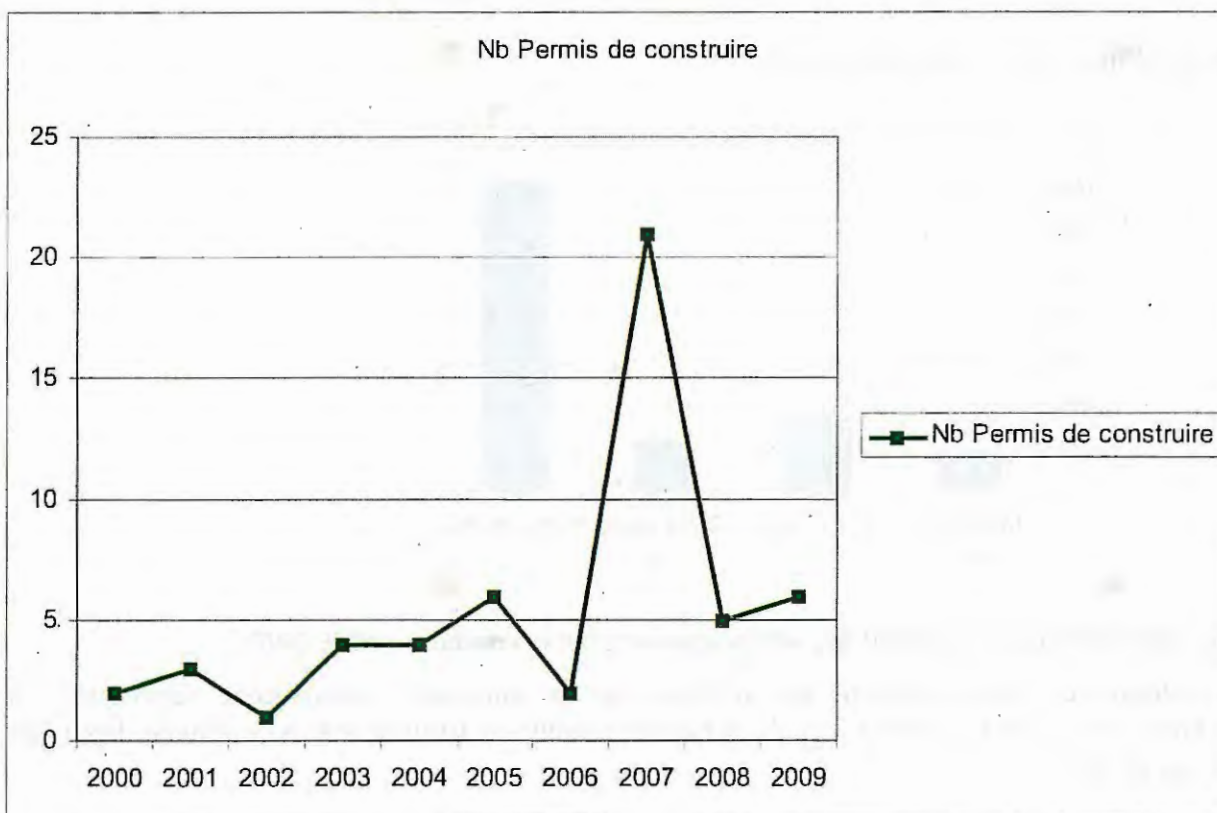
17. Représentation en pourcentage des dates d'achèvement des logements à Ancemont (données INSEE 2007)

Ce sont 45% des maisons qui datent d'avant 1949. Un quart des logements a été construit entre 1975 et 1990, puis la dynamique s'est un peu ralentie (moins de 10 % des logements ont été réalisés entre 1990 et 2004).

Dynamique de constructions/ **demandes** de terrains ou de logements sur la commune.

La création d'un lotissement en 2006 a offert à la construction une vingtaine de parcelles. Pratiquement toutes ces possibilités ont été utilisées aujourd'hui ; il ne reste que 2 ou 3 terrains disponibles sur la commune (données communales).

Il y a également peu de maisons vacantes aujourd'hui, et comme nous l'avons déjà évoqué, la demande locative n'est pas non plus satisfaite.



18. Evolution du nombre de permis de construire à Ancemont (Source : sitadel)

Un nombre de logements en **légère progression**,
 Une **part locative non négligeable** pour un village rural
 Des logements plutôt **vastes**, avec un bon niveau de confort,
 Peu de logements vacants, un bon taux d'occupation de l'habitat ancien.
 Une demande en terrains ou logements (en accession à la propriété ou en offre locative) non satisfaite.

1.1.5. Activités sur la commune d'Ancemont

Secteur/ domaine d'activités	
Agriculture	1 seule exploitation agricole ICPE (centre d'insémination), 5 autres éleveurs sont déclarés sur la commune et relèvent du RSD (information DDSV) SAU communale 538 Ha
Agriculture	1 silo (EMC2) Centre d'insémination artificielle et coopérative d'élevage
Tertiaire (services)	CODECOM Meuse Voie Sacrée Agence Postale
Tertiaire (services)	Ecole Maternelle et Primaire Collège Louis de Broglie
Artisanat/ services	Plusieurs artisans du bâtiment (électricien, couvreur, chauffagiste, peintre, maçons), 1 chauffeur de taxi, 1 auto école, 1 bar tabac, 1 transporteur messagerie
Commerces	Pas de commerces en local, uniquement sur des tournées

1.2. Evolutions réglementaires – données environnementales et paysagères

1.2.1. Zonages réglementaires

Schéma départemental des carrières	Proximité des carrières de Dugny sur Meuse, qui s'étendent également sur le territoire d'Ancemont (le schéma départemental des carrières apporte des précisions pour les conditions d'implantation et les objectifs de remise en état). Une partie du territoire comprend des enjeux environnementaux, où les autorisations d'ouverture de carrières ne peuvent être accordées que si les conclusions des études d'impacts mettent en évidence l'innocuité du projet
Schéma d'accueil des gens du voyage 2011-2017	Prévision de réalisation de terrains familiaux pour les gens du voyage sur le territoire communal (capacité d'accueil de 5 ménages).
Schéma Directeur d'aménagement numérique (loi 17 décembre 2009)	Actuellement Ancemont dispose d'un accès haut débit (zone de Dieue) sur l'ensemble du village. L'aménagement numérique n'est pas une contrainte.
Distance d'éloignement au silo (arrêté ministériel du 28 décembre 2007)	Hauteur du silo : 35.8 m. Distance d'éloignement : égale au moins une fois à la hauteur du silo. Distance estimée avec le logiciel de cartographie : environ 45 m entre le pied du silo et la limite nord de la parcelle. Les constructions seront plus éloignées, les plans actuels ne prévoyant pas d'implantation des constructions à la limite de la parcelle.
SDAGE	SDAGE Rhin Meuse approuvé en Novembre 2009. Thème 1 : eau et santé Thème 2 : eau et pollution Thème 3 : eau, nature et biodiversité Thème 4 : eau et rareté Thème 5 : eau et aménagement du territoire Thème 6 : eau et gouvernance Ancemont n'est concerné par aucun SAGE
SCOT du Verdunois	En cours, non approuvé
PPRI Vallée de la Meuse	Secteur de Dieue sur Meuse. PPR prescrit par Arrêté Préfectoral du 29 Avril 2002 Approuvé par Arrêté Préfectoral du 29 Avril 2005
Zone Natura 2000	NATURA 2000 : Directive oiseaux ZPS Vallée de la Meuse (FR4112008) Maîtrise d'ouvrage : CG 55 Opérateur : Chambre Départementale d'Agriculture de la Meuse
ZICO	ZICO LE04 Vallée de la Meuse (Identifiant national 00064)
Alea retrait gonflement des argiles	Vallée de Meuse et du Billonneau en alea faible Alea moyen au niveau des Côtes, à l'ouest de la commune en allant vers Senoncourt les Maujouy

1.2.2. Inventaire des espèces végétales et animales protégées recensées sur la commune

La consultation des données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel indique 3 espèces observées postérieurement à 1950 et recensées comme menacées (Liste rouge mondiale 2008 et Liste rouge des Mammifères continentaux de France métropolitaine de 2009). Il s'agit de 3 espèces de Mammifères : le sanglier (*Sus scrofa*), le chevreuil (*Capreolus capreolus*) et l'Hermine (*Mustela erminea*).

Aucune espèce végétale n'est citée dans la bibliographie consultée (« Les plantes protégées de Lorraine » par Serge MULLER, Parthenope Collection, 2006, 376 pages).

1.2.3. Rappel des servitudes

- I4 Servitudes liées aux canalisations électriques (ouvrages de 2^{ème} catégorie à 20 kV)
- PT3 Servitude liée aux communications téléphoniques et télégraphiques
- EL7 Servitudes liées à l'alignement le long des réseaux routiers (RD34 et RD 159, Grande rue, la Rue Briquette, la Petite Rue, la Rue Serpente, la ruelle derrière l'Eglise, la Rue de l'Eglise et la rue du Four)
- T1 Servitude liée à la voie Ferrée (Lerouville Pont Maugis)

1.2.4. Type d'habitat et organisation du village

Ancemont peut être défini comme un « village tas » avec deux axes présentant des caractéristiques du « village rue ». En effet la Grande Rue et la rue du Four sont formées d'un alignement de maisons mitoyennes reculées par rapport à la voie pour matérialiser un usoir.

Le centre bourg révèle un bâti plus ancien et assez homogène, formé d'anciennes fermes et de maisons de la reconstruction.

Plusieurs quartiers disposent de constructions plus récentes, avec des maisons individuelles. Trois types de situation :

- Le lotissement des Tourelles, en sortie de village, en impasse, linéaire, est peu connecté au centre bourg,
- Le lotissement du Billonneau, en cœur de village, est mieux intégré dans la trame bâtie et relié par des ruelles au centre bourg plus ancien,
- Des extensions linéaires le long des routes principales se sont développées en suivant plus une logique d'optimisation des réseaux qu'une logique d'intégration urbaine.

Deux constructions isolées, sur la route de Senoncourt, se distinguent de l'organisation en habitat regroupé.

1.2.5. Habitat remarquable et petit patrimoine bâti sur le secteur concerné

Aucun bâtiment n'est classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques sur la commune de Ancemont. Par contre plusieurs édifices sont intéressants et contribuent au cachet du village. En plus de la mairie et de l'église, signalons le château de la Bessière (chambres d'hôtes rue du Four),

la maison forte des Bardelets (rue de la Gare) et une maison de maître qui accueille la coopérative d'élevage et d'insémination (Rue du Four).

Le petit patrimoine bâti et en particulier celui lié à l'eau (fontaine, lavoir) est signalé comme assez présent sur la commune mais peu mis en valeur.

Le site de la scierie, qui concerne plus le projet exposé ici, est également identifié mais pour son aspect négatif (bâtiments industriels en entrée de village).

Notons que ce secteur est amené à évoluer dans les prochaines années (projets en cours par des collectivités locales).

1.2.6. Paysages naturels et analyse paysagère

Ancemont est un village en pied de côte qui se situe en vallée de Meuse. Trois grandes unités paysagères ont été identifiées dans le diagnostic lors de l'élaboration du PLU :

- La vallée alluviale de la Meuse, qui présente un fort intérêt environnemental, notamment pour l'avifaune comme l'atteste l'inscription au réseau Natura 2000 de la ZPS Vallée de Meuse. Composée essentiellement de prairies, zones humides et annexes hydrauliques, il s'agit d'un espace naturel et agricole.

- Les coteaux sont occupés principalement par des surfaces cultivées, avec un intérêt paysager et environnemental moindre,

- Les hauts de côtes ou plateaux sont couverts par des surfaces boisées.

Synthèse de l'analyse paysagère développée lors de l'élaboration du PLU

Atouts	Contraintes
<p>La présence de l'eau au travers des cours d'eau (vallée de Meuse, vallée perpendiculaire de son affluent le Billonneau) et par le patrimoine lié (fontaines et lavoirs, même s'ils ne sont pas toujours mis en valeur)</p> <p>La végétation qui souligne le tracé des cours d'eau et anime le paysage</p> <p>Le nombreux éléments paysagers, jardins et vergers qui ceinturent le village et apportent aussi de la diversité en cœur de village.</p>	<p>Le manque de qualification de la RD 34 est identifié comme défavorable.</p> <p>La zone d'activités, sans qualité architecturale particulière, le secteur d'habitat du quartier de la Gare constituent des espaces diffus qui ne marquent pas nettement une entrée de village.</p>

1.2.7. Prise en compte du plan de paysage intercommunal (en cours d'élaboration à l'échelle de la CODECOM Meuse Voie Sacrée)

Les enjeux de ce projet à l'échelle de la Communauté de Communes Meuse Voie Sacrée sont de deux ordres :

- Renforcer la qualité du cadre de vie sur le territoire,
- Diversifier les attraits et les activités qui peuvent être offerts à cet échelon.

L'analyse menée par le bureau d'études DAT et soumise aux élus permet de cerner 4 grands objectifs, eux mêmes déclinés en 3 mesures.

La synthèse suivante s'applique à la commune d'Ancemont selon ce schéma.

Objectif 1 « Mettre en valeur les paysages villageois »

1 Préserver la **richesse architecturale des cœurs de village**

Ancemont : cœur de village avec des caractéristiques nettes du village lorrain (mitoyenneté, usoirs, ruelles...) / importance de l'axe du ruisseau du Billonneau.

Actions : Conserver les maisons anciennes et tendre vers des réhabilitations cohérentes. Mettre en valeur les détails de l'architecture et du patrimoine

2 Rechercher la **bonne insertion paysagère des nouvelles constructions**

Ancemont : 2 secteurs d'extension différents. Le quartier du Billonneau, qui s'intègre bien avec le cœur de village plus ancien (ruelles en connexion, situation proche du cœur de village). Le quartier des Tourelles s'étend de façon linéaire le long d'un axe routier.

Propositions : recréer une connexion par des chemins et une ceinture de végétation entre le nouveau quartier linéaire (projet de traversée routière en cours)

3 Mettre en valeur la **couronne verte** des villages et les **perspectives** vers les cœurs de village

Ancemont : les zones de potagers et de vergers ont un effet positif dans l'organisation urbaine des villages et de leurs abords

Propositions : poursuivre le soutien à l'entretien de vergers. Amélioration des stockages autour des villages (notamment agricoles). Utiliser des essences et des matériaux locaux.

Objectif 2 « Mettre en valeur les paysages d'eau »

4 Mettre en valeur les **cours d'eau, les vues et milieux humides associés**

Ancemont : Vallée de Meuse, secteur paysager identifié et reconnu. Entrée de village coté vallée sans attrait avec des éléments défavorables (silo, aire non aménagée pour les gens du voyage, entrée urbaine peu marquée)

Proposition : renforcer l'écran boisé, viser une meilleure intégration des éléments les plus visibles.

5 Mettre en valeur les **étangs** et les **sources**, les vues et milieux humides associés

6 Mettre en valeur le **patrimoine lié à l'eau** (moulins et ouvrages associés, lavoirs, gayoirs et puits)

Ancemont : présence d'un lavoir en cours de réhabilitation (projet d'exposition culturelle)

Proposition : mise en valeur du lavoir et de ses abords. L'intégrer à un circuit le long du Billonneau pour joindre le bourg ancien aux extensions.

Objectif 3 « Mettre en valeur les paysages agricoles et forestiers »

7 Rechercher la **qualité et l'insertion des constructions agricoles**

Ancemont : bâtiments agricoles ou abords d'exploitation à traiter pour une meilleure qualité paysagère

Proposition : favoriser les essences végétales locales, éviter les résineux.

8 Apporter un soutien à l'entretien du **patrimoine arboré et des prés**

Ancemont : maintien de la végétation le long des cours d'eau et dans les prés. Des plateaux en cultures dépourvus de végétation.

Proposition : plantation de végétation dans les espaces plus ouverts en limite de circuits de randonnée. Préserver l'existant.

9 Prendre en compte le paysage dans la **gestion des forêts** et des **biotopes** remarquables

Objectif 4 « Mettre en valeur les sites et les itinéraires de découverte »

10 Mettre en valeur le petit patrimoine rural (calvaires, arbre remarquable, ancienne carrière)

Ancemont : Calvaire au nord du Bourg à mettre en valeur, poursuivre l'entretien et la mise en valeur de la vierge de Beauregard.

Proposition : Aménagement, panneau d'interprétation/ valorisation pédagogique

11 Mettre en valeur **des sites spécifiques** (patrimoine militaire, équipement d'accueil)

12 Mettre en valeur **des itinéraires de découverte** (points de vue, bancs et places de pique nique, interprétation alignements)

Ancemont : de nombreuses améliorations sont à apporter à l'entrée de village en venant de Dieue sur Meuse

Proposition : Projet de Voie Verte qui passe le long de la voie Ferrée, près des silos et en face de l'ancienne usine : une requalification du secteur serait à rechercher. Développer des boucles de randonnée avec des aménagements (panneaux d'information, mobilier rural...)

En résumé :

Poursuivre les actions de rénovation du village ancien, dans un souci de cohérence et de qualité

Mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti

Reconnecter certains quartiers

Préserver les éléments naturels structurants (ceinture de vergers, végétation le long du cours d'eau, replantation dans les secteurs les plus ouverts, en utilisant des essences locales).

Améliorer les entrées de village, en particulier en venant de Dieue et le long de la route D34

Quelques réflexions à partir des données obtenues

- Une commune qui dispose d'une **offre locative importante**, notamment en logements dits « sociaux ».
- Une population qui diminue et évolue vers un **vieillissement** de la population, (avec l'arrivée à l'âge de la retraite des personnes qui ont construit dans les lotissements les plus anciens)
- Malgré cela, un solde naturel qui reste toujours positif et traduit **la présence de jeunes familles** sur le territoire communal,
- Un solde migratoire qui est négatif : plus de gens qui quittent la commune que de personnes qui s'y installent,
- Une **offre de services à la personne** qui représente un atout majeur pour favoriser l'accueil de population,
- Une **situation géographique assez favorable** (vallée de Meuse, proximité de l'agglomération verdunoise),
- Une **demande** en terrains, logements (propriété ou location) qui est **élevée et se maintient**.

2. Choix retenus – justifications et traductions réglementaires du PADD

2.1. Contexte et cohérence avec les enjeux identifiés dans le diagnostic

Le diagnostic du PLU relève les contraintes suivantes pour l'évolution de l'urbanisation sur Ancemont :

- Le Nord de l'agglomération regroupe des exploitations agricoles mais également des secteurs dédiés aux jardins et vergers,
- L'Est interdit toute extension par la zone inondable mais également par la prise en compte de l'intérêt environnemental,
- Le secteur Sud du village jusqu'alors était plutôt réservé aux activités.

L'analyse des enjeux synthétisée dans le rapport de présentation du PLU énonce les aspects suivants :

- La commune d'Ancemont présente peu d'enjeux importants au titre du paysage, toutefois il est important de **préserver la qualité du cadre de vie**, facteur favorable à l'attractivité de la commune.
- Le caractère **rural et agricole** de la commune doit être conservé. La qualité de l'environnement doit également être prise en compte dans les projets.

La protection des grandes unités paysagères est mise en avant, elle porte sur la préservation des boisements du plateau, de la plaine alluviale et inondable et de la sauvegarde de certaines vues.

2.2. Justifications par rapport au principe d'équilibre

Un changement important d'orientation se profile sur le secteur situé au sud du village, actuellement zoné en Ux, adapté lors de l'élaboration du PLU aux besoins des entreprises. Le contexte a complètement changé avec l'arrêt de l'activité de la scierie.

Par contre la demande en logements et terrains à bâtir est toujours aussi importante et le taux de vacance considéré comme faible par la commune permet d'envisager une évolution de la vocation de l'ensemble des terrains sur ce secteur. Cette évolution s'amorce avec le projet qui fait l'objet de la modification du PLU.

L'opération projetée ne se fait pas au détriment de surfaces agricoles, naturelles ou d'éléments du paysage à préserver.

Ce projet permet en outre d'amorcer une requalification de l'entrée et de la traversée du village sur ce secteur.

2.3. Justifications par rapport au principe de mixité

La réalisation de ces logements, en créant de l'habitat social, s'inscrit dans le principe de mixité sociale mis en avant par la loi SRU.

Elle permet également de répondre aux besoins en matière d'habitat (les espaces ouverts à l'urbanisation dans le PLU sont pratiquement tous déjà utilisés).

Sur le plan de l'évolution de l'équilibre entre habitat et emploi le projet n'aura que peu d'impact ; les lieux d'emploi sont déjà majoritairement situés à l'extérieur de la commune et nécessitent un recours important à la voiture individuelle. La taille de la commune, sa situation géographique et la

diversité des lieux d'emplois ne permettent pas de toute façon d'envisager la mise en place de transports collectifs.

2.4. Prise en compte du respect de l'environnement

Le PLU approuvé envisageait de concentrer les activités industrielles sur un seul secteur pour limiter les atteintes à l'environnement et les nuisances à la population.

Le souci de préservation du patrimoine bâti, identifié avec la zone classée Uc présentant des caractéristiques rurales à conserver via des dispositions réglementaires, n'est pas affecté par le projet. A contrario, ce projet peut permettre une amélioration du paysage bâti sur ce secteur.

L'opération projetée **n'interfère avec aucun périmètre environnemental** : aucun périmètre de captage, situation hors périmètre zone Natura 2000 Vallée de Meuse et localisation en dehors de la zone d'inondation.

La parcelle où est prévu le projet de construction est un secteur déjà artificialisé. Délaissé par rapport à l'ancienne activité ferroviaire, il ne présente pas de caractéristique particulière par rapport à la biodiversité remarquable (zones humides, milieux sensibles) ni d'élément particulier pour accueillir une faune ou une flore que l'on pourrait qualifier de « banales ».

Le plan de paysage intercommunal envisage l'aménagement d'une voie verte à proximité de la parcelle étudiée. Le projet de construction ne grève pas cette réalisation de liaison car plusieurs opportunités se dessinent sur ce secteur :

- Il y a déjà un chemin rural (dit « du Pré Saint Vanne ») qui pourrait être envisagé pour son tracé,
- La commune et les collectivités locales mobilisées sur la réhabilitation globale de la zone industrielle projettent d'autres acquisitions et donc la maîtrise foncière d'une partie de ce secteur, permettant ainsi la prise en compte de tels projets intercommunaux.

3. Traductions réglementaires

3.1. Documents graphiques

Classement avant modification : Ux

Délimitant la zone où sont implantées des constructions à usage d'activités artisanales, industrielles ainsi qu'aux services, bureaux, commerces et activités annexes qui leur sont liées. Le règlement vise, tout en étant pas trop contraignant pour les constructions, à appliquer des mesures de sécurité et des actions visant à réduire les nuisances de voisinage.

Classement après modification : Up

Cette zone délimite les extensions de l'agglomération constituées pour l'essentiel de maisons individuelles ou pavillonnaires. Déjà desservie par des équipements collectifs, tous les types d'occupation ou d'utilisation du sol sont admis, il s'agit d'une zone considérée comme « banalisée ». La vocation principale est l'habitat, mais d'autres usages sont également autorisés (activités artisanales, commerces, services, bureaux, hôtels...). Le règlement applicable à cette zone diffère peu du Règlement National d'Urbanisme.

Aucun espace boisé classé et aucun élément du paysage à préserver ne sont concernés par cette modification.

3.2. Règlement

3.2.1. Occupation du sol

La zone Ux fixe une priorité au développement d'activités, seules les constructions à usage d'habitation liées et nécessaires aux activités y sont autorisées. Ce classement n'est donc pas compatible avec le projet en cours et motive la modification du PLU.

En revanche, la zone Up remplit principalement la fonction d'habitat, les restrictions sur l'usage et l'occupation du sol visent à écarter tout risque de nuisances, d'atteinte à la santé publique ou de risques. Ce classement est donc adapté au projet.

3.2.2. Hauteur des constructions

En zone Up la hauteur maximale des constructions est fixée à 10 m, ceci pour préserver le paysage « urbain » ou bâti.

Les projets en cours correspondent à des constructions avec un rez de chaussée surmonté d'un étage, ce qui permet de remplir cette condition.

4. Incidences sur l'environnement

4.1. Bilan surfacique et occupation des sols

La zone urbaine a été évaluée à 42 Ha dans le document initial ; elle comprenait les zones urbaines de tous types (Ux, Uc, Up). Le transfert de cette surface d'un classement Ux en Up ne modifie pas les surfaces affectées aux zones urbaines.

La surface concernée par le changement représente environ 47 ares.

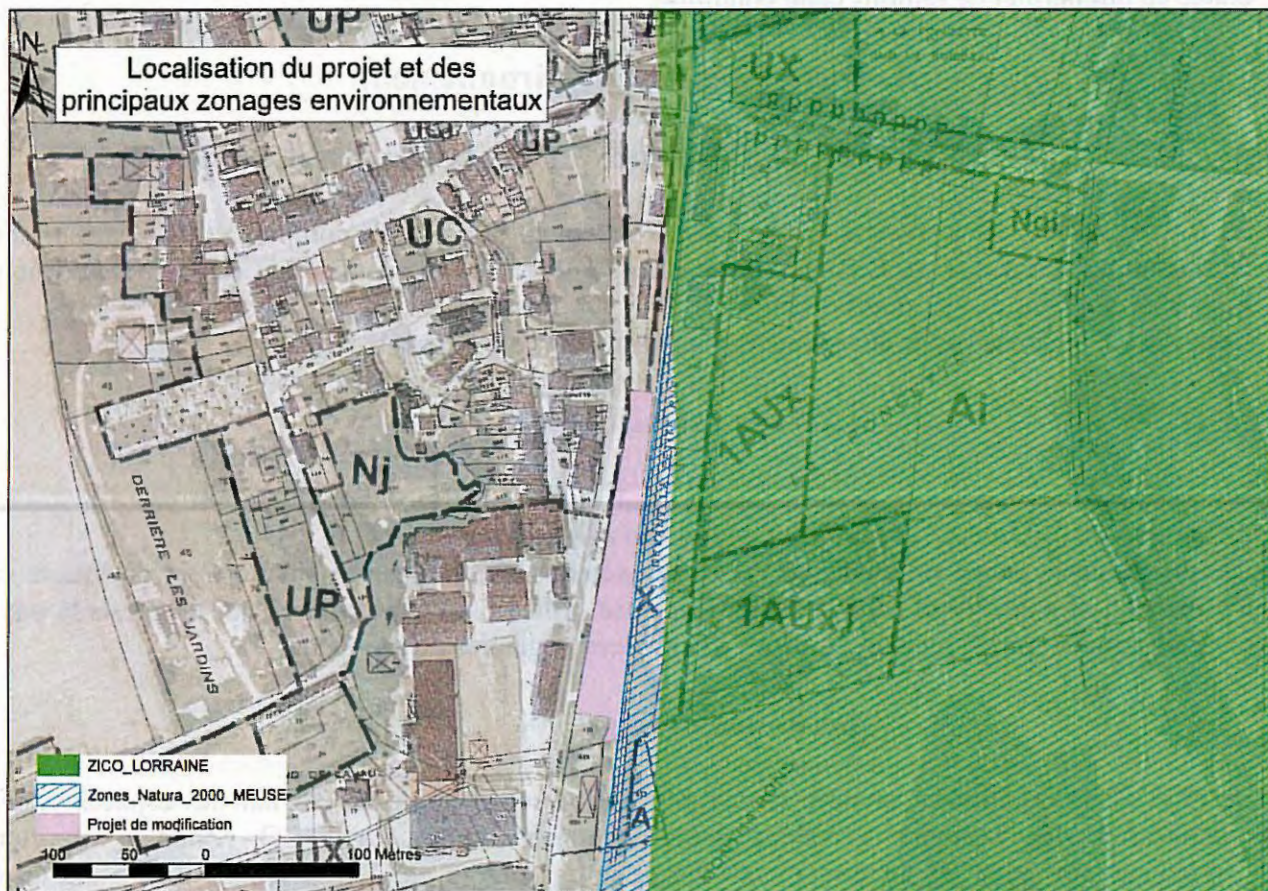
4.2. Espaces naturels

Les surfaces classées en en A et N (agricoles, naturelles ou forestières) ne sont pas affectées, de même que les différents éléments du paysage qui avaient pu être repérés.

La surface où le projet est envisagé jouxte exactement la zone Natura 2000 Vallée de Meuse sans s'y inscrire. Il s'agit d'un espace déjà artificialisé utilisé pour du stockage qui ne présente pas de caractéristiques spécifiques favorables à des espèces végétales ou animales.

4.3. Faune et flore

Le PLU élaboré veillait à prendre en compte la flore et la faune en écartant les espaces voués à l'urbanisation des secteurs à valeur écologique importante. La ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) avait été prise en compte par le classement de l'essentiel des terrains en zone agricole. Seule une petite partie interfère avec la zone d'activités (zone de stockage), mais il ne s'agit pas des terrains visés par la modification qui se situent en dehors du périmètre de la ZICO.



4.4. Paysages

4.4.1. Paysages naturels

La prise en compte des grandes unités paysagères et des vues importantes est une priorité dans le PLU tel qu'il a été approuvé.

Le projet évoqué agit favorablement sur 2 aspects évoqués dans le diagnostic :

- La conservation d'un cône de vue sur le site de la vallée de Meuse et le village de Dieue sur Meuse en n'étendant pas les limites de la zone d'activités. Les constructions envisagées présentent des volumes modestes qui ne nuiront pas aux vues à partir de ce secteur.
- Aucun espace boisé, ni élément du paysage identifié n'est concerné (qu'il s'agisse de la végétation le long du ruisseau du Billonneau ou de l'alignement d'arbres le long de la route venant de Dieue sur Meuse).

4.4.2. Paysages urbains

Une réglementation spécifique a été mise en place sur les espaces classés en Uc afin de préserver le bâti typique.

Située en face d'une zone classée en Uc, l'opération projetée permet d'améliorer l'entrée de village et facilite l'intégration avec la zone située en face, même si le règlement applicable à la zone Up n'est pas contraignant.

4.5. Eau

Le nouveau SDAGE a été approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin par l'Arrêté SGAR N°2009-523 du 27 novembre 2009. Il s'agit d'un document de référence à portée juridique qui s'impose à la fois aux décisions de l'Etat en matière de Police des Eaux et à la fois aux collectivités locales.

Aux 12 questions fondamentales issues de l'état des lieux :

Pollutions classiques : pas de pause pour l'épuration

Pollutions diffuses : changer nos pratiques

Equilibres écologiques : à retrouver absolument

Nouveaux polluants : un défi pour notre santé

Boues d'épuration : atteindre le zéro défaut

L'eau ressource épuisable : il faut un équilibre entre les usages

Ressources artificialisées de l'après mine : à restaurer durablement

Eaux sans frontières : pour une véritable gestion commune avec nos voisins

Patrimoine de nos équipements : à gérer dans le temps

Financement de la politique de l'eau : un rééquilibrage nécessaire

Eau et territoire : donner sa place à l'eau et à l'environnement et se rapprocher des citoyens et des décideurs

Information et sensibilisation : un moyen d'impliquer les citoyens et les jeunes dans les politiques d'aménagement des eaux.

6 thèmes majeurs déclinés en orientations et dispositions vont chercher à apporter des réponses à ces questions :

Thème 1 : eau et santé

Thème 2 : eau et pollution

Thème 3 : eau, nature et biodiversité

Thème 4 : eau et rareté

Thème 5 : eau et aménagement du territoire

Thème 6 : eau et gouvernance

Comme dans le SDAGE précédent, des mesures visant notamment à contrôler les extractions de granulats et à sauvegarder les zones humides sont mises en avant et s'appliquent à la situation d'Ancemont.

Le projet visé n'a pas de conséquence sur ces 2 enjeux.

Aucun captage n'est concerné par la parcelle où se situe le projet.

L'artificialisation des sols restera modérée (des constructions séparées les unes des autres, entourées d'espaces verts).

5. Lien et rappel avec le PADD

5.1.Objectifs

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme pour l'ensemble de la commune. Il se décline selon 5 thèmes principaux. Il s'agit ici de préciser pour chaque thème retenu l'impact du projet par rapport aux objectifs fixés lors de l'élaboration du PLU.

5.2.Habitat

Le projet de réalisation de logements permet de répondre aux besoins actuels en matière d'habitat, des demandes restant insatisfaites aujourd'hui.

Pour ce qui concerne l'emplacement réservé à l'accueil des gens du voyage, il est toujours envisagé et doit s'intégrer dans une évolution à moyen terme du document d'urbanisme. L'opération projetée dans cette modification n'interfère pas avec l'aménagement de cette aire d'accueil.

5.3.Urbanisme et architecture

Comme cela était décidé dans le PADD, l'urbanisation se poursuit dans la continuité d'une zone Up, en face de la zone Uc, en rendant possible par ailleurs une requalification du secteur.

5.4.Développement économique

L'emprise envisagée pour ces logements n'a pas d'impact sur des activités ni sur des surfaces agricoles.

Elle ne s'effectue pas non plus aux dépens de la scierie et ne générera pas de problème de conflit d'usage ni de cohabitation, dans la mesure où l'activité sur ce secteur a évolué défavorablement avec la fermeture de l'entreprise en 2009. Un projet de requalification des terrains occupés par l'entreprise est en cours, qui ne sera pas non plus pénalisé par la réalisation de ces logements, déjà connectés avec une zone d'habitat.

Par ailleurs il reste un espace voué à des activités (occupé par un silo agricole et les terrains environnant) et des possibilités d'extension (zone 1AUx, vers l'Est).

5.5.Circulation et déplacements

L'accès prévu est en direct sur la voie qui traverse le village selon l'axe nord sud, dans un secteur déjà bâti. La présence de ces habitations en renforçant l'impression de traversée de village peut avoir un impact positif sur la circulation. Le nombre restreint de sorties sur la route (4), dans l'agglomération, n'augmentera pas fortement le trafic.

5.6. Environnement et paysages

Aucun espace naturel, agricole, sensible ou identifié comme à protéger n'est impacté par le projet. Le PADD précise que le PLU doit éviter le développement urbain aux entrées d'agglomération le long des axes de circulation.

Le projet tel qu'il est envisagé ne constitue pas une extension linéaire de l'agglomération, il s'insère dans un secteur déjà artificialisé en vis à vis des bâtiments de l'ancienne scierie. Le projet, en prenant soin d'une intégration paysagère, peut permettre d'améliorer un secteur actuellement laissé à l'abandon et identifié comme un point noir dans le plan de paysage intercommunal (objectif 4, point 12).

La prise en compte des risques d'inondation et des nuisances (liées aux activités, nuisances aujourd'hui devenues caduques avec la fermeture de la scierie) a été faite. Le secteur n'est pas identifié comme inondable dans le PLU.

Vues du terrain où l'opération est projetée, objet de la modification de classement



Vue vers le Nord, en venant des Monthairons.



En direction du Sud, sortie d'Ancemont en venant de Dugny sur Meuse.

Les abords immédiats du projet



De l'autre côté de la voie, le site de l'ancienne scierie.

Le silo agricole en arrière plan au Nord du terrain, et sur la gauche la maison qui se situe à l'angle de la rue de la Gare et de la Petite Rue.

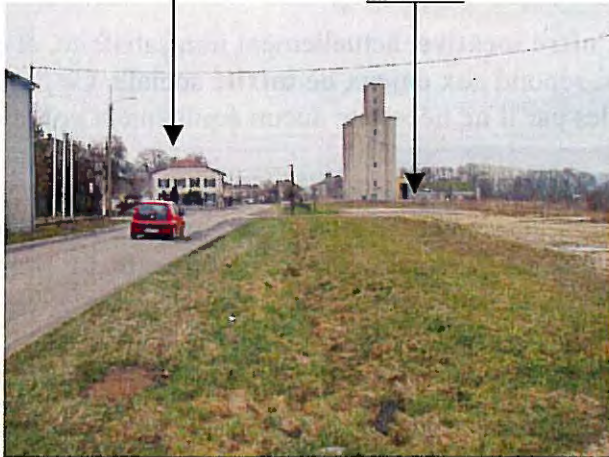


De l'autre côté de la voie ferrée, les terrains utilisés actuellement pour du stockage de bois, puis en arrière plan, la vallée de la Meuse et les espaces agricoles concernés par les crues.

L'entrée de village à proximité du projet

Maison à l'angle
de la petite Rue

Localisation du
projet



Rue de la Gare, direction Dugny sur Meuse

Virage à la sortie
d'Ancemont

Site de
l'ancienne scierie



Rue de la Gare, vers les Monthairons

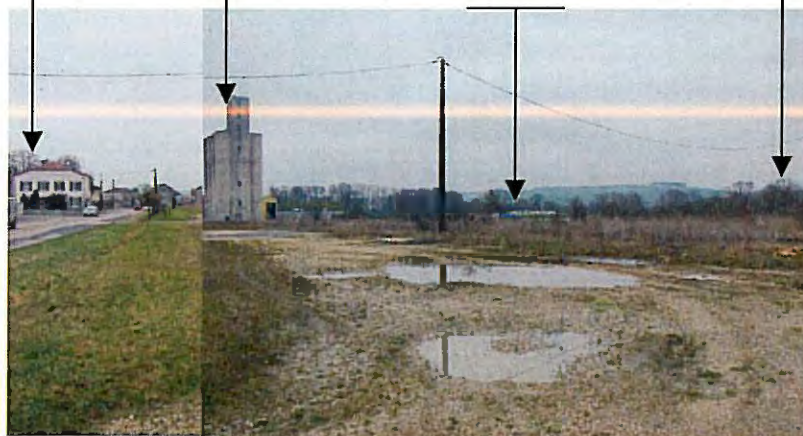
Panorama de la parcelle

1^{ère} maison en entrée de
village, orientation
intéressante de la façade

Silo agricole.

Espace
actuellement
utilisé par les
gens du voyage

Vallée de Meuse, et
route vers Dieue
soulignées par la
végétation



6. Conclusion sur le projet

Le projet de modification porte sur une **surface restreinte** (une cinquantaine d'ares) et vise à permettre la réalisation de plusieurs logements programmés par l'OPH de la Meuse, sur un terrain cédé par RFF et actuellement inutilisé.

Cette modification est **cohérente avec le zonage actuel** du PLU : le terrain visé est situé en face d'une zone Uc, dans la continuité d'une zone déjà classée en Up.

L'évolution du zonage permettrait de **développer l'offre locative**, actuellement non satisfaite, et en permettant la construction de 10 logements sociaux, répond aux enjeux de **mixité sociale**. Ce projet ne vient en outre pas grever les finances communales car il ne nécessite aucun équipement collectif supplémentaire et les réseaux sont à proximité.

La situation du projet, à proximité de l'entrée de village, sur un secteur identifié comme à améliorer ne peut qu'avoir un impact **favorable**, en veillant à soigner l'intégration des bâtiments. Le projet actuel propose d'ailleurs une orientation intéressante des façades par rapport à la voie.

Le projet n'a **pas d'impact négatif sur l'environnement** au sens où il ne s'effectue pas aux dépens d'espace boisé, d'espace naturel ou identifié comme important à préserver.

Enfin, cette **modification ne vient pas grever des évolutions** prévisibles sur ce secteur et ne porte pas non plus atteinte à d'autres projets communaux en cours (aire d'accueil des gens du voyage, requalification du site industriel, plan de paysage...).

COMMUNE DE ANCEMONT

1^{ère} modification du PLU



NOTE DE SYNTHÈSE

APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU : 04 AOÛT 2011



Le Maire Dominique JERONNE
[Signature]

Etude réalisée par
Association de Gestion des Initiatives Rurales (AGIR)



Maison de l'Agriculture
3 place Saint Paul
55100 VERDUN
Tel 03.29.83.30.55 ou
03.29.83.30.25
Fax 03.29.83.30.92
E-Mail : revne.agir@free.fr

Note de présentation – Projet de modification du PLU d'Ancemont

La commune d'Ancemont est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme datant du 31/03/2006. Par délibération en date du 12/07/2010, la commune a décidé d'entreprendre une modification de son PLU.

En effet la commune doit répondre à **une demande croissante de logements** qu'elle ne peut satisfaire et elle désire **également assurer la mixité sociale** sur le territoire communal en développant l'habitat individuel social.

Actuellement, la commune dispose déjà de plus d'une vingtaine de logements sociaux pour 610 habitants en 2010.

La commune a donc pour objectif de modifier le site d'activité de Réseau Ferré de France et de la SCNF en zone urbaine périphérique. En effet, l'activité qui existait autrefois a cessé et le secteur est actuellement en friche, inoccupé et inutilisé. L'OPH a déjà acquis le terrain de la société RFF tandis que la commune est en cours d'acquisition du terrain dont la SNCF est propriétaire.

Dans un premier temps, un programme de 10 logements sociaux est envisagé sur ce secteur. C'est ce **projet de construction par l'OPH de la Meuse qui motive** la commune à réaliser cette première modification du PLU.

Cette opération est justifiée dans la mesure où elle va permettre l'installation de diverses catégories de population, de contrecarrer la baisse de population observée depuis 1999 et de reconquérir des terrains enfrichés dont l'impact visuel et paysager n'est pas des moindres puisque ces terrains sont implantés le long de la route principale.

Par ailleurs, la légitimité de cette opération réside dans le fait que l'urbanisation sur ce secteur n'engendrera pas de coûts d'extension de réseaux pour la commune puisque ceux-ci sont déjà présents ou à proximité.

Pour permettre la réalisation de ces constructions, il est nécessaire de modifier le zonage du PLU en reclassant une **zone UX en zone UP**. Les terrains situés en vis à vis, de l'autre côté de la voie, actuellement classés en Ux seront également amenés à changer de classement : le site industriel de la SARAP est fermé. Un projet de requalification de ce site est en cours, porté par des collectivités locales et avec le concours de l'E.P.F.L. Ce projet conduira à d'autres évolutions du PLU ultérieurement. Portant sur un secteur plus important et avec des incidences plus conséquentes, il semblait prématuré de l'intégrer à cette phase de modification. Il est toutefois important de signaler ce projet, qui appuie la **cohérence** de l'évolution de cette partie du territoire communal d'un secteur d'activités à un usage d'habitat.

Le projet de l'OPH étant par contre suffisamment avancé, et présentant une réelle cohérence avec les projets à venir, il semblait dommageable de le retarder encore en le phasant avec le projet de requalification de la zone industrielle.

Les surfaces reclassées représentent un total **de 0.5 Hectares** environ.

La procédure de modification s'applique dans les conditions suivantes (article L123-13 du code de l'urbanisme)

« Le plan local d'urbanisme est modifié ou révisé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième

alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement .

La procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée :

- a) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 123-1 ;
- b) Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- c) Ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le projet de modification est notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement , au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4, ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L. 121-4. »

Seul le document graphique intitulé « plan de zonage » à l'échelle 1/2000 est retouché à l'occasion de cette procédure (voir plan joint au dossier). Aucune modification n'est apportée au PADD ni au règlement.

L'enquête publique s'est déroulée selon les règles, entre le 07 Mai et le 07 Juin 2011. Aucune observation n'a été notée dans le registre d'enquête. Le seul courrier reçu provenait de la DDT pour alerter sur le respect des reculs d'alignement notifiés dans le règlement, non pris en compte sur l'esquisse fournie dans le dossier. Notons que cette version du projet n'est pas retenue et qu'un nouvel appel à projet est lancé pour recruter un cabinet d'architecte. Le nouveau projet respectera bien le recul des 5 m.

Le commissaire enquêteur a **donné un avis favorable et fait 3 recommandations** :

- La proximité d'un silo peut générer certaines nuisances (bruit, poussières, circulation d'engins, ..). Notons toutefois que les distances réglementaires sont bien respectées.
- Un projet de voie verte est envisagé dans le plan de paysage en cours au niveau de la Codecom Meuse Voie Sacrée. La localisation n'est pas non plus arrêtée, mais des hypothèses positionnent son tracé à proximité de la parcelle où se situe le projet.
- La proximité de la zone Natura 2000 ZPS vallée de Meuse ne doit pas non plus être occultée.

Le présent dossier comprend :

- La présente note de présentation
 - Un extrait du plan de zonage (à l'échelle 1/2000) montrant la localisation du projet et la modification apportée au zonage.
 - Un rapport de présentation mis à jour
 - -Le plan de zonage COMPLET au 1/2000 (seul élément modifié finalement dans le cadre de la présente modification du PLU)
 - En annexe, plan des servitudes et plan et règlement du PPRI applicable à Ancemont..
 - -Copie des avis du PPA
-

COMMUNE DE ANCEMONT

1^{ère} modification du PLU



EXTRAIT DU PLAN LOCALISATION DE LA MODIFICATION

APPROUVEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU : 04 AOUT 2011



Le Maire Dominique JERONNE

Etude réalisée par
Association de Gestion des Initiatives Rurales (AGIR)

Maison de l'Agriculture
3 place Saint Paul
55100 VERDUN
Tel : 03.29.83.30.55
9.83.30.25
Fax 03.29.83.30.92
E-Mail : revne.agir@free.fr



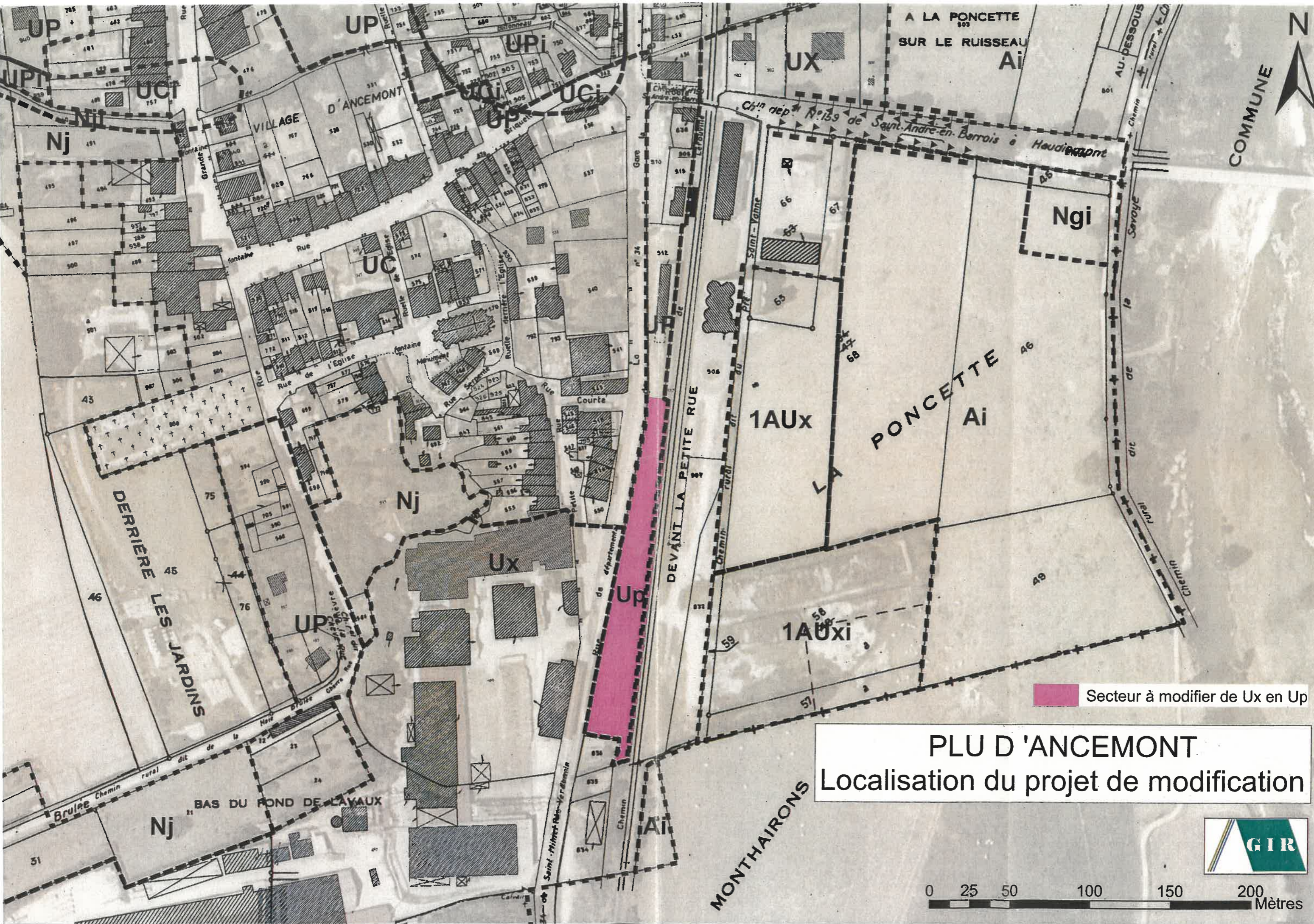
ou


Assistance à maîtrise
d'ouvrage :

Direction
Départementale des
Territoires
Meuse
SUHE



COMMUNE



 Secteur à modifier de Ux en Up

PLU D'ANCEMONT
Localisation du projet de modification

